* Année 1953. — N° 91 A. N. Le Numéro: 15 francs. Samedi 28 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 170e SEANCE

1re Séance du vendredi 27 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5621).
2. — Modalités d'élection du Président de la République. — Discussion d'un projet de loi (p. 5621).
M. Defos du Rau, rapporteur.
Discussion générale: MM. Bruyneel, Minjoz, le rapporteur, Barrachin, ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle. — Clôture.
Article unique.
Amendement de M. Bruyneel:
M. Bruyneel. — Retrait.
Adoption de l'article unique.
3. — Politique européenne. — Débat sur la question de confiance (p. 5625).
M. Fouchet.
Suspension et reprise de la séance.
M. Joseph Laniel, président du conseil.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
4. — Ordre du jour (p. 5627).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 26 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° du projet de loi fixant les modalités d'élection du Président de la République; 2° de la proposition de résolution de M. Prélot tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi fixant les modalités de l'élection du Président de la République (n°s 7039, 6917, 7197).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 19 novembre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit une heure, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 15 minutes;

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, 15 minutes;

Groupes ensemble, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Defos du Rau, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Joseph Defos du Rau, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Président de la République sera-t-il élu à la majorité absolue ? Ou pourra-t-il être proclamé à la majorité relative ? Quelles seront d'ailleurs les conditions de son élection ?

La question est posée. Il nous faut la résoudre autrement que d'une façon occasionnelle, ou coutumière, par la promulgation d'un texte qui ne prête pas à controverse.

Le fameux amendement Wallon, adopté le 31 janvier 1875 par 353 voix contre 352 et devenu ainsi partie intégrante de l'article 2 de la loi du 25 février 1875, disposait déjà que

« le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés... ».

C'était clair. On pouvait penser que c'était incomplet. Pourquoi donc, à son tour, notre Constitution du 27 octobre 1946 ne comporte-t-elle, en son article 29, que les dispositions suivantes: « Le Président de la République est élu par le Parlement. Il est élu pour sept ans. Il n'est rééligible qu'une fois » ?

Pourquoi, plus complète par ailleurs que la loi constitutionnelle de 1875, reste-t-elle muette sur la majorité requise pour qu'il y ait élection du Président ?

Est-ce un oubli ? Nous ne le pensons pas: il semble plutôt que les Constituants de 1946 n'imaginèrent même pas que le mode de scrutin présidentiel pût être différent de celui déjà pratiqué légalement tout au long de soixante-dix ans de République, préoccupés qu'ils étaient plutôt des modifications que le changement des idées pouvait apporter à la nouvelle Constitution sur d'autres points: qui élira désormais le Président ? Le scrutin sera-t-il secret ou public ? Quelle sera la durée de la nouvelle présidence ?

Sur certains de ces points, longuement discutés à l'époque, ils ont répondu, laissant à la coutume le soin de résoudre les autres.

De fait, lors de l'élection présidentielle qui suivit immédiatement la promulgation de la Constitution, on convint, d'un accord unanime, de reprendre la coutume de l'élection au scrutin secret, par appel nominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Mais ce fut là, il faut le reconnaître, une décision de circonstance.

Il importe donc qu'une disposition définitive fixe la règle à suivre en la matière.

Tel est l'objet du projet de loi qui vous est soumis et dont l'article unique entend préciser et compléter la législation antérieure.

Il est ainsi rédigé:

« Le Président de la République est élu sans débat, au scrutin secret, par appel nominal, et à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Vous savez que ce projet gouvernemental a été déposé en conséquence de l'adoption, le 20 octobre 1953, par le Conseil de la République unanime, d'une proposition de résolution présentée par M. Pernot, tandis que, le même jour, le président de notre commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Prélot, déposait sur le bureau de notre Assemblée une proposition identique réclamant également du Gouvernement le dépôt d'un projet de loi en vue de déterminer les modalités de l'élection du Président de la République.

Votre commission ne peut que vous proposer d'adopter l'article unique du projet en question car il est facile de le justifier, autant que dans son origine, dans sa raison même et dans tous ses termes.

A vrai dire, d'aucuns ont pu penser que nous n'aurions eu qu'à compléter l'article 29 de la Constitution.

C'était possible et, certes, une revision constitutionnelle sur ce point eût été valable.

Mais, outre que nous n'avons plus le temps d'y procéder sûrement, ceux-là oublient que tout ce qui n'est pas dit dans une Constitution n'est pas forcément « lacune », car une Constitution n'est pas faite pour tout dire, et en réalité il n'est pas de l'essence d'une Constitution de fixer la procédure d'une élection, celle-ci fût-elle présidentielle. L'a-t-elle fait pour les autres scrutins ?

Une loi organique, même une loi ordinaire, peut régler les modalités du scrutin présidentiel, comme de tous autres.

En tout cas, il n'y avait, n'est-il pas vrai, nulle obligation de dresser dans ce but et pour ce résultat l'appareil solennel d'une revision constitutionnelle.

Peut-être même valait-il mieux ne pas le faire car, s'il est bon qu'une loi assure une certaine permanence à un régime électoral, il ne peut s'agir que d'une permanence relative et non constitutionnelle, au point qu'on peut estimer préférable de laisser les Assemblées maîtresses, selon les conjonctures, de modifier, pourvu que ce soit légalement, les réglementations de cette nature avec plus de facilité et moins de solennité que n'en exigent par destination les revisions constitutionnelles.

Ne venons-nous pas du reste, mes chers collègues, en proposant de modifier l'article 11 de la Constitution, de chercher à déconstitutionnaliser la disposition de cet article touchant au mode d'élection du bureau de l'Assemblée nationale ?

D'autres prétendront-ils qu'il eût suffi d'adopter la même règle que celle qui a été décidée provisoirement le 16 janvier 1947, de la même manière qu'à cette époque; c'est-à-dire en la reprenant en congrès, pour la deuxième fois, et par la simple voie d'une motion ?

Mais c'est justement, selon nous, parce qu'il fut ainsi fait en 1947, et irrégulièrement fait à notre avis, qu'il convient davantage de nous garder de répéter ce même geste, de peur, en le confirmant, de consacrer un précédent, et un précédent fâcheux, alors que les parlementaires de 1947 protestèrent, au contraire, qu'en agissant comme ils le faisaient, ils ne voulaient pas créer de précédent.

La motion de 1947 ne fut, en effet, qu'un expédient, issu d'un accord aussi général que momentané, qui risquerait de ne plus se retrouver, et contracté seulement en vue de parer à une situation exceptionnelle qui le rendait indispensable: le Conseil de la République venait à peine de se former, et il n'avait pu se réunir utilement que le 14 janvier alors que l'élection présidentielle était fixée au 16. Il semblait donc impossible d'agir autrement qu'on ne l'a fait, et il est heureux que l'état des esprits ait permis cet arbitraire du moment.

Mais est-ce assez dire ? Votre rapporteur ne le croit pas, car c'est le principe même d'une motion qui, en l'occurrence, ne paraît ni souhaitable ni soutenable.

On ne légifère pas à coup de motions.

Or il s'agit bien ici, dans le sens vrai du terme, de légiférer, opération qui implique, au préalable, une délibération du pouvoir législatif, et le congrès de Versailles n'a pas ce pouvoir; partant, il n'est pas fait pour délibérer. Il faut même dire que cette délibération législative lui est plus que jamais interdite, sous quelque forme que ce soit, depuis que les deux chambres n'ont plus de pouvoirs égaux, et que, d'autre part, rien ne les autorise à délibérer en commun, pas plus en matière législative qu'en matière constitutionnelle.

Je me permets d'ajouter, mais l'argument est évidemment surabondant, que, dans l'état actuel des règlements des deux chambres, ce débat et ce vote du congrès se heurteraient à des difficultés presque insurmontables. Notamment, à quelle commission serait renvoyée la motion ? Comment assurer le départ entre les voix de l'une et l'autre Chambre ? Improviserait-on une procédure nouvelle ? Irait-on jusqu'à faire fi des prescriptions constitutionnelles ? Et comment, le cas échéant, empêcher que le débat ne vienne porter atteinte, par quelque débordement, au sérieux de l'événement et à la dignité d'un congrès qui est sans qualité, ne l'oublions pas, pour discuter et légiférer, puisqu'il est uniquement convoqué pour élire le chef de l'Etat ?

Vous vous en rendez compte, mes chers collègues, arrivés à ce point de nos réflexions, il ne nous restait vraiment à emprunter que la voie législative ordinaire, conforme à la Constitution et ordonnée par les règlements respectifs des deux Chambres délibérant séparément, seule voie normale, et qui a été suivie.

Ainsi se trouve, à notre sens, plus que largement justifié en soi le dépôt par le Gouvernement du projet de loi en question, dont il ne nous faut plus maintenant que passer en revue très rapidement les dispositions.

L'article unique qui vous est soumis débute par ces mots: « Le Président de la République est élu sans débat. » J'en ai déjà assez dit pour expliquer qu'il doit en être ainsi. Il est vrai que c'était d'un autre point de vue. Mais en droit, la règle paraît formelle. Le congrès de Versailles, si grand que soit l'objet de sa réunion, n'est pas une assemblée délibérante et il y a longtemps que, dans son *Traité de droit politique* M. Eugène Pierre a dit de ce congrès: « Il est un simple collège électoral qui ne peut se livrer à aucun débat. »

Or le décret réglementaire du 2 février 1952, dans son article 10, dispose toujours que: « Les collèges électoraux ne peuvent s'occuper que de l'élection pour laquelle ils sont réunis. Toutes discussions, toutes délibérations leur sont interdites. »

La doctrine, du reste, sur ce point, n'a jamais varié depuis les auteurs même les plus élémentaires et jusqu'aux plus anciens: « Toute discussion, même sur les candidatures, est interdite; aucun discours ne peut être prononcé. La question préalable est opposée à tout membre qui demande la parole.

En fait d'ailleurs, mes chers collègues, est-il besoin de souligner combien un débat en une telle circonstance serait à la fois inutile et dommageable ?

Inutile, car les candidats à la présidence sont des personnalités depuis longtemps connues du Parlement par leurs titres, leur caractère, ou les services rendus;

Dommageable: en raison des déviations possibles de ce débat, pour le bon renom de notre pays, la solennité de l'événement, la dignité du congrès et — on peut l'ajouter — les suites de l'élection.

Voilà donc, me paraît-il, complètement justifié le début du texte qui vous est soumis.

En voici maintenant la suite: « ...au scrutin secret... »

C'est encore là un usage auquel, à ma connaissance, il n'a jamais été manqué mais qu'il peut paraître bon de consacrer législativement.

Cette règle du secret du vote ne s'impose pas, au contraire, lorsqu'il ne s'agit que du vote d'un texte, d'une disposition législative à prendre, car nous dépendons de nos mandants, et pour l'objet même de notre mandat qui est double: la législation et le contrôle du pouvoir exécutif, il est naturel que nous procédions face au public qui, à son tour, a le droit et doit avoir les moyens de contrôler notre action parlementaire.

Il n'en est toutefois pas de même lorsqu'il s'agit uniquement de procéder au choix d'une personne parmi d'autres et à son élévation à une fonction.

La règle du secret figure d'ailleurs déjà aux articles 57 de la Constitution, 84 du règlement de l'Assemblée nationale et 76 du règlement du Conseil de la République.

« Le vote, disent les auteurs, doit être secret. C'est le gage de sa sincérité et de sa liberté. »

Il y va en effet, mesdames, messieurs, d'abord de la liberté des parlementaires qu'aucune pression extérieure, qui résulterait de la publicité de leur vote, ne doit empêcher de désigner selon leur conviction la plus intime celui qui leur paraît le plus apte et le plus digne. Au point qu'il faut admettre comme légitime que, dans ce but, les contraintes collectives se voient contrebalancées par le respect ou la confiance dus à tel ou tel candidat et dont l'électeur doit être et rester le seul juge dans son for intérieur.

Il y va aussi de l'intérêt du candidat lui-même qui doit préférer ne devoir son élection qu'à des suffrages aussi sincères que spontanés, c'est-à-dire parfaitement loyaux.

Il y va enfin de l'intérêt d'une aussi haute fonction qui réclame plus impérieusement que toute autre le secret du vote. Le Président de la République est un arbitre dont l'autorité, pour être féconde, doit dominer les contingences partisanes, et aucun souvenir du scrutin ne doit venir ternir aux yeux de quiconque, fût-ce aux siens, la souveraineté de sa magistrature.

Pourtant, ce caractère secret du vote avait fait l'objet en 1946 d'une forte opposition. L'évolution semble s'être faite en faveur d'un principe admis maintenant, du moins je le crois, par tous. Votre rapporteur n'a pas, bien entendu, à rechercher les mobiles politiques qui ont pu mener les uns ou les autres à un tel revirement ou même à en supputer les résultats possibles. Il ne peut que constater l'accord unanime réalisé sur un principe de saine politique.

Nous en arrivons alors, mes chers collègues, aux deux dernières dispositions du texte qui vous est soumis.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'opportunité de la clause « par appel nominal ».

L'élection présidentielle exige en même temps et que le vote soit personnel et que soit assuré le concours du plus grand nombre possible de parlementaires. Notre commission a pensé que l'appel nominal satisfaisait à ces deux exigences.

Enfin, la dernière partie du texte est la suivante: « ...et à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Il s'agit, ici encore, d'une règle traditionnelle.

Il se peut que, dans votre Assemblée, certains éprouvent quelque hésitation à adopter sur ce point le texte qui leur est proposé. On s'est ému en effet à la pensée que dans l'état de division des partis, et devant une sorte d'entêtement qui a pu se manifester à diverses reprises comme un phénomène politique presque nouveau, plusieurs tours pourraient ne pas suffire à atteindre cette majorité absolue si des groupes ou des clans s'obstinaient à maintenir leurs candidats à tous les tours de scrutin. Il est sûr que si la majorité absolue était exigée pour l'élection, on se trouverait, dans l'hypothèse que je viens de formuler, devant l'impossibilité d'avoir un président de la République. Ce serait bien, mesdames, messieurs, la première fois. Nous comprenons toutefois que cette objection, en soi grave, soit venue à de très bons esprits.

Mais à l'opposé, peut-on courir le risque, à peine moindre dans ses effets éventuels, d'avoir un président de la République proclamé dès le premier tour ou même dès le troisième ou le quatrième ou le cinquième tour à la majorité relative ?

Nous aurions donc un chef de l'Etat qui n'aurait pas obtenu la moitié des suffrages. Quelle serait son autorité ? A l'intérieur ? A l'extérieur ? Quel arbitre serait-il ?

On peut encore faire aux partisans de la majorité relative une autre objection qui, pour être moins noble, est d'ordre pratique: leur système encouragerait certainement la multiplicité des candidatures — car des candidats pourraient escompter, à tort ou à raison, un nombre important mais relatif de suffrages — que découragera au contraire l'exigence pour être élu d'une majorité absolue que ces candidats sauraient ne pas pouvoir atteindre.

Arrivée à ce point final de ses délibérations, votre commission a pensé qu'il fallait, comme par une sorte de haute nécessité, que le premier représentant de la France soit élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Mais, toutefois, en face de cette grande nécessité nationale, il restera, mes chers collègues, l'obligation impérieuse, pour les individus, de savoir se discipliner en s'effaçant au besoin et, pour les partis, de desserrer leur étreinte dans un esprit de total désintéressement et dans la seule vue du bien public. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Mesdames, messieurs, en montant à cette tribune, j'ai le sentiment d'y venir plaider une cause difficile, sinon perdue d'avance.

A la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions j'ai, en effet, proposé que le Président de la République soit élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième.

Cette proposition n'a pas été acceptée, elle a même été repoussée par la commission du suffrage universel à la presque unanimité des membres présents, mais les objections que j'ai formulées au système qui nous est actuellement proposé n'ont pas paru dénuées de fondement à un certain nombre de mes collègues qui m'ont demandé de venir les exposer à cette tribune.

Si la Constitution de 1946 n'a pas prévu les modalités d'élection du Président de la République, ce n'est peut-être pas une lacune.

Il n'est pas douteux que certains groupes désiraient notamment que le scrutin fût public; je ne me suis pas associé à eux et ne m'y associe pas; mais on a également pensé aux difficultés d'une élection si la majorité des suffrages exprimés n'était pas obtenue à un tour quelconque.

Une loi ordinaire se modifie aisément. Si les modalités de l'élection avaient été fixées dans la Constitution, devant quelles difficultés nous trouverions-nous aujourd'hui ?

Donc, cette lacune n'est sans doute pas involontaire.

L'objet principal de mes préoccupations actuelles est celui-ci: qu'adviendrait-il si, après l'adoption du projet de loi que nous examinons, aucun candidat n'obtenait au congrès de Versailles la majorité absolue exigée ? Croit-on sincèrement que cette hypothèse soit absolument irréalisable ?

Cette question précise n'a reçu aucune réponse.

Je sais bien que le bureau de l'Assemblée nationale a, à juste titre, fixé l'élection au premier jour utile, au 17 décembre, de sorte que, si de très nombreux tours sont nécessaires, nous pourrons y procéder jusqu'au 2 janvier.

M. Marcel Prelot, *président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.* Et même au delà!

M. Auguste Joubert. Nous sommes prévoyants!

M. Robert Bruyneel. Au delà du 2 janvier, en effet, mais pas au delà du 17 janvier!

Aucune réponse n'a été faite à ma question: Que se passera-t-il si aucun candidat n'obtient la majorité absolue ?

Certes, depuis 1875, me fera-t-on observer, les Présidents de la République ont été élus au premier ou au deuxième tour de scrutin. Est-on assuré qu'il en sera de même maintenant ?

L'échiquier politique est très différent de ce qu'il était en 1875. Il s'est même modifié depuis la dernière guerre. Les partis et les tendances politiques sont plus cloisonnés, plus monolithiques. La cohésion des majorités comme celle des minorités est infiniment plus faible. Nous pouvons redouter, avec la prolifération des candidatures, la dispersion des voix et la difficulté d'opérer les regroupements nécessaires si la certitude d'un tour final et décisif ne provoque pas les désistements en interdisant pratiquement de nouvelles candidatures.

C'est évidemment dans une intention louable qu'on désire que le Président de la République soit élu à la majorité absolue des suffrages. On veut assurer le maximum d'autorité au chef de l'Etat afin qu'il puisse jouer incontestablement son rôle d'arbitre. Mais cette autorité découle beaucoup moins du nombre des suffrages qui le désignent que des hautes fonctions dont il est revêtu et de ses qualités et vertus personnelles.

Notre rapporteur a déclaré que pour que le chef de l'Etat domine les contingences partisanes, aucun souvenir du scrutin ne devrait ternir la souveraineté de sa magistrature. Qu'il soit rassuré! Bien peu de Français se souviennent du nombre

de suffrages obtenus par les Présidents de la République successifs.

Mais si l'on oublie très vite ce nombre de voix, on se souvient, en revanche, facilement, malgré l'anonymat du scrutin, de l'origine des suffrages. Je ne crois pas qu'un président qui serait élu avec quelques voix de plus que la majorité absolue aurait plus d'autorité qu'un président qui serait élu avec quelques voix de moins que cette majorité.

Je pense surtout que, dans la conjoncture actuelle, un candidat qui serait élu au sixième, au septième ou au huitième tour de scrutin, ce qui peut parfaitement se produire, ne serait pas totalement indiscuté.

Au surplus, il n'est pas exact de prétendre que le mode de scrutin à trois tours aboutirait à une désignation par une minorité du congrès. Si, en effet, une personnalité s'impose avec évidence, le troisième tour ne sera pas nécessaire.

Dans le cas contraire, si l'on tient compte de l'étiquette politique plus que des qualités morales, le troisième tour obligera au désistement et il y a tout lieu de croire que les suffrages obtenus par le plus favorisé des candidats dépasseront alors la majorité absolue.

C'est ce qui se produit dans la plupart des élections, notamment les élections sénatoriales, où il n'y a pourtant que deux tours et où nous voyons la très grande majorité des candidats élus dépasser la majorité absolue par suite du retrait de certaines candidatures.

Avec le système que l'on nous propose, comment éviter qu'aucun résultat ne soit acquis ? Comment éviter un nombre excessif de tours de scrutin, comment inciter les candidats distancés à se désister ? Comment décourager les nouvelles candidatures à chaque tour ?

Ne voit-on pas que ce mode de scrutin favorise chaque tendance à maintenir sa position et son candidat, dans l'espoir d'un accroissement de ses suffrages au tour suivant et d'un amoindrissement de ceux de ses concurrents ?

Ne voit-on pas qu'on risque d'aboutir, en définitive, à l'élection par lassitude d'un candidat d'un petit groupe, pourvu qu'il soit bien placé à la charnière de la majorité ?

Rappelez-vous la théorie de la valeur marginale.

Ou bien alors on verra peut-être surgir un arbitre dont les chances auraient été discutables au premier tour et qu'on acceptera d'élire pour sortir de l'impasse après plusieurs scrutins négatifs.

Un système d'élection à la majorité absolue ne fonctionne actuellement dans aucun élection. Le président de l'Assemblée nationale, celui du Conseil de la République, ceux d'autres assemblées sont élus avec celui que je préconise. Ont-ils pour cela moins d'autorité ?

M. Jean Minjoz. Ce n'est pas la même chose.

M. Robert Bruyneel. Il existe un exemple plus typique encore, celui de l'investiture du président du conseil, qui ne peut être acquise qu'à la majorité absolue des députés.

M. Jean Minjoz. Il n'y a pas de comparaison !

M. Robert Bruyneel. C'est votre avis, ce n'est pas le mien, mon cher collègue.

Or, dois-je rappeler les immenses difficultés que rencontrent à l'heure actuelle dans l'Assemblée les présidents du conseil désignés pour grouper sur leurs noms les 314 voix fatidiques ?

Dois-je vous rappeler également que ces difficultés sont devenues tellement insurmontables que nous venons de décider, dans le premier train de revision de la Constitution, de modifier l'article 45.

Nous avons prévu que le président du conseil, après avoir choisi les membres de son cabinet, devra obtenir la confiance de l'Assemblée nationale au scrutin public et à la majorité simple.

M. le président de la commission. Raison de plus !

M. le rapporteur. La majorité simple, c'est la majorité absolue.

M. Robert Bruyneel. Pas du tout, la majorité simple c'est la majorité relative.

M. le rapporteur. Si le président du conseil désigné n'a pas la majorité des votants, il n'est pas investi.

M. Robert Bruyneel. Au moment où nous abandonnons le système de la majorité absolue pour l'investiture du président du conseil, afin d'éviter des crises prolongées et même insolubles, nous persistons à le maintenir pour l'élection du Président de la République. Ce n'est pas logique.

Enfin, dernier argument, il n'est pas indifférent pour les parlementaires nationaux que le chef de l'Etat soit élu par n'importe quels suffrages. Pour atteindre coûte que coûte la majorité absolue, des candidats ne seront-ils pas tentés d'accepter certaines compromissions jusqu'à solliciter des suffrages qu'il vaudrait mieux repousser ?

Je me rappelle qu'un ancien président du conseil déclarait avec quelque humour, mais non sans vergogne : « Les voix je ne les choisis pas, je les compte. »

Mais les circonstances sont très différentes aujourd'hui et je pense que, sur ce sujet, je me suis fait suffisamment comprendre.

Je conclus.

J'apprécie vos scrupules. Si nous étions dans une situation politique comparable à celle d'avant la guerre, je n'aurais pas la moindre appréhension et je ne serais pas intervenu. Mais, vous savez qu'il n'en est rien. Vous ne devez pas ignorer que le système qu'on vous propose risque non seulement de fausser le résultat final et normal de l'élection, mais surtout de n'en produire aucun.

Je n'ai pas jusqu'à présent déposé d'amendement. J'ai voulu vous faire part de mes inquiétudes. Si elles étaient apaisées, je me rangerais volontiers à l'avis de la commission. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, je veux répondre brièvement à l'argumentation que vient de développer M. Bruyneel.

Je me permets de lui rappeler que le texte qui nous est soumis dispose que : « le Président de la République est élu, sans débat, au scrutin secret, par appel nominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés », et non pas des membres composant le Parlement, ce qui constitue une différence appréciable.

M. Robert Bruyneel. Tous les membres du Parlement seront présents !

M. Jean Minjoz. Peut-être ; mais en tout cas, il en sera comme pour certains votes où c'est la majorité des suffrages exprimés qui compte, ce qui est tout à fait différent, car des collègues peuvent s'abstenir ; tandis qu'à présent, pour l'investiture du président du conseil, par exemple, on exige la majorité des membres composant l'Assemblée.

M. Robert Bruyneel. Pratiquement, cela revient au même.

M. Jean Minjoz. Non, car il y a une différence totale entre ce qu'on appelle la majorité qualifiée, c'est-à-dire la moitié plus une des voix des membres composant une assemblée, et la majorité absolue résultant des suffrages exprimés.

D'autre part, il n'y a pas de comparaison possible entre l'élection du président de notre Assemblée, du président du Conseil de la République ou la désignation du président du conseil. Ce dernier est désigné pour un temps indéterminé qui n'est malheureusement jusqu'à présent pas très long. (*Sourires.*)

L'élection du président de notre Assemblée est soumise à renouvellement tous les ans, tandis qu'en principe le Président de la République est élu pour une longue durée.

D'autre part, le Président de la République — on l'a toujours dit — doit être l'arbitre au-dessus des partis. Il doit être la personnalité qui a été reconnue au besoin après plusieurs tours de scrutin — ce qui est normal et doit justement permettre aux partis, après des prises de positions de principe, de se mettre d'accord sur une personnalité qui pourra recueillir cette majorité de la moitié plus un des suffrages exprimés — capable d'incarner aux yeux du pays et du monde entier l'homme qui, au-dessus des partis, conduit les destinés de la France.

J'ajoute, mes chers collègues, et vous le comprenez bien, qu'il serait ridicule d'élire un Président de la République par 150 voix contre 125 par exemple.

M. Robert Bruyneel. Le fait ne peut pas se produire.

M. Jean Minjoz. Vous n'en savez rien. Dans ces conditions, j'estime qu'il faut adopter le texte proposé par notre rapporteur. M. Bruyneel le sait bien puisque, jusqu'à présent, il n'a pas déposé d'amendement.

M. Robert Bruyneel. Je n'en ai pas déposé parce que je sais qu'il serait repoussé ; mais vos arguments ne m'ont pas convaincu et, puisque vous semblez y tenir, je vais déposer un amendement.

M. Jean Minjoz. Je m'en voudrais d'insister.

J'ai voulu simplement indiquer les préoccupations de ceux qui pensent avant tout à l'intérêt supérieur du pays et qui veulent que le président de la République soit élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, l'exposé que vient de faire M. Minjoz me dispense de beaucoup d'explications.

Je crois que le plus simple consiste, comme certains le réclament, à passer au vote. On me permettra cependant de remarquer que pour si habilement exposée que soit la proposition de M. Bruyneel, elle me paraît fondée sur quelques erreurs.

On nous a dit que le système de la majorité absolue des suffrages exprimés n'était appliqué pour aucune autre élection. Cela me paraît un peu audacieux, car nous ne demandons qu'une chose: inscrire dans la loi ce qui s'est toujours fait jusqu'à présent, s'agissant de l'élection du Président de la République.

D'autre part, M. Bruyneel, qui ne manque pas d'habileté, nous a donné comme exemple le cas où le président de la République ne serait pas élu à la majorité absolue mais où il ne lui manquerait que quelques voix pour atteindre cette majorité.

Or, dès l'instant, mes chers collègues, où vous posez en principe un système déterminé, vous n'êtes plus maîtres de ses conséquences. Il n'est pas du tout certain qu'il s'agisse nécessairement d'une élection acquise à quelques voix de majorité. Vous pouvez aussi bien avoir une élection due à trop peu de suffrages et, par conséquent, ainsi que l'a souligné M. Minjoz, une élection qui, par le faible nombre des suffrages obtenus, dépouillera d'autorité l'élu, ce qui arrivera s'il y a trop de candidats et s'ils se maintiennent.

Vous avez demandé s'il y avait un moyen d'éviter cet inconvénient. Il est exact que, pour le moment, nous n'en connaissons qu'un: c'est justement celui qui consiste à exiger par avance que l'élection ne soit acquise qu'à la majorité absolue, parce qu'alors les candidats qui seront des hommes fort intelligents, certainement capables d'accéder jusqu'à cette évidence, se diront: « Moi, je n'ai pas la chance d'avoir la majorité absolue, j'aurais même trop peu de voix, je me retire donc, ou même je ne me présente pas. » Tandis que si vous leur laissez l'espoir d'être élus à la majorité relative, alors l'espoir s'étend indéfiniment: car on peut toujours imaginer qu'on sera élu à la majorité relative.

Sans insister davantage, votre commission vous demande donc d'adopter le texte qu'elle vous a proposé, et qu'elle a adopté — M. Bruyneel a eu la bonté de le dire — par 36 voix contre 3.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.

M. Edmond Barrachin, *ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.* Mesdames, messieurs, en présentant le projet de loi en discussion, le Gouvernement est allé au devant des observations présentées par M. le rapporteur et par M. Minjoz.

J'ai parfaitement compris l'exposé de M. Bruyneel. Qu'il me permette toutefois de lui faire remarquer que deux considérations dominent le débat. La première, c'est que ce mode de scrutin est conforme à la tradition républicaine. Il serait mauvais que, chaque fois qu'on élit un Président de la République, on changeât le mode de scrutin.

M. le président de la commission. Très bien !

M. le ministre d'Etat, chargé de la réforme constitutionnelle. La deuxième considération rappelée par les différents orateurs et par vous-même, monsieur Bruyneel, est qu'il faut conférer au chef de l'Etat le maximum d'autorité.

Dans un régime comme le nôtre — vous savez quelle est sa faiblesse et combien nous la regrettons, quel que soit le parti auquel nous appartenions — il est indispensable que le chef de l'Etat ait le maximum de l'autorité qui lui est conférée par la Constitution.

Aussi est-il inconcevable que le Président de la République soit élu, permettez-moi l'expression, au rabais avec un minimum de voix et c'est pourquoi, rejoignant la supplique qui vous a été adressée par M. le rapporteur et par M. Minjoz, je vous demande très amicalement, monsieur Bruyneel, de retirer l'amendement que vous venez de déposer de façon que le projet de loi soit adopté à l'unanimité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est élu sans débat, au scrutin secret, par appel nominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

M. Bruyneel a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Le Président de la République est élu sans débat, au scrutin secret, par appel nominal à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité simple au troisième.

La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je n'ai pas besoin d'insister, après mon intervention dans la discussion générale. Je tiens simplement à dire que ni M. Minjoz, ni M. le rapporteur, ni même M. le ministre ne m'ont convaincu.

Personne n'a répondu à cette question précise que j'ai posée: que se passerait-il dans le cas où, à aucun tour de scrutin, aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue ?

Il faut tout de même prévoir cette éventualité. Cela me paraît essentiel. Vous semblez croire qu'un candidat sera fatalement élu à la majorité absolue. Ce n'est nullement certain.

Vous avez toujours opposé la tradition à ma théorie. En ces matières, je ne suis pas particulièrement traditionnaliste; mais je crois que c'est faire œuvre de conservatisme que de maintenir un mode de scrutin qui n'est pas parfait et vous vous en apercevrez peut-être avant longtemps.

En tout cas, je ne veux pas m'opposer à une unanimité qui semble devoir être réalisée dans cette Assemblée. Je souhaite qu'elle puisse même se préciser au prochain congrès de Versailles; et, pour favoriser cette unanimité, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Nous voterons le projet de loi rapporté par la commission.

J'ai demandé la parole simplement pour rappeler qu'en 1946 notre groupe avait défendu un amendement rédigé exactement dans les termes de l'article unique de ce projet de loi. Je suis heureux de voir qu'il a pu triompher. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi fixant les modalités d'élection du Président de la République. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Débat sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre toute motion, contre la priorité des ordres du jour nos 4 à 15, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 16 rectifié, présenté par M. Garet en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique européenne.

M. Christian Fouchet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fouchet.

M. Christian Fouchet. Au risque de provoquer l'ironie de mes collègues présents, je demande une suspension de séance jusqu'à onze heures.

M. le président. M. Fouchet demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures et demie, est reprise à onze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, des dépêches d'agences, confirmées par les chancelleries, nous apprennent ce matin que l'U. R. S. S. aurait apporté des modifications, dont nous avons encore à préciser la valeur, à la position qui était la sienne jusqu'à ce jour concernant notre offre de conférence à quatre.

Une telle nouvelle, loin de nous surprendre ou de nous gêner, pourrait constituer le prélude d'une amélioration du climat international dont la France serait la première à se réjouir.

La politique européenne de la France, qui forme le sujet de nos discussions actuelles, n'épuise pas la totalité de notre politique étrangère.

C'est pourquoi dans les déclarations que j'ai faites devant vous mardi dernier, la première et la plus longue partie concernait le problème de nos relations avec l'U. R. S. S.

A la lumière de l'événement de ce matin, ce que j'ai dit au nom du Gouvernement il y a trois jours mérite, je crois, d'être rappelé.

J'avais d'abord expliqué pourquoi nous déplorions l'exigence par laquelle le Kremlin avait rendu impossible la réunion offerte à Lugano le 9 novembre.

J'avais ajouté aussitôt: « Dans notre réponse officielle, nous avons dit aussi à l'U. R. S. S. que notre invitation ne cessait pas d'être valable pour l'avenir, puisque nous demeurons convaincus que des négociations avec la Russie sur l'Allemagne et l'Autriche doivent préparer la voie à un accord plus large et favoriser le rétablissement de la paix dans l'ensemble du monde.

« Il dépend toujours de l'U. R. S. S., disais-je, que soit suivie d'effet une proposition qui n'est pas retirée et que nous regrettons sincèrement d'avoir vu repousser par elle. »

Et je concluais ainsi: « Est-il naïf de notre part d'espérer que la position de l'U. R. S. S. pourra changer ? »

La fermeté de l'attitude occidentale a conduit les Russes déjà deux fois à reviser leur position, à propos de Berlin d'abord, à propos de la Corée plus tard. « Pourquoi, disais-je, n'en serait-il pas ainsi une troisième fois ? Pourquoi une position raisonnable et ferme ne serait-elle pas comprise de l'autre côté ?

« Or, nos projets sont fermes; ils tendant à nous renforcer sans être déraisonnables.

« Ils tiennent compte du point de vue du partenaire absent.

« La France travaillera à rendre possible une négociation avec l'U. R. S. S. en persévérant dans la voie choisie, dans la conviction que c'est une voie pacifique et une voie assez large pour que toutes les bonnes volontés puissent s'y regrouper, le jour venu. »

Ce jour est-il venu ? Nous le saurons bientôt. En tous cas, la France était prête et elle l'avait dit.

J'en reviens maintenant à l'objet de notre débat, ce débat sur notre politique européenne qui arrive aujourd'hui à son terme après avoir occupé deux semaines de nos travaux parlementaires.

Le problème posé méritait à coup sûr le temps et le soin et l'ardeur qui se sont dépensés ici sans compter depuis le 17 novembre.

Mais l'heure est venue de conclure. La procédure constitutionnelle qui prescrit le délai d'un jour franc avant le vote de confiance a permis à chacun d'entre nous, depuis hier, de peser à nouveau les responsabilités qu'il doit prendre et de juger du débat sur une juste perspective.

Matériellement, l'objet du vote que vous allez émettre est le texte d'un ordre du jour. En fait, ce que vous allez décider, c'est d'ouvrir ou non une crise ministérielle selon que vous ferez ou non confiance au Gouvernement.

Mais d'abord, de quel texte s'agit-il ? Vous savez les circonstances qui ont présidé à son élaboration, l'atmosphère parfois passionnée dans laquelle de multiples versions se sont affrontées. Je me m'attarderai pas sur le contenu final de ce texte.

Je disais déjà, il y a trois jours, à cette tribune: « Les ordres du jour de l'Assemblée ne traceront jamais qu'un cadre pour l'action gouvernementale. L'esprit qui anime cette action, aucun texte ne peut en tenir lieu, et c'est sur cet esprit que vous aurez à vous prononcer ».

Ce que je disais en ces termes mardi dernier, je le pense bien davantage encore aujourd'hui. On ne saurait emprisonner en quatre phrases le sens d'un débat comme celui-ci ni la conclusion qui doit s'en dégager.

Quand on essaie de le faire, quand on confronte les formules, il est fatal que l'absence, la présence ou le choix de certains mots prennent une valeur parfois excessive pour les auteurs des textes en présence.

Un accord s'avère alors beaucoup plus difficile que si, pour se prononcer sur une politique, l'on s'était référé tout simplement à la définition de cette politique par ceux qui seront chargés de l'appliquer.

Je vous avoue très simplement, mesdames, messieurs, que je me suis fait cette réflexion après l'accueil que vous avez bien voulu faire l'autre jour à la déclaration qu'au nom du Gouvernement j'ai faite à cette tribune.

Il m'a semblé alors — le scrutin dira tout à l'heure si je me suis trompé — qu'un grand nombre d'entre vous, exprimant leur approbation, étaient prêts à accorder leur adhésion aux termes qui étaient ainsi définis.

C'est pourquoi, devant l'insurmontable difficulté de rédiger un ordre du jour acceptable par tous, j'ai finalement décidé de poser la question de confiance sur l'un d'entre eux comportant précisément cette approbation.

Dès lors, ce qui est en cause, c'est beaucoup plus que la lettre du texte. Faites vous confiance, oui ou non, à l'esprit dans lequel j'ai déclaré mardi dernier vouloir conduire notre politique ? Voilà la question posée aujourd'hui.

J'ai suivi très attentivement ce débat, car le rôle du chef du Gouvernement, je le répète, est avant tout d'interpréter les volontés du Parlement. Mais il y a toujours un moment où le dialogue entre le législatif et l'exécutif doit se résumer en une seule question: la confiance, et en une seule réponse: oui ou non.

Ce moment est arrivé. J'ai dit ce que j'avais à dire. Voter la confiance, ce sera approuver les déclarations que j'ai faites au nom du Gouvernement, déclarations qui figurent au *Journal officiel* et auxquelles, par déférence pour l'Assemblée dont la dignité commande que la discussion ne s'éternise pas, le Gouvernement s'abstiendra d'ajouter aujourd'hui quoi que ce soit touchant le fond du débat.

Tel est le sens précis de politique étrangère que j'attache à ce scrutin. Telle est la première raison pour laquelle je l'ai demandé.

Il y en a une seconde plus importante encore. Le porte-parole de la France, quel qu'il soit, aura besoin plus que jamais, dans les semaines qui vont venir, de toute son autorité.

Il faut qu'on sache à l'étranger si le Parlement français est pour ou contre son Gouvernement.

Je tiens à préciser, à cet égard, que si l'ordre du jour était repoussé, fut-ce à une simple majorité relative, il n'y aurait pour moi pas d'autre solution que d'être démissionnaire ce soir, lors même que la Constitution ne m'y obligerait pas.

Rien, ni personne ne pourrait me faire accepter une solution qui laisserait à la tête de la France un gouvernement à pouvoirs réduits et à responsabilités limitées.

L'expédition des affaires courantes ne comporte ni la présence à des conférences internationales ni le lancement d'emprunts comme ceux qui étaient envisagés par nous hier encore. Il convient qu'aucune équivoque ne subsiste à cet égard dans l'esprit de quiconque.

Je m'abstiendrai d'insister sur les inconvénients que présenterait, pour le régime et pour le pays, une crise ministérielle. Vous en avez conscience autant que moi. Ouvrir une crise serait pourtant légitime en dépit de tout si une nouvelle politique, appuyée par une majorité cohérente, était prête à s'affirmer aussitôt. Mais en est-il ainsi ? Combien de temps faudrait-il, songez-y, pour dénouer une crise ouverte de cette façon et sur ce sujet ?

Si j'ai posé la question de confiance, ce n'est pas, vous le savez, par souci d'assurer la survie d'un gouvernement dont aussi bien les jours sont comptés. Je la pose dans l'intérêt de la France. Je la pose pour que la conférence des Bermudes ou, le cas échéant, d'autres réunions internationales n'aient pas lieu sans la France. Je la pose pour que les Etats associés, convoqués aujourd'hui en Haut Conseil de l'Union française — cette Union française qui ne doit jamais cesser de faire corps avec nous — n'aient pas le spectacle, chez nous, d'une incertitude dont je ne puis même pas dire ici toutes les conséquences possibles.

Ceux qui condamneraient notre pays à une heure où la vocation mondiale de la France est hélas! discutée dans plus d'une capitale, à l'absence et à la paralysie, ceux-là, je le dis sous une forme volontairement modérée, assumeraient une responsabilité grave.

Mon devoir était de m'adresser à tous les élus nationaux, de faire appel à toute leur clairvoyance, à tout leur patriotisme.

Maintenant, mesdames, messieurs, c'est votre conscience qui doit juger souverainement de l'intérêt supérieur de la patrie. (*Applaudissements à droite, sur de nombreux bancs au centre, et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président, ne pourrions-nous suspendre la séance ? (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. M. Chaban-Delmas, usant d'un droit qui appartient à chacun de nous, demande une suspension de séance.

En raison de l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Réponses des ministres aux questions orales.

Vote sur la question de confiance posée contre toute motion, contre la priorité des ordres du jour n°s 4 à 15, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 16 rectifié, présenté par M. Garet, en conclusion du débat sur les interpellations :

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national ;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand ;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement, et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande, dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre ;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne ;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952 ;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe ;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France ;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la Communauté politique européenne ;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice ;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne ;

11° De M. de Menthon, sur : *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six ; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne ;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne ;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française ;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement ;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest ;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

Eventuellement : suite de la discussion des interpellations ci-dessus énumérées.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité) (*suite*) (n°s 7193-7278. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Postes, télégraphes et téléphones (n°s 6773-7250. — M. Dagain, rapporteur).

Caisse nationale d'épargne (n°s 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur).

Education nationale (n°s 6754-7112-7207. — M. Simonnet, rapporteur (Education nationale) et M. Marcel David, rapporteur (Enseignement technique, jeunesse et sports).

Reconstruction et logement (n°s 6764-7120-7210. — M. Courant, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 171e SEANCE

2e Séance du vendredi 27 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5628).

2. — Excuse et congé (p. 5628).

3. — Demande d'interpellation (p. 5628).

4. — Jonction d'une interpellation (p. 5628).

5. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5628).

Questions de MM. Aubame, Depreux. — Retrait.

Question de M. Ramonet. — Report.

Question de M. Goudoux: MM. le président, Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Rosenblatt, Bouxom, Joseph Dumas. — Report de la question, ainsi que des autres questions encore inscrites, à l'ordre du jour du prochain vendredi utile.

6. — Politique européenne. — Suite du débat sur la question de confiance (p. 5629).

Explications de vote: MM. Le Roy Ladurie, Aubame, Naroun, Antoine Guilton, Liautey, Delbos, Lecourt, Bidault, ministre des affaires étrangères; Chaban-Delmas, Bergasse, Pierre Montel, Pronteau, Kir.

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin soumis à pointage. — Confiance accordée. — L'ordre du jour de M. Garet est adopté.

7. — Règlement de l'ordre du jour: MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Billères, président de la commission de l'éducation nationale; Triboulet, Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Mendès-France, président de la commission des finances; Courant, Gabelle, le président (p. 5638).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Deshors s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute une demande d'interpellation sur: 1° la fermeture des puits de mine; 2° la déportation de plusieurs centaines d'ouvriers mineurs de fond des houillères des Cévennes vers le bassin de Lorraine; 3° les graves conséquences économiques qui en découleront pour les populations du Gard et de l'Hérault.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président J'ai reçu de M. Ducos une demande d'interpellation sur « les licenciements que le ministre de la défense nationale a déjà décidés et sur ceux qu'il envisage dans les ateliers de fabrication de l'Etat et dans les usines d'aviation où il importerait, au contraire, dans les circonstances présentes, d'assurer le plein emploi et d'utiliser tout le potentiel industriel ».

En application de l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celles de MM. René Schmitt, Bartolini, Linet, Edouard Depreux, Robert Manceau, Chausson, Jacques Duclos, Achille Auban, Binot, Siefridt, Patinaud, Robert Ballanger et Montalat, dont la fixation de date de discussion est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?...

La jonction est ordonnée.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

Que penserait l'Assemblée si son président et son bureau n'appliquaient pas le règlement ? (*Très bien! très bien!*)

RETRAIT DE QUESTIONS

M. le président. M. Aubame avait posé une question à M. le ministre de la France d'outre-mer, mais il m'a fait connaître qu'il la retirait.

De même, M. Depreux avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais il m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ces retraits.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Ramonet avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, mais il m'a fait savoir que, d'accord avec ce dernier, il acceptait que cette question soit reportée à la suite du rôle des questions orales.

M. Goudoux expose à M. le ministre de l'agriculture que la production de noix... (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je n'ai pas le droit de ne pas appeler une question si elle n'est pas retirée par son auteur ou si elle n'est pas ajournée d'accord avec le ministre à qui elle est posée, d'autant que le ministre intéressé est présent.

M. Philippe Olmi, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je suis prêt à répondre, monsieur le président, mais j'accepte que la question soit renvoyée. (*Très bien! très bien!*)

A l'extrême gauche. Nous acceptons le renvoi.

M. Fernand Bouxom. Pour ma part, j'accepte que ma question soit reportée.

M. Joseph Dumas. Moi aussi.

M. Marcel Rosenblatt. Moi aussi.

M. le président. Tous les auteurs des questions orales acceptent le renvoi, ces questions pourraient être reportées à l'ordre du jour du prochain vendredi utile.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite du débat sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question de confiance posée contre toute motion, contre la priorité des ordres du jour nos 4 à 15, pour la priorité et l'adoption de l'ordre du jour n° 16 rectifié présenté par M. Garet en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique européenne.

Ce matin, l'Assemblée a entendu M. le président du conseil.

La parole est à M. Le Roy Ladurie, pour expliquer son vote.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, je dois d'abord affirmer les liens très anciens d'amitié qui m'unissent au chef du Gouvernement.

Si j'interviens dans ce débat, c'est parce qu'il s'agit, pour chacun de nous, selon l'expression employée ce matin par M. le président du conseil, non pas seulement d'une simple question de confiance, mais d'une question de conscience.

Ce qui est clair dans ce débat, c'est moins le texte de l'ordre du jour que l'hostilité de l'Assemblée nationale à la Communauté européenne de défense. Il est certain maintenant que, le jour venu, celle-ci ne sera pas ratifiée par le Parlement (*Applaudissements à l'extrême droite, sur quelques bancs à droite et à gauche*) et ce n'est pas la menace d'une dissolution qui y changera quoi que ce soit, car des élections nouvelles ne feraient certainement qu'enregistrer l'opposition fondamentale du pays à l'intégration de l'armée française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au centre. Chiche!

M. Jacques Le Roy Ladurie. Or, vous nous demandez, monsieur le président du conseil, de nous prononcer aujourd'hui sur un ordre du jour dont l'exégète le moins averti ne saurait méconnaître qu'il se prête à des interprétations contradictoires.

Selon certains de nos collègues, en effet, l'ordre du jour autoriserait le Gouvernement à poursuivre ses discussions internationales dans un sens qui nous entraînerait certainement vers l'armée européenne.

Pour d'autres, au contraire, l'allure générale des débats et le vote intervenu sur l'ordre du jour socialiste obligeraient le Gouvernement à tourner le dos à la Communauté européenne de défense.

Il n'est pas concevable que, sur une question aussi déterminante pour l'avenir du pays, subsiste la moindre équivoque.

Nous voudrions donc savoir comment le Gouvernement entend interpréter l'ordre du jour et quel usage il entend faire de cette liberté d'interprétation dont il a été question ce matin.

Je m'excuse de le répéter, mais ce point m'apparaît essentiel. Le Gouvernement considère-t-il que l'adoption de ce texte l'autoriserait à œuvrer, à la Haye ou aux Bermudes, dans le sens de la Communauté européenne de défense ou, au contraire, profitera-t-il de ce voyage pour rechercher une autre solution qui, tout en assurant la sécurité de l'Europe et la paix véritable, respecterait l'unité et l'autonomie de l'armée française et sauvegarderait par conséquent cette souveraineté nationale à laquelle les Français tiennent par dessus tout ?

De toute nécessité, il faut donc que le sens du vote que nous allons émettre soit parfaitement clair.

Lors de votre investiture, vous nous avez déclaré, monsieur le président du conseil, que votre Gouvernement laisserait à l'Assemblée nationale toute liberté de se prononcer. Si donc un vote intervient contre l'ordre du jour accepté par le Gouvernement, sans réunir pour autant la majorité constitutionnelle, vous n'aurez, permettez-moi de vous le dire, ni le devoir ni le droit de vous en aller.

Un tel vote, émis dans de telles conditions, d'après le pacte conclu à la naissance de votre gouvernement entre celui-ci et l'Assemblée nationale, ne saurait être interprété par vous que comme l'indication de la ligne dans laquelle vous aurez à vous tenir à la Haye et aux Bermudes, indication — j'y reviens avec insistance — que vous vous êtes engagé à suivre lorsque nous vous avons investi.

Telle est la déclaration que je tenais en toute conscience, monsieur le président du conseil, à vous faire pour qu'aucune équivoque ne subsiste dans ce débat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aubame.

M. Jean-Hilaire Aubame. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour sur lequel M. le président du conseil a posé la question de confiance ne reçoit pas notre assentiment bien qu'il se réfère à la déclaration faite à cette tribune lors de l'investiture, déclaration à laquelle le groupe des indépendants d'outre-mer a accordé sa confiance.

Nous avons constaté avec surprise que, mardi dernier, l'exposé de M. le président du conseil a passé sous silence l'Union française. Nous ne sommes pas plus satisfaits de sa déclaration de ce matin.

Or, les indépendants d'outre-mer ont maintes fois répété que la France ne saurait seule participer à une Communauté politique européenne en raison même de la structure constitutionnelle de la République française. Dois-je rappeler à ce sujet qu'aux termes de l'article 60 de la Constitution, l'Etat, c'est-à-dire la République française, comprend la France métropolitaine, les départements et les territoires d'outre-mer ?

M. Senghor, président de notre groupe, a largement défini à Strasbourg et à cette tribune, le 19 novembre dernier, notre position relative à l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans la Communauté politique européenne. Cette intégration nous paraît essentielle au développement harmonieux de l'Afrique, à la sauvegarde de l'Union française et au maintien de la grandeur de la France.

Le représentant français à la conférence des Six qui s'est tenue à Rome, avait, en oubliant l'indivisibilité de la République française, admis sur la suggestion d'autres partenaires que l'intégration de l'Union française dans la Communauté politique européenne pourrait s'effectuer en deux temps: la France métropolitaine d'abord, les départements et territoires d'outre-mer par la suite.

Cela a causé un certain émoi parmi nous. Mais les protestations qu'ont fait naître de divers côtés ces projets — je dis bien « projets » car ce n'est peut-être pas une décision irrévocable — ne semblent pas avoir été parfaitement comprises par le Gouvernement.

Nous réaffirmons que, quelle que soit la forme de l'Europe unifiée dans laquelle entrera la France, ce n'est pas elle seule qui doit y entrer, mais la République française telle qu'elle est définie par la Constitution, c'est-à-dire la France métropolitaine, les départements et les territoires d'outre-mer, sinon toute l'Union française.

Les pays d'outre-mer ont le droit d'être représentés directement parce qu'ils font partie intégrante d'une communauté vivante et indivisible.

Nous ne devons rien faire qui tende à dissocier l'Union française, déjà si menacée. Nous avons le devoir de fuir toute entreprise qui porte en elle des menaces de désagrégation pour la République française.

Les départements et les territoires d'outre-mer se refusent à être le cadeau de noce fait à une communauté constituée sans eux et au mépris de la volonté exprimée par les peuples de l'Union française dans sa Constitution du 28 octobre 1946.

Tant que le groupe des indépendants d'outre-mer sera présent dans cette assemblée, il défendra les mêmes principes. Nous ne sommes pas plus Français que les métropolitains, mais nous ne le sommes pas moins. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

On ne saurait faire fi de tout un passé de joies et de souffrances communes, d'efforts pour le maintien de l'intégrité française. Il n'est pas douteux que si d'autres peuples venaient remplacer la France en outre-mer — et ils le feraient volontiers — ils consacreraient au développement économique de l'Afrique des capitaux dont l'Union française ne dispose pas aujourd'hui, mais c'en serait à jamais fini de la communauté des esprits de l'union, tissée par l'estime de l'homme pour l'homme, et c'est précisément cette fraternité humaine qui nous apparaît comme le bien le plus précieux, le capital le plus irremplaçable, celui que l'on ne saurait aliéner sans détruire à jamais ce qui représente, plus que tout le reste, la civilisation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, les Africains sont des hommes libres qui entendent conserver le droit de disposer d'eux-mêmes. Ils se sont trouvés sur le même rang que les Français métropolitains pour la reconquête de la liberté, de cette liberté réelle qui nous permet de parler librement à cette tribune. Ils se sont unis au sein de la République française et ils ne sauraient actuellement en être exclus. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Naroun.

M. Amar Naroun. Mesdames, messieurs, je voudrais, au terme d'un débat angoissant, et aussi brièvement que possible, développer devant vous un certain nombre de raisons majeures parmi celles qui vont, tout à l'heure, déterminer mon comportement et celui de quelques-uns de mes amis.

Dès l'abord, permettez-moi de vous dire que, dans l'état présent des positions prises, nous ne saurions émettre un vote qui pourrait passer pour une approbation implicite de la Communauté européenne de défense.

J'ai suivi avec le plus grand intérêt le déroulement de ce débat complexe où les orateurs les plus qualifiés nous ont exposé les deux thèses qui s'affrontent. Comment ne pas exprimer nos perplexités et nos craintes ? N'avons-nous pas constaté qu'à de rares exceptions près, on a considéré comme subsidiaire, voire comme un corollaire dérisoire d'un théorème catégorique, inexorable même, le très grave problème de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer en général ?

Je tiens cependant à remercier M. Gaston Defferre qui, parmi les élus métropolitains de toutes tendances, a évoqué ce problème avec franchise et ferveur. Il l'a situé sur le plan moral et humain qui lui convient, à sa place légitime dans l'échelle des valeurs françaises, en lui accordant toute son importance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

Dans un autre ordre d'idées, un orateur au verbe généreux nous paraît avoir résumé en quelques mots révélateurs l'objet de nos préoccupations et de nos soucis. Il a parlé de la dot africaine qu'apporterait la France au grand mariage européen. Ce mot, qui semble nouveau en une telle matière et qui, en réalité, ne l'est pas, rend hélas! un son balzacien. Que son auteur, l'honorable M. Alfred Coste-Floret, ait omis, dans le droit fil de sa pensée, l'éventualité d'une escroquerie au mariage, nous prouve que sa conviction si sincère n'est pas facile à alarmer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* En mariage, trompe qui peut. (*Sourires.*)

M. Amar Naroun. Mesdames, messieurs, serait-il donc possible que nos peuples d'Afrique blanche et d'Afrique noire, durant leur lente et progressive formation sous l'égide, l'exemple et l'inspiration du peuple français, servissent de présents à une union douteuse qui pourrait ne pas se terminer, nous en avons le pressentiment, par des chants et des apothéoses ?

Si nos hommes d'Etat d'entre les deux précédentes guerres n'avaient pas déjà sous-estimé et trop souvent, à notre gré, mis en sommeil les problèmes africains dont le plus urgent était la formation civique accélérée des peuples arrachés à la torpeur des siècles révolus; si, au lieu de laisser gaspiller des milliards qui étaient le produit du labeur français, de l'épargne française, pour édifier aux marches de l'Est, dans des pays aujourd'hui satellites de l'Union soviétique, je ne sais quelle fragile mosaïque de défense qui a volé en éclats aux premiers remous d'une Europe dominée par le tumulte de ses peuples en armes, nous aurions aujourd'hui de l'autre côté de la Méditerranée et du Sahara des pays solidement équipés, peut-être largement industrialisés et en état d'apporter à la métropole affaiblie et ruinée par deux guerres le concours de forces neuves et d'autant plus précieuses. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre et à gauche.*)

La même erreur d'optique, la même idée fausse continuent, qui furent pourtant tragiquement payées. Et par une étrange ironie du sort, c'est encore l'Afrique, cette Afrique dont l'existence libre empêcha, en 1940, l'occupation intégrale du sol métropolitain, d'où partirent les armées libératrices, c'est l'Afrique, dis-je, qui va servir de prolongement subalterne à une Europe peut-être promise par un statut trompeur à l'hégémonie d'un militarisme puissant, débordant et de tous temps dominateur.

Il est nécessaire, face à certains optimismes commodes, de signaler le danger qui pèserait sur la France d'outre-mer qui serait désormais exposée à la convoitise de grands pays, amis certes, mais aux forces maritimes et aériennes considérables et redoutables, pays amis qui pourraient, à la faveur d'une évolution de leurs écoles dirigeantes, être saisis d'une fièvre impérialiste qu'il nous serait impossible de conjurer, la France étant alors sollicitée par ses servitudes européennes, étant même prisonnière de traités dont le seul résultat tangible aurait été de préparer un nouvel essor de la puissance allemande.

Il existe toujours dans notre monde des impérialismes puissants et insatisfaits, et Guglielmo Ferrero avait raison de souligner naguère que leurs convoitises sont toujours provoquées par le déséquilibre croissant « entre la distribution territoriale des souverainetés et les forces qui les soutiennent ».

Ne perdons jamais de vue, d'autre part, les forces centrifuges qui travaillent et secouent les assisses françaises en Afrique noire, forces qui ne sont point inquiétantes pour l'heure mais qui peuvent un jour ou l'autre préciser leurs objectifs, alors même que le souci de la défense européenne aura désarmé les éléments indispensables de notre défense africaine.

Et je me demande, en vous écoutant jeter dans ce débat les arguments les plus contradictoires, si vous ne serez pas obligés de défaire demain ce que vous essayez de faire aujourd'hui. La stratégie périphérique dont le Pentagone laisse parler avec une visible satisfaction, l'utilisation des armes nucléaires vers lesquelles s'orientent toutes les recherches des techniciens, nous permettent d'affirmer que, dans le cas d'une guerre nouvelle, l'Afrique sera la grande réserve de nos chances décisives.

Ces chances-là, allez-vous les sacrifier alors qu'elles appartiennent à la France et que c'est à elle à décider à quel moment elle peut les jeter sur le tapis vert ?

Or, tandis que M. le président Robert Schuman a reconnu honnêtement, dans un récent article qui fit quelque bruit, combien un ministre des affaires étrangères avait de difficultés à agir vite et librement en certaines matières de son ressort, vous allez permettre au traité de Bonn et à celui de Paris de réduire encore sa liberté d'action et sa rapidité d'initiative.

L'Europe que vous nous proposez, en définitive, demeurera une fiction juridique susceptible d'amener l'Afrique du Nord et l'Afrique noire, au premier tournant de l'histoire, à bouleverser les formules de leur destin.

Cela, vous ne le voudrez pas. Non seulement vous ne le voudrez pas, mais vous ne le tolérerez pas. Si la France continentale se consacrait totalement à l'Europe, elle s'éloignerait de l'Afrique et semblerait légitimer, au delà des mers, des courants de sécession encore hésitants mais qui recevraient de la nouvelle direction française une vigueur inespérée et, peut-être, une apparente et inquiétante justification.

Rien dans les explications que nous avons entendues ne nous rassure, encore que nous ne doutions pas de l'absolue sincérité du Gouvernement dont les exposés dénotent un impressionnant mais tardif débat de conscience.

Quant aux théoriciens du moindre mal, qu'ils soient habiles ou résignés, je leur rappellerai que la politique du chien crevé au fil de l'eau conduit toujours aux catastrophes.

Quelques voix autorisées ont souligné les incidences fâcheuses de la future communauté sur la vie économique de l'Afrique. Un de nos collègues a signalé les incidences déplorables du pool du charbon et de l'acier sur la vie industrielle du bassin de la Loire. L'économie métropolitaine étant seule admise dans le régime européen, la décadence sociale de l'Afrique serait encore plus rapide et plus destructive. L'Italie et l'Espagne prennent déjà sur le marché français, et à notre détriment, des positions importantes. Nous ne pouvons admettre cette rupture grave d'une solidarité économique qui a permis tant de progrès et de victoires pacifiques.

Sur le plan militaire, la coexistence de deux armées, l'aristocratique et l'autre, nous remplit d'alarme. Souvenez-vous des préjugés de race et de couleur, qui ne sont pas des préjugés

français, mais qui aboutiraient au refoulement de tant de races guerrières qui ont fait leurs preuves sur tous les champs de bataille vers une situation diminuée, humiliée.

L'effort d'adaptation et d'égalité accompli par l'armée française partirait donc en fumée. Je ne suis pas de ceux qui font parler les morts, mais je crois l'instant venu d'évoquer leurs sacrifices et de les questionner.

Je ne dirai qu'un mot du bouleversement constitutionnel qui nous attend. On ne joue pas les institutions d'une communauté de peuples avec autant d'imprécision et d'insouciance.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé d'exprimer notre angoisse. Je crois que la France doit continuer à faire confiance aux principes de vie qui ont fait sa grandeur dans le passé.

Les technocrates de partout — pour employer un mot à la mode — avec leurs systèmes ambitieux, juridiquement impeccables et d'une technique précise, négligent toujours ce ciment mystérieux qui fait penser aux « impondérables » dont parlait Barrès. D'où leur échec constant depuis la paix de 1919. On ne fait pas bon marché de l'âme des peuples.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. Amar Naroun. J'ai attendu des apaisements qui ne sont pas venus. Je ne puis donc suivre un itinéraire dont nous ignorons tous le terme que lui assignera l'Histoire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton.

M. Antoine Guitton. Après la déclaration faite ce matin par M. le président du conseil, je renonce à la parole.

Mes amis et moi-même, nous référant à cette déclaration, dans la quasi-unanimité, nous voterons la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Au cours des débats qui vont se terminer, M. le président du conseil a déclaré qu'il désirait « que l'orientation de la politique française se dégage clairement » et qu'il se refusait « à chercher une solution aux difficultés de l'heure dans l'équivoque et l'atermoiement ».

Or la rédaction de l'ordre du jour de M. Garet ne répond qu'imparfaitement au souci de clarté exprimé par le chef du Gouvernement. Elle comporte, notamment, une phrase ambiguë sur la nécessité d'assurer « la continuité de la politique de construction de l'Europe ».

C'est cette ambiguïté qui m'oblige à expliquer les raisons pour lesquelles je vais voter un texte que j'aurais certainement repoussé si le Gouvernement n'avait attaché à son adoption la signification de la confiance.

La première raison est qu'au moment où l'Union soviétique vient de faire un geste de conciliation, à quelques jours de la conférence des Bermudes, et à trois semaines de l'élection présidentielle, la France a absolument besoin d'un Gouvernement.

L'ouverture d'une crise ministérielle à l'heure actuelle infligerait à notre pays des dommages que vous mesurez tous, d'autant plus graves que la solution de la crise serait retardée par le jeu de l'absurde article 45 de notre Constitution.

La deuxième raison, c'est qu'après avoir entendu M. le président du conseil, j'estime que, malgré la phrase tendancieuse sur la continuité de la politique européenne, on ne pourra en aucune façon considérer mon vote sur l'ordre du jour comme une approbation de la politique extérieure menée depuis sept ans. (*Mouvements divers.*)

En apportant mon suffrage à M. le président du conseil, je tiens une fois de plus à protester contre les traités de Bonn et de Paris, contre l'intégration de l'armée française dans une armée européenne à prépondérance germanique (*Exclamations et rires à gauche*) contre la communauté politique dans laquelle on a voulu engager la France sans autorisation du Parlement et sans l'assentiment de la nation. (*Nouveaux rires à gauche et mouvements divers. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Je tiens en même temps à proclamer que mon hostilité à une telle politique ne m'empêche pas de considérer que le maintien et la consolidation de la paix ont pour meilleures garanties la collaboration amicale avec les nations libres, plus spécialement avec les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, la réconciliation de la France et de l'Allemagne solidement fondée sur leur sécurité mutuelle et la mise en concordance de leurs intérêts vitaux, et enfin l'entente avec l'Union soviétique, dont le geste d'apaisement tout récent est accueilli par tous les Français pacifistes avec espérance parce qu'il peut ouvrir une ère de rapprochement entre les peuples et notamment faciliter le désarmement général progressif, simultané et contrôlé, seul capable d'éviter l'immense et proche danger que constitue pour nous le réarmement de l'Allemagne. Ce danger nous voudrions l'éviter à tout prix.

Mes chers collègues, permettez-moi d'insister sur la gravité d'un tel réarmement conjugué avec la poursuite de la reconstitution de l'unité allemande.

L'unité allemande, en effet, ce n'est pas seulement la jonction de la République de Bonn avec la République populaire de l'Est, c'est l'Anschluss de l'Autriche et des Sudètes, c'est l'Anschluss aussi de la Sarre, c'est la guerre probable pour la reconquête des territoires de l'Est, et ce n'est même pas la sécurité pour notre Alsace et notre Lorraine puisqu'un ancien ministre de Bonn n'a pas hésité à renouveler les revendications de l'ancien Reich sur ces territoires français.

En face d'une Allemagne qui sera la grande Allemagne de Guillaume II et de Hitler — celle qu'ils avaient rêvée — nous serons seuls dans une armée européenne où la France arrivera affaiblie par les sacrifices qu'elle est obligée de consentir en Indochine.

Je me tourne vers cette Union soviétique dont M. le président du conseil a très heureusement ce matin salué l'initiative. Au nom de tous les anciens combattants pacifistes, au nom de tous ceux qui pendant quinze ans, comme moi, entre les deux guerres, ont essayé de réaliser le rapprochement entre ceux qui s'étaient combattus, j'exprime l'espoir que le réarmement allemand pourra être évité, au moins dans une certaine mesure, par une évolution rapide des pourparlers avec l'Union soviétique.

J'avais le devoir de vous dire cela, mes chers collègues, parce que c'est l'opinion d'un nombre de Français beaucoup plus grand que vous ne le pensez. (*Mouvements divers.*)

Certains d'entre vous semblent triompher parce que l'adversaire déterminé que je suis de la Communauté européenne de défense vote aujourd'hui pour le Gouvernement.

Vous savez bien que parmi ceux qui se prononceront tout à l'heure contre l'ordre du jour, beaucoup seraient désolés si leur vote déclenchait une crise ministérielle dont personne ne peut apercevoir la durée ni le dénouement.

Pendant les mois les plus tragiques de 1940, pendant les années douloureuses qui ont suivi, j'ai été le proche témoin du courage et du patriotisme du chef de l'actuel Gouvernement.

C'est pour moi une garantie qui compte davantage que n'importe quel discours.

Voilà pourquoi, sans m'attacher outre-mesure à soupeser telle ou telle phrase peu satisfaisante pour moi de l'ordre du jour qui nous est soumis, j'ai l'intention de voter la confiance à M. le président du conseil. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delbos.

M. Yvon Delbos. Mesdames, messieurs, je voterai l'ordre du jour de M. Garet avec ceux de mes amis radicaux, au nom desquels je parle... (*Rires et interruptions sur divers bancs.*)

A droite. Lesquels ?

M. Yvon Delbos. Vous les compterez tout à l'heure, au moment du scrutin.

Je serai bref dans l'explication de notre vote parce que tout a été dit et qu'il est temps de clore ce débat. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous n'approuverions pas, ai-je besoin de le dire, le texte qui nous est soumis s'il était contraire à nos conceptions qui sont celles de nos meilleurs amis étrangers, comme vient de le montrer le vote impressionnant de la chambre belge.

Mais nous pensons aussi que, pour l'autorité, pour le salut même de la France, il faut atténuer, avec l'espoir d'y mettre fin et en évitant les exagérations de la polémique, les divisions, d'ailleurs plus factices que réelles, qui opposent les Français en politique extérieure.

Ce ne serait pas possible s'il s'agissait aujourd'hui de la ratification de la Communauté européenne de défense, dont nous restons les partisans. Mais, puisqu'il n'en est pas ainsi, devons-nous dès maintenant renoncer à toute possibilité d'accord ?

L'ordre du jour de M. Garet devrait, me semble-t-il, contribuer à cet accord en réalisant une large majorité républicaine et nationale.

Il contient trois affirmations.

La première se réfère à la déclaration d'investiture du président du conseil et à la très large majorité qu'il a obtenue.

La troisième approuve les déclarations du Gouvernement qui sont conformes à celles de l'investiture. Comment pourrait-on reprocher à ceux qui ont voté celle-ci de ne pas désavouer leur vote d'alors par leur vote d'aujourd'hui ?

La seconde affirmation, à mes yeux la plus importante, demande que soit continuée la politique de construction de l'Europe unie.

Que signifie cette phrase ?

Elle n'implique pas que d'ores et déjà nous envisagerions tous pareillement la structure de cette Europe.

Je partage, pour ma part, les conceptions du parti socialiste qui veut une communauté de défense constituée par une Europe large, démocratique et libre, qui ne précipite pas les étapes dans le sens supranational, qui réclame en ce qui concerne l'Angleterre et l'Union française les garanties nécessaires, qui se prononce pour une conférence à quatre dont il semble bien maintenant qu'elle va avoir lieu, en vue de la coexistence pacifique de tous les peuples, et pour un désarmement général simultané, équilibré et contrôlé.

J'y ajoute le règlement du problème de la Sarre et je n'oublie pas non plus celui de l'Indochine.

Ces conceptions, à des nuances près, sont celles du Gouvernement et des membres de l'Assemblée qui n'ont pas cependant voté l'ordre du jour socialiste pour des raisons de politique intérieure que je déplore, car elles ne devraient pas jouer un tel rôle dans un tel débat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

D'autres ont une conception différente — que je respecte — de l'Europe unie.

Je ne discuterai pas ces divergences, mais j'ai l'espoir qu'elles ne sont pas irréductibles, que la réalisation des conditions que nous avons posées, que les améliorations au traité que peut permettre, outre ces conditions, l'instauration d'une autorité politique, les négociations avec l'Angleterre et les Etats-Unis peuvent les réduire sans tout remettre en question, ce qui équivaudrait évidemment à un refus.

Tel doit être l'objet de la conférence des Bermudes, dont je dois dire que la date à mes yeux n'est pas la meilleure pour la France.

Encore faut-il, puisqu'il est décidé que cette conférence aura lieu, qu'elle soit tenue, ce qui ne serait évidemment pas le cas si, pour la deuxième fois, une crise ministérielle annulait le rendez-vous et accentuait l'opinion, que l'on a trop déjà, que la France manque totalement de stabilité.

Je me permets maintenant deux remarques, à mon sens essentielles, à l'adresse de ceux de nos collègues qui veulent comme nous une Europe unie, mais avec des modalités différentes.

La première est que la recherche essentielle d'un accord ne saurait, pour nous, impliquer un renversement de la politique française suivie depuis 1947 et un changement de camp. C'est ce qui signifie le mot « continuité ».

L'union des peuples libres doit rester exclusivement défensive et résolument orientée vers un accord général. Elle doit, en tout cas, subsister car, si elle se disloquait, nous n'irions pas vers cet accord, mais vers l'isolement et la servitude.

La France, mes chers collègues, ne peut pas rester seule. Si elle se séparait de ses amis actuels, si elle renonçait à une Europe unie capable de défendre son indépendance et la nôtre, elle glisserait fatalement vers une politique et un destin qui furent ceux de la Tchécoslovaquie.

La seconde remarque, corrélative à celle-là, est que le parti communiste, hostile à l'Europe unie, ne doit pas être l'arbitre entre ses partisans. S'unir à lui dans ce domaine, constituer avec lui une majorité qui risquerait de devenir une majorité de gouvernement ce serait, en fait, sinon dans les intentions, s'engager dans une direction qui mènerait à l'instauration en France d'une démocratie populaire et satellite.

Ce n'est pas en fermant les yeux sur une telle éventualité que nous parviendrons à l'éviter.

L'ordre du jour de M. Garet, qui ne demande pas que l'on se prononce dès maintenant sur les modalités de la Communauté de défense, permet à tous les partisans, quels qu'ils soient, de l'Europe unie, de se rejoindre en le votant.

Son rejet serait grave, car non seulement il constaterait un désaccord profond, mais il le rendrait sans doute définitif.

Nous redoutons aussi, mes amis et moi, les autres conséquences d'un vote hostile. Le moins qu'on puisse dire est que la crise ainsi ouverte risquerait d'être longue. Le Gouvernement, en raison surtout de ses divisions qui ne sont, hélas! un secret pour personne, ne m'inspire pas une admiration sans réserve, mais je ne doute pas pour ma part de sa volonté de défendre de son mieux, sous le contrôle du Parlement qu'il devrait guider, les intérêts de la France.

Croyez-vous, mes chers collègues, que ces intérêts seraient mieux défendus pendant une vacance prolongée du pouvoir, alors que tant de problèmes graves et urgents se posent en France et dans le monde ?

Si on objecte que cette vacance du pouvoir serait moins longue que je ne le crains, qu'une majorité et un gouvernement nouveaux pourraient rapidement opérer un redressement, je réponds que je voudrais partager cet optimisme, mais que je n'y parviens pas, parce que je ne crois pas que les conditions d'une politique nouvelle, d'une majorité homogène, d'un gouvernement fort et stable, soient encore réalisées. Je n'en désespère pas mais, dans ma longue carrière politique, j'ai rarement vu dans le Parlement et dans le pays des circonstances si difficiles.

Ce ne serait pas favoriser les meilleurs chances et les meilleurs hommes que de vouloir précipiter l'évolution que l'on souhaite. J'ajoute qu'il paraît peu indiqué de renverser un Gouvernement dont la fin est constitutionnellement imminente, pour le remplacer par un autre qui serait voué au même sort précaire.

En outre, si le Gouvernement était renversé par une majorité constitutionnelle, ce serait la perspective d'une dissolution prochaine, et même si cette majorité n'était pas atteinte, une crise politique aggravée et prolongée aboutirait sans doute au même résultat.

Je sais bien que beaucoup proclament bravement qu'ils ne craignent pas la dissolution, qu'ils la souhaitent même.

Nous n'avons pas de raisons, mes amis et moi, de la craindre plus que d'autres, mais il faut tout de même réfléchir. Si une dissolution devient inévitable, encore faut-il se préoccuper des conséquences qu'elle peut entraîner. Or, avec une Constitution qui n'est pas encore modifiée et surtout avec le mode de scrutin actuel... (*Mouvements divers à droite*) ...les mêmes causes risqueraient fort de produire les mêmes effets, peut-être encore aggravés dans l'état actuel des esprits. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Sans écarter la dissolution, nous pensons, mes amis et moi, qu'il faut, dans cette hypothèse et le plus tôt possible, modifier la Constitution et changer le mode de scrutin.

Nous acceptons le remède s'il est nécessaire, mais en vue de la guérisson et non au risque de l'aggravation du mal qui résulterait de son mauvais emploi.

Nous voterons donc l'ordre du jour qui nous est proposé, parce qu'il permet aux uns et autres d'affirmer leurs aspirations communes en recherchant ce qui doit les unir, au lieu de rendre irrévocable ce qui les divise.

En affirmant la continuité, il nous garantit d'une volte-face qui serait une catastrophe.

Cet ordre du jour permet enfin d'éviter une crise que tout déconseille, en ce moment.

J'espère, mes chers collègues, qu'il ne se trouvera pas une majorité pour exposer à de tels risques le destin du pays qui veut, avant tout, la paix dans la liberté, à l'abri d'une domination allemande et du joug soviétique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Nous voici, mesdames, messieurs, à l'issue d'un débat délicat et grave.

Débat délicat d'abord en lui-même, en raison de la question posée. Délicat, parce qu'il a été émaillé tout au cours de cette quinzaine et spécialement de ces derniers jours, voire même de ces dernières heures, de péripéties diverses.

Délicat parce qu'on a cru, ici ou là, qu'il pouvait exister des nuances dans l'appréciation des termes des ordres du jour, voire même dans le respect d'une tradition constitutionnelle touchant à la solidarité gouvernementale. Il n'en est rien.

En effet, au cours de précédentes interventions qui ont recueilli l'approbation d'un nombre important de députés, le Gouvernement s'était déclaré solidaire sur ces problèmes.

Néanmoins le débat demeure délicat parce que, c'est une constatation qui s'impose, l'Assemblée et le pays sont profondément divisés sur les questions dont nous débattons.

Il est parfaitement normal qu'à cette tribune d'innombrables orateurs soient venus exprimer des vues opposées, et ceci en toute bonne foi de part et d'autre.

Qu'il soit bien entendu, au terme de ce débat, que partisans et adversaires de la politique gouvernementale et de la continuité de la politique étrangère se sont exprimés sans aucune arrière pensée et en parfaite loyauté.

Mais il est vrai que nous sommes divisés. Chacun pense que l'autre est dans l'erreur, mais disons-nous bien qu'objectivement le problème qui nous est posé comporte des difficultés, quel que soit le sens du vote que vous émettrez tout à l'heure.

Construire l'Europe, cela représente des difficultés considérables, c'est vrai. Il est non moins vrai qu'en ne construisant pas l'Europe, il faut s'attendre à des difficultés plus insur-

montables encore. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mais c'est un débat grave car votre vote, mesdames, messieurs, risque d'entraîner des conséquences imprévisibles.

La décision d'aujourd'hui peut, en effet, par ses résonances internationales, déclencher toute une série d'ondes dont vous ne serez pas maîtres. Le vote peut, malgré la pensée de chacun, modifier du tout au tout l'orientation de la politique étrangère de notre pays...

M. Louis Vallon. Très bien!

M. Robert Lecourt. ...de la France, mais aussi des autres nations.

C'est pourquoi la question doit être examinée en elle-même. Il nous faut donc, au terme de ce débat, éliminer tout ce qui n'est pas le problème lui-même: nos divisions, les heurts de nos groupes, les rapports entre majorité et opposition, les problèmes de personnes, l'adhésion ou non à la politique intérieure du Gouvernement. L'enjeu de ce débat dépasse de cent coudées tout cela. (*Applaudissements au centre.*)

Quel est l'objet du débat? Je ne suis pas sûr qu'il ait été très bien exposé depuis le début. S'agissait-il d'obtenir de l'Assemblée une sorte de préjugé contre ou pour la Communauté européenne de défense ? Absolument pas!

Le traité n'est pas encore soumis à l'Assemblée. Il est étudié en ce moment à l'échelon des commissions. Cependant, l'impression s'est dégagée à travers ces quinze jours qu'on souhaitait obtenir un vote de précondamnation de la C. E. D.

Or, l'Assemblée a déjà délibéré, il y a près de dix-huit mois, sur les conditions d'ensemble de la Comunauté européenne de défense. Des conversations internationales sont en cours depuis lors; il ne pouvait s'agir, dans le moment présent, d'obtenir une condamnation préalable du traité sur la Communauté européenne de défense alors que le résultat définitif de ces conversations n'est pas connu.

L'objet du présent débat consistait à interroger l'Assemblée sur les sujets qui seront abordés au cours des conférences internationales à la veille desquelles nous étions, notamment de la conférence de la Haye au cours de laquelle la France doit prendre position sur ce que sera la communauté politique.

Si le Gouvernement avait pu, avant la conférence de Rome, régler certaines questions touchant à cette communauté politique, peut-être le présent débat serait-il aujourd'hui moins délicat, moins difficile, moins pénible ? Mais c'était sur ce point surtout que vous étiez interrogés.

M. Raymond Triboulet. Ce n'est pas conforme à la réalité.

M. Robert Lecourt. Vous vous expliquerez tout à l'heure. Je suis chargé d'expliquer mon vote et non point le vôtre.

L'Assemblée était interrogée sur ce qu'elle pouvait penser d'un exécutif de caractère supranational,...

M. Raymond Triboulet. Ce n'est pas le problème.

M. le président. Veuillez cesser d'interrompre, monsieur Triboulet.

M. Robert Lecourt. ... sur l'existence d'une assemblée devant laquelle l'exécutif supranational pourrait être responsable et sur l'entrée ou non de la République française en son ensemble dans la communauté politique.

Ces questions étaient posées avec une urgence d'autant plus grande que non seulement nous étions à la veille d'une conférence internationale importante, qui se tient maintenant, mais que les critiques généralement portées contre la Communauté du charbon et de l'acier tendaient à présenter la France comme livrée au pouvoir souverain d'une technocratie, comme l'on dit. N'est-il pas, dans ces conditions, d'un intérêt évident que la communauté politique soit définie le plus rapidement possible et qu'une responsabilité politique soit instituée, ne serait-ce qu'à l'échelon de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ?

Puis, vous étiez interrogés sur l'orientation de notre politique internationale à la veille de la conférence des Bermudes. A cet égard, je me félicite de ce que M. le président du conseil, ce matin, nous ait indiqué que le gouvernement soviétique, par une communication inattendue et dont on appréciera l'opportunité au terme de ce débat, nous ait annoncé certaines ouvertures possibles sur le plan des négociations internationales.

M. le président du conseil a été nécessairement prudent. Il ne pouvait en être autrement.

Peut-être la note soviétique a-t-elle fait l'objet d'une étude depuis ce matin ? Je serais heureux, pour ma part, de savoir de la bouche de M. le ministre des affaires étrangères (*Exclamations et rires sur divers bancs*) s'il est possible d'avoir à cet égard quelques précisions. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous quelques mots ?

M. Robert Lecourt. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre (*Exclamations et rires sur divers bancs*) pour vous donner des indications qui me paraissent pouvoir être utiles à tous, attendu qu'elles ne sont point dans le domaine public.

Une note, en effet, nous est parvenue de Moscou quelques heures avant le vote que l'Assemblée est appelée à émettre.

Nous avons dit, M. le président du conseil et moi-même, au cours de ce débat, que notre invitation pour une rencontre à Quatre était maintenue et qu'à tout moment nous étions prêts à parler. Nous ne nous flattons pas que ces déclarations aient, à elles seules, suffi à déterminer une réponse qui, pour la première fois depuis longtemps, n'est pas négative.

Nous n'écarterons aucun des espoirs que cette circonstance peut faire naître. Mais cet événement, dont il convient de prendre la mesure, ne doit pas nous détourner aujourd'hui plus qu'hier de deux éléments essentiels de notre politique: la solidarité atlantique doit être préservée et renforcée (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et à gauche*), le dialogue de l'Ouest et de l'Est doit s'ouvrir dès qu'il sera possible, avec la sécurité générale et le désarmement contrôlé comme objectifs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On ne saurait, à cet égard, dénoncer un complot des Occidentaux. Notre entente s'élabore à ciel ouvert. Nous avons à nous entretenir avec nos alliés d'Amérique et d'Angleterre, en particulier, des développements qui viennent de survenir

La note du gouvernement soviétique n'est pas un acquiescement pur et simple à la rencontre des Quatre. Elle contient un certain nombre d'éléments qui réclament étude et réflexion, si l'on veut, comme nous le souhaitons du fond du cœur pour le maintien de la paix et pour la tranquillité des peuples, que la conférence envisagée aboutisse à autre chose qu'à des malentendus, à la confusion ou, peut-être, à une rupture.

C'est en présence de ces perspectives que la conférence des Bermudes prend tout son sens et une portée qu'on ne pouvait prévoir.

La seconde considération que je veux présenter à l'Assemblée est la suivante:

Je n'entends pas analyser les raisons de la décision de Moscou. J'écarte toute interrogation sur ce que notre propre débat, le vote d'hier au parlement belge, l'approche de la rencontre aux Bermudes ou tout autre facteur ont pu inspirer de réflexions là où vous savez que la durée et le silence, avec ou sans génie, favorisent l'éclosion des desseins. (*Applaudissements au centre.*)

Mais une constatation objective paraît s'imposer: l'acceptation du gouvernement soviétique constitue le point actuel d'aboutissement d'une série d'actions, de pourparlers, de conversations, de notes et, tout au long de cette série, nous n'avons jamais changé ni notre position, ni notre conception des méthodes.

Je ne me défends pas de l'impression que cette persévérance est pour quelque chose dans ce qui vient de se produire. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Il n'y a pas de politique étrangère sans persévérance. Je crois profondément que le monde a besoin que la France ait une volonté et que, l'ayant choisie, elle soit invariable. Je crois profondément que celle que le Gouvernement a exposée et défendue est celle qui nous divise le moins. Je crois profondément que, bien comprise, elle pourrait tous nous réunir. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

M. Robert Lecourt. Ayant donc, mesdames, messieurs, précisé l'objet du débat, il faut maintenant conclure.

Il n'est pas possible que l'Assemblée, en présence d'un problème aussi grave, conclue un tel débat dans l'incertitude et dans l'indécision. Nous ne pouvons pas, après quinze jours de délibérations, aboutir à un ordre du jour qui n'approuverait pas ou qui ne désapprouverait pas.

Ce n'est pas seulement pour l'Assemblée, ce n'est pas seulement pour le pays, c'est pour le monde entier qu'il faut une conclusion claire. Il le faut pour les conférences qui vont commencer, il le faut pour l'honneur de la France. Et cet honneur exigerait qu'une majorité compacte se groupe derrière le Gouvernement.

La question qui est actuellement posée — M. Delbos l'a justement indiqué — est de savoir si oui ou non l'Assemblée demande que la politique étrangère de notre pays soit renversée, si oui ou non nous pouvons être maintenus dans la persévérance à laquelle vient de faire allusion M. le ministre des affaires étrangères. Continuité ou non ? Telle est la question. La continuité dans la construction de l'Europe n'est incompatible ni avec la nécessité d'étapes, ni avec la prudence.

La question se pose de savoir si l'Assemblée est ou n'est pas pour la continuité. (*Applaudissements au centre.*)

Si la réponse doit être affirmative, il faut alors qu'elle le dise clairement. Mais si elle dit non, il faut qu'avec non moins de netteté elle le dise aussi clairement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au demeurant, il ne suffirait pas de dire: non. Dire: non est à la portée de chacun. Encore faut-il qu'à la place de la politique qui vous a été décrite, d'une part on en indique une autre, d'autre part on la fasse approuver par le Parlement et par le pays (*Applaudissements au centre*). Il faut enfin qu'une majorité se forme pour l'appliquer.

Quelles seraient, en effet, les conséquences du « non » que vous pourriez prononcer tout à l'heure ? Dans le domaine intérieur, ce serait déjà grave, M. le président du conseil nous l'exposait ce matin. Grave oui, très grave même, mais d'une gravité qui est sans rapport avec les conséquences d'un autre ordre et de caractère international qui ne manqueraient pas de s'ensuivre. C'est notre place qui demeurerait vide dans les conférences internationales; c'est l'interprétation que, dans le monde, ne manquerait pas de produire la réponse que vous feriez à la question qui vous a été posée, par le Gouvernement et par M. Pierre Garet, dans l'ordre du jour sur lequel nous délibérons.

Or, vous ne serez pas maîtres qu'à l'étranger on interprète votre décision de tout à l'heure comme étant celle d'un retournement de notre politique internationale, vous ne serez pas maîtres qu'on aille même jusqu'à interpréter ce vote comme pouvant éventuellement comporter une novation dans nos alliances. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Prenons garde, mesdames, messieurs, le chemin dans lequel nous risquerions de nous engager est un chemin sans retour! (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Mondon. Vous déformez le problème!

M. Robert Lecourt. Il ne s'agit pas seulement de l'Europe, il s'agit de la politique de la France dans le monde et de l'avenir même de notre sécurité.

Craignons, après l'impression que nous donnerions que la France abandonne l'Europe, que la primauté revienne à d'autres. Craignons que les regards qui étaient tournés vers nous pour les constructions européennes se tournent ailleurs, et parmi nos alliés et parmi les nations européennes.

Je crains que le vote de tout à l'heure, engendré par la crainte de l'Allemagne, risque finalement d'aboutir à ce résultat paradoxal de donner à ce pays le commandement ultérieur de l'Europe.

Si les « non » l'emportaient, ce serait une victoire dont les artisans risqueraient d'être singulièrement embarrassés. Il ne suffit pas, en effet, de refuser une politique, il ne suffit pas de repousser un ordre du jour, il faudra ensuite recoudre.

Où est la politique étrangère de substitution ? Où est la majorité qui pourrait l'appliquer ? (*Applaudissements au centre.*)

Pour notre compte, permettez-moi d'indiquer que nous ne participerons à aucune politique autre qu'européenne et que nous laisserions à la nouvelle majorité internationale qui pourrait se dégager, le soin et de se définir et de gouverner.

Mais s'il n'y a rien à substituer à la politique européenne actuellement suivie...

M. Raymond Triboulet. Mais si, et vous le savez parfaitement!

M. Robert Lecourt. ... nous demandons à l'Assemblée de réfléchir avant d'entrer dans le front commun des refus: qui démolit s'oblige à être en état de pouvoir reconstruire.

Mais il faut bien dire que nous payons aussi, hélas! une carence et, disons-le nettement, une carence d'information.

Le pays est très mal informé de tous les problèmes européens. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Le fait n'est d'ailleurs pas spécial — votre étonnement m'étonne — à la politique internationale: l'opinion est fort mal informée des problèmes sur lesquels nous discutons maintenant et elle est généralement invitée à des réactions purement passionnelles, avant même que les problèmes aient été clairement posés.

Il m'a été indiqué, ces jours-ci, les horaires radiophoniques comparés des pays de l'Europe quant aux informations européennes. Hélas! la place de la France est bonne dernière.

M. Marcel Naegelen. La place du Parlement français aussi.

M. Robert Lecourt. Peut-être aussi et il arrive trop souvent qu'en cette matière, comme en bien d'autres, on en soit réduit à se réfugier derrière la magie des mots.

On veut l'Europe, bien sûr, mais pas celle-là, de la même manière qu'on veut la réforme fiscale, mais jamais celle qui est proposée, ou la réforme administrative, mais jamais celle qu'on suggère.

Le problème n'est pas nouveau, nous le connaissons bien. Mais croyez-vous, mesdames, messieurs, que la France puisse durer longtemps dans cette incertitude ? Pensez-vous que nous puissions demeurer deux ans et demi dans cette incertitude...

M. Maurice Bayrou. Non! non!

M. Robert Lecourt. ... et que, dans tous les domaines, spécialement dans celui-ci, nous devions nous poser d'éternelles questions qui ne sont jamais résolues ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. Elles ont attendu leur solution jusqu'à maintenant, elles peuvent bien attendre quinze jours de plus!

M. Robert Lecourt. Il est à craindre que nous ne soyons en train de côtoyer l'abime.

Pendant qu'il en est temps encore, je supplie l'Assemblée de réfléchir à l'incalculable portée de son vote. Ce n'est point un scrutin sur une question de confiance ordinaire auquel il va être procédé. Il ne met pas en jeu que la vie d'un gouvernement. C'est toute la politique internationale de la France qui est en cause. (*Applaudissements au centre.*)

Nous ne serons pas maîtres, j'y insiste, des conséquences qu'il va, de proche en proche, entraîner à travers la France, à travers l'Europe et à travers le monde.

Puisse ce jour ne pas marquer la date à laquelle l'Histoire placera l'origine du grand silence et de l'isolement de la France vers lesquels le vote de tout à l'heure risque de la précipiter. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Pour éviter cette extrémité, il n'y a plus que le recours à votre patriotisme et à votre foi. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Mesdames, messieurs, les orateurs — si j'ose m'exprimer ainsi en ce qui me concerne — se succèdent et leurs discours ne se ressemblent pas.

Pour nous, ce débat a marqué un fait nouveau extrêmement important.

Les initiés savaient que, depuis quelque temps, était en préparation un texte qui devait permettre, à l'occasion de ce débat, de compter, en large majorité, les voix de ceux qu'on appelait en leur accordant un caractère d'exclusivité, « les bons Européens ».

Nous savions que ce texte devait recueillir les suffrages de tous ceux qui, dans les partis nationaux, étaient convaincus de la nécessité de faire la seule Europe possible à leurs yeux, l'Europe intégrée à six, comportant, sous l'autorité d'une organisation politique intégrée, d'une part, la C. E. C. A. et, d'autre part, la C. E. D.

Le dessein allait même un peu plus loin. Il était entendu que par ce vote, et par le libellé même du texte, l'Assemblée nationale, en quelque sorte, et par avance, aurait implicitement autorisé la ratification de la C. D. E., de telle manière que, lorsque le débat se serait instauré, un peu plus tard, il n'aurait plus été que de pure forme. Voilà quel était le dessein ! (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Il est clair que la réalité a été loin de répondre aux espérances.

On pourra tourner et retourner dans tous les sens les chiffres du scrutin, qui, pour avoir été nocturne, s'est cependant déroulé en pleine lumière, on ne parviendra pas à démontrer qu'il y a, sur ces projets, une majorité dans l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je pense que personne, maintenant, ni dans cette enceinte ni à l'extérieur, qu'il s'agisse de nos compatriotes ou de nos amis étrangers, ne croira plus que la politique pratiquée jusqu'à présent, avec, en effet, persévérance et opiniâtreté, ait dorénavant une chance de se réaliser sous sa forme brutale, limitée, telle qu'elle nous a été présentée jusqu'à maintenant. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais ce débat a également constitué un fait nouveau sur un autre plan, également très important: il a permis de dissiper une illusion savamment créée, soigneusement entretenue, selon laquelle étaient seuls de bons Européens ceux qui étaient favorables à l'intégration politique, à un pouvoir supranational, à des transferts de souveraineté. Vous voyez que je ne parle même plus de la Communauté européenne de défense qui est singulièrement dépassée, comme vous m'en avez donné acte tout à l'heure.

Cette illusion est dissipée. Maintenant, on ne pourra plus dire que sont de mauvais Européens ceux qui, comme un très grand nombre d'hommes de bonne volonté sur ces bancs, estiment que si la construction d'une Europe unie est une nécessité, cette construction doit se faire de telle manière qu'elle ne soit pas réduite à la petite Europe, mais engage la grande Europe, et que, par une formule d'association politique, on parvienne aussi bien à assurer la défense commune qu'à régler une attitude européenne qui, dans les faits, pourra progressivement conduire à une Europe de plus en plus unie à mesure que l'expérience prouvera qu'il est possible d'aller plus avant. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Aussi, monsieur le président du conseil, notre surprise est-elle grande devant le texte qui a été admis par le Gouvernement. Je m'empresse de vous dire qu'elle n'est ni indignée ni rageuse car, lorsqu'on a fait les constatations que j'ai faites tout à l'heure, on peut vraiment s'octroyer le luxe de la sérénité.

M. Michel Mercier. C'est évident!

M. Jacques Chaban-Delmas. Notre surprise est très grande. Certes, ce texte est très éloigné de l'ordre du jour repoussé l'autre nuit. Il ne comporte plus de références à ces organisations intégrées que nous dénonçons, mais il renferme encore, à tout le moins, le terme de « continuité » qui ne nous paraît pas répondre du tout, bien au contraire, au sens de l'évolution qui s'est produite dans cette Assemblée depuis l'année dernière, et plus spécialement depuis le début de ce débat. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le risque d'un pareil texte serait, s'il était largement voté, de recréer précisément cette équivoque dont chacun s'accordait à dire, hier encore, qu'elle avait été dissipée par le débat et par le scrutin de mercredi matin.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président du conseil, nous ne pouvons pas accepter ce texte. C'est la raison pour laquelle il nous est impossible de voter en sa faveur.

Alors, nous direz-vous, c'est la crise? Et je pourrais vous répondre: A qui la faute?

M. Fernand Bouxom. A vous.

M. Jacques Chaban-Delmas. Cette dernière phrase que je viens de prononcer, je l'aurais dite au nom de mes amis s'ils n'avaient pas précisément décidé d'essayer d'éviter la crise. (*Mouvements divers.*)

Il leur est apparu, en effet, qu'une crise ministérielle ouverte dans ces conditions ne pouvait qu'ajouter à la confusion, aux difficultés en France et hors de France et je dirai, pour me résumer, aux difficultés de la France, que nous trouvons déjà suffisamment considérables. (*Interruptions à gauche.*)

Nous avons donc décidé d'un commun accord de neutraliser le vote de notre groupe afin de vous permettre, ce soir, de compter sur une majorité restreinte qui elle-même permettra de tirer deux sortes d'enseignements. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Robert Bichet. Vos ministres ne veulent pas lâcher la proie pour l'ombre!

M. Jacques Chaban-Delmas. La première des conséquences à tirer de ce vote est celle-ci: en combinant...

M. Robert Coutant. Pour une combinaison, c'en est une! (*Rires à gauche.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. ... les chiffres du scrutin de l'autre nuit avec ceux du scrutin d'aujourd'hui, il apparaîtra clairement et indiscutablement que l'on ne peut en tirer aucune des conclusions que l'on tentait de faire produire au mot « continuité ». (*Rires et applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

La deuxième conséquence, c'est qu'en évitant d'ouvrir la crise nous évitons un piège pour nous et, surtout, pour le pays, bien des inconvénients.

Dans ces conditions, il apparaîtra que le Gouvernement, subsistant, jugera de lui-même qu'il n'est plus en mesure, jusqu'à la fin de son mandat — cette fin est connue et chacun sait qu'elle est proche — de prendre de nouveaux engagements au nom de la France, où que ce soit.

A ce sujet, monsieur le président du conseil, je voudrais attirer votre attention sur différentes dépêches parvenues à Paris, ce matin, qui ont été plus ou moins officialisées par les services compétents et selon lesquelles notre délégation à la Haye aurait pris, hier, une position selon laquelle il n'y avait absolument rien de changé dans la politique européenne de la France.

Je pense, monsieur le président du conseil, que ce sont de fausses nouvelles et qu'à tout le moins notre délégation, avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire avant demain, recevra d'autres instructions. Si l'on considère les débats et les scrutins, celui de mercredi matin et celui de tout à l'heure, il est pour le moins opportun de faire connaître à cette délégation qu'il y a, en effet, quelque chose de changé, non pas dans les objectifs de notre politique européenne, mais dans les modalités et que cela mérite probablement que nos représentants le fassent valoir aux yeux de nos interlocuteurs étrangers, ne serait-ce que pour ne pas les abuser. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs — et j'en ai fini — il arrive fréquemment que, dans la vie parlementaire, nous nous demandions, les uns et les autres, devant la confusion de nos travaux et la difficulté de les mener à bien, si, réellement, chacun de nous utilise au mieux sa propre existence.

On a beaucoup dénigré ce Parlement. Je crois pouvoir dire que l'Assemblée aura, en tout cas, au cours de ses derniers débats, écarté un reproche ou que si ce reproche lui était fait il le serait injustement.

M. Pierre Métayer. Il faut le dire au général de Gaulle.

M. Jacques Chaban-Delmas. Le reproche immérité, s'est celui de ne pas avoir pris position, celui de ne pas avoir, par ses scrutins, marqué sa volonté de voir modifier — je ne dis pas renverser, mais modifier — la marche suivie par notre diplomatie.

Ne serait-ce que pour ce fait, étant donné les périls que nous jugeons attachés à la politique encore actuellement pratiquée, je considère, avec beaucoup d'hommes qui ont, avant d'entrer dans cette Assemblée, consacré, les uns leur jeunesse, les autres leur maturité, à empêcher la République de s'abandonner lorsque montaient les périls, je considère que notre présence dans cette Assemblée est maintenant justifiée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Métayer. Cela s'adresse encore au général de Gaulle.

M. le président. La parole est à M. Bergasse. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Henri Bergasse. Le groupe d'action républicaine et sociale, dans une pensée pourtant commune, se partagera dans ce vote suivant l'interprétation qu'il donne à l'ordre du jour proposé par M. Garet.

Si cet ordre du jour contenait uniquement un appel à l'Europe et à la nécessité de l'unir, nous l'aurions signé nous-mêmes, et unanimement. Nous l'avions d'ailleurs précisé en termes formels dans notre propre ordre du jour et nous considérons comme un stratagème grossier, un argument d'estrade électorale, celui qui s'exprime ainsi; on est pour ou contre l'Europe selon qu'on adhère ou non à la Communauté de défense telle qu'elle a été réglée par le traité de Paris. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

De même, nous considérerions comme une malpropreté politique le fait d'affirmer qu'être pour l'Europe c'est être contre la France.

Nous disons et nous savons que les protagonistes de l'Europe sont et demeurent parmi les meilleurs des Français.

Nous refusant à faire preuve d'un nationalisme exacerbé, nous tenons à affirmer que nous sommes pour l'Europe unie. Nous l'affirmons haulement et nous voulons qu'au delà de cet hémicycle nos amis américains l'entendent bien. Il n'y a ici ni dilemme ni équivoque. Il existe dans cette Assemblée, je tiens à le dire, une quasi-unanimité, en dehors du groupe communiste, qui veut une Europe organisée pour sa défense. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Nous comprenons tous fort bien que, pour nous défendre contre l'agression éventuelle d'un peuple de 200 millions d'habitants qui depuis plus de six ans entretient un budget militaire de 80 milliards de roubles et l'accroît pour ainsi dire chaque année, tandis que sa monnaie, par ailleurs, s'améliore, il ne suffit pas que chacun défende son propre sol avec des troupes nationales, sans compter sur celles des pays voisins.

Adoptant dans ce débat une attitude non passionnelle, ni dans la haine, ni dans l'amour, nous acceptons de faire litière de nos préventions contre un peuple qui, il y a quinze ans, nous

envahissait pour la troisième fois en un siècle et nous admettons aussi qu'on l'autorise à se réarmer, mais pas n'importe comment.

Et c'est là pour nous que gît le problème.

Si le traité de Paris n'était pas corrigé, s'il fallait aujourd'hui le ratifier purement et simplement, si nous étions devant un « c'est à prendre ou à laisser », comme certains nous le disent, si cette Assemblée n'était plus en la matière qu'une sorte de chambre d'entérinement, alors, je le dis aux Américains plus encore qu'aux Français qui m'écoutent, il n'existerait pas dans cette Assemblée de majorité pour cela (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite*) pas plus d'ailleurs qu'elle n'existait, le 17 février 1952, lorsque le Gouvernement n'obtenait la majorité qu'à la faveur de conditions précises dont cet appui était assorti.

M. Lecourt disait, il y a un instant: « C'est un chemin sans retour », mais si vous persévérez, mes chers collègues, c'est un chemin sans majorité.

Ce traité — il faut avoir le courage de ne pas se le dissimuler — ce traité est imparfait. Il comporte, selon le mot d'un de nos plus brillants ambassadeurs, trop de concret dans trop d'abstrait.

« On ne jette pa brusquement des empires au moule », disait un philosophe du XVIIIe siècle. Il ne doit pas en être autrement des communautés internationales.

On a voulu tout faire entrer dans ce projet pour mieux y emprisonner les Etats. Mais, à force d'avoir voulu régler en une fois trop de choses, on a multiplié les risques d'erreurs. Certaines se sont révélées à l'épreuve absolument inacceptables.

Mais nous n'en sommes pas là, direz-vous, et vous avez raison.

Nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour ratifier ou non le traité de Communauté de défense; ce sera pour plus tard, c'est certain et c'est pour cet unique motif que, ce soir, un certain nombre d'entre nous vont voter pour le Gouvernement.

Pourquoi ? Parce que nous pensons qu'avant tout, s'il est essentiel de faire connaître aux Américains notre pensée sous une forme amicale, la première des conditions, la plus élémentaire, est que nous ne soyons pas absents et que quelqu'un — en l'espèce notre président du conseil et notre ministre des affaires étrangères — puisse demain traduire, à la Haye, aux autres peuples, notre pensée.

Nous ne pouvons pas admettre — et c'est la raison de notre vote — cette honte internationale que serait pour nous l'impuissance à nous faire entendre à la Haye après avoir failli, l'été dernier, ne pas pouvoir nous rendre aux Bermudes, en l'état d'une crise ministérielle.

Nous nous refusons, quant à nous, à imaginer qu'à l'heure actuelle, dans les couloirs d'un palais de la capitale de la Hollande, le docteur Adenauer, sarcastique, se promène en attendant les représentants de la France qui ne pourront pas venir.

Nous ne voulons pas qu'on dise que la France est en charpie et qu'elle ne sait plus ce qu'elle veut, qu'après avoir enfanté une forme de communauté européenne de défense, elle y renonce définitivement dix-huit mois après.

Mais, si nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il aille dire notre pensée aux autres, nous n'entendons pas non plus qu'il trahisse cette pensée et, surtout, qu'après avoir aperçu les erreurs d'un système, il s'enfonce lui-même dans l'erreur et y persévère.

Nous pourrions aujourd'hui dire nos idées à ce sujet et même les détailler mais ce n'est pas l'heure. Le problème qui se pose à nous est le suivant et il n'y en a pas d'autre aujourd'hui: la France peut-elle être absente, parce qu'elle est devenue impuissante à se gouverner ? Faisons-nous confiance ou non à ceux qui demain, devant les gouvernements étrangers, vont expliquer à la fois le désir des Français d'unir l'Europe et leur désir de se protéger contre certains dangers et certaines extensions ?

Eh bien! oui, nous faisons cette confiance au Gouvernement pour dire à l'Amérique et à l'Allemagne: Nous sommes prêts au grand geste d'union, mais nous ne sommes pas prêts à nous désintégrer au profit de personne.

Des retouches, des conditions peuvent rendre possible une communauté occidentale. Le Gouvernement l'a affirmé, il l'affirmait encore naguère et nous le souhaitons avec lui, mais renier mille ans d'histoire au profit de peuples qui n'ont pas cinq cent cinquante ans de vie, avoir deux politiques, une pour la France et une autre pour l'Union française, union qui, vous le savez tous, a été scellée dans le sang, cela nous apparaît dans l'avenir comme absolumnt impossible. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Mais aujourd'hui il ne s'agit pas de cela. Il s'agit seulement d'adresser au Gouvernement des recommandations pour les négociations de demain.

Notre pensée est claire. Elle est peut-être différente de celle de certains des membres de la majorité. Le président du conseil fera la part des unes et des autres. Il synthétisera la pensée de la France avec ses nuances et ses divergences aussi.

Lorsque les autres peuples, ce qui est certain, auront compris nos raisons, alors nous travaillerons tous ensemble à créer cette Europe viable et fraternelle, à l'âme commune, plus essentielle encore qu'une identique réglementation.

A cette œuvre commune nous sommes prêts à participer. Résolus à ne considérer aujourd'hui que ce qui unit et non pas ce qui sépare, nous réservons pour un autre débat nos discussions et nos divergences. Demain la France risque de rester muette. Nous ne porterons pas, quant à nous, la responsabilité d'avoir étouffé sa voix. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, après les paroles prononcées, ce matin, par M. le président du conseil et celles qui ont été prononcées, cet après-midi, par M. Lecourt, dont je me garderai bien de dire — ce serait trop cruel — qu'il pourrait être le représentant officieux d'un autre ministre, je pense qu'il est plus décent que je renonce à la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, malgré la gravité du débat, en écoutant, ce matin, M. le président du conseil vanter les mérites de sa politique et de l'ordre du jour de M. Garet, je pensais irrésistiblement — comme beaucoup de mes collègues — à la scène célèbre de M. Prudhomme conférant à son sabre, avec le plus grand sérieux du monde, la double vertu de défendre et, au besoin, de combattre les institutions.

En effet, accompagné des commentaires de M. Joseph Laniel, l'ordre du jour de M. Garet aurait, lui aussi, la double vertu de défendre les institutions d'une Europe allemande et, au besoin, de les combattre.

Ainsi, au terme d'un débat qui n'a, malgré les acrobaties gouvernementales et certaine fatigue ministérielle, manqué ni de sérieux ni de grandeur, l'Assemblée nationale, renonçant à une claire expression française, est sollicitée à cette heure de retomber dans la politique du « peut-être bien que oui! peut-être bien que non! », dernière ligne de défense des « Européens », après leur échec cuisant de l'autre nuit sur l'ordre du jour de MM. Guy Mollet—Coste-Floret.

La question qui est posée à l'Assemblée est donc celle-ci: Voulez-vous, mesdames, messieurs, esquiver la réponse que le pays attend et que — les dépêches d'agences nous l'indiquent à cette heure — M. Adenauer redoute ?

Voulez-vous, revenant en partie sur votre vote de mercredi matin, accorder le sursis à l'armée dite « européenne », contre laquelle s'élève, plus profonde et plus résolue de jour en jour, l'objection de la conscience nationale ?

Voulez-vous, répétons-le, accorder le sursis et perpétuer la confusion, à seule fin de permettre aux amis de M. Bidault — et ils ne l'ont pas caché à cette tribune — de demander, après le sursis, la grâce, en attendant de proposer purement et simplement la réhabilitation de l'Europe allemande et de l'armée allemande de la revanche ?

M. le président du conseil a cherché, dans son discours de ce matin, une nouvelle bouée de sauvetage et croit, sans doute, l'avoir trouvée dans l'annonce de la dernière note du gouvernement soviétique. C'est une bien grande audace, monsieur le président du conseil!

Quand on relit votre précédent discours, de même que ceux de MM. Mollet, René Mayer, Schuman ou de M. Bidault, on constate, tout au contraire, que la proposition soviétique inflige un nouveau et cinglant démenti à ceux dont le raisonnement « européen » tenait dans ces termes:

« Devant le refus systématique du gouvernement soviétique, disiez-vous, il n'y a rien d'autre à faire que d'accepter l'armée européenne et la politique dont M. Adenauer est devenu le champion. »

C'était la pièce maîtresse du raisonnement de ceux qui voulaient nous faire accepter la « Communauté européenne de défense ».

De nombreux orateurs dans ce débat, non seulement nos amis Jacques Duclos, Billoux et Kriegel-Valrimont, mais d'autres appartenant à presque tous les groupes de l'Assemblée, avaient montré que la prétendue intransigeance soviétique n'était que le mauvais prétexte des partisans de la C. E. D.!

Le représentant officiel de la France à l'Organisation des Nations Unies avait même eu l'occasion de prouver, à l'encontre

des déclarations du président du conseil, la réalité de l'attitude positive de l'Union soviétique dans le débat récent sur le désarmement.

La dernière note soviétique s'inscrit donc dans une ligne constante pour résoudre, par la négociation, tous les différends internationaux et notamment le très grave problème allemand, dont la solution, bonne ou mauvaise, entraînera sans doute la paix ou la guerre.

Si l'on prétend chercher, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la dernière note soviétique une cause plus immédiate, personne ne croira sérieusement en France ni dans le monde que le « ferme » langage que M. Laniel s'est vanté de tenir et moins encore le discours que vous avez manqué prononcer l'autre soir, y soient pour quelque chose.

Je dirai même, tout au contraire, que c'est l'opposition courageuse de la nation et du Parlement à cette politique des gouvernements successifs qui a contribué à rendre utile et possible une conférence qui ne pouvait plus l'être si la France s'y présentait enchaînée, comme vous le désiriez, au char de la Communauté européenne de défense, c'est-à-dire l'Allemagne revancharde remise sous les armes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, mesdames, messieurs, nous étions, dès mercredi, au moment même où M. le président du conseil a posé la question de confiance, placés en présence d'une grande responsabilité. Il n'est pas exagéré de dire qu'elle est plus grande à cette heure. Grâce au débat, le prestige du Gouvernement s'est sans doute abaissé, et certains le déploreront, mais celui de la France a grandi (*Applaudissements à l'extrême gauche*) dans la mesure où l'Assemblée a dessiné les contours d'une politique étrangère indépendante, ce qui ne veut pas dire sans alliés, mais sans subordination à des intérêts étrangers (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*) qui, s'agissant, en particulier, de l'Allemagne, n'ont rien à voir avec les intérêts de la France.

C'est pourquoi, au point où nous en sommes aujourd'hui, il n'est pas excessif de dire, mesdames, messieurs, que les amis de M. Robert Schuman ne sont pas qualifiés pour continuer à parler, ne fût-ce que quelques semaines, mais lourdes de conséquences, au nom de la France. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'Assemblée le leur avait signifié, l'autre nuit, par 325 voix contre 247. Elle doit, aujourd'hui, le leur confirmer à la majorité.

Parlant au nom des députés de l'U. R. A. S., M. Chaban-Delmas est venu dire ici que les circonstances actuelles exigent un gouvernement. Bien sûr, mesdames, messieurs, mais pas n'importe quel gouvernement, pas le gouvernement de la pire confusion; car enfin, qui se saisira, pour l'interpréter, de l'ordre du jour de confiance de M. Garet ? Est-ce M. Laniel, ou son ministre des affaires étrangères, lequel veut, lui, continuer la politique actuelle, c'est-à-dire, sans doute, remettre également pour information à M. Adenauer les notes que la France sera obligée d'envoyer en réponse à l'Union soviétique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'ordre du jour mi-carpe mi-lapin de M. Garet deviendra-t-il l'épée camouflée de l'Europe vaticane, de l'Europe allemande ou le petit bouclier bien fragile que M. Laniel prétend porter ?

Ceux qui s'apprêtent à ne pas refuser la confiance laissent ainsi aux partisans de « l'armée européenne », battus, mais non résignés, de nouvelles possibilités de manœuvres. Ils compromettront en même temps les chances d'une négociation à quatre, capitale pour l'avenir du pays. Au contraire, c'est à la netteté de l'échec du Gouvernement à l'issue de ce débat que se mesureraient dans l'immédiat les possibilités d'une politique extérieure conforme aux intérêts de la nation, point de départ de la rentrée en scène de la France comme grande puissance indépendante.

A ces raisons qui, j'en suis sûr, sont communes, mesdames, messieurs, à beaucoup d'entre vous et qui devraient vous inciter tous à voter contre « l'armée européenne » et contre les chances de survie qu'elle peut trouver dans la duplicité gouvernementale, le groupe communiste en ajoute d'autres, qui lui sont propres, de voter contre M. Laniel.

Durant sa courte existence, le gouvernement Laniel s'est révélé comme l'un des plus réactionnaires que la France ait connu. Il a refusé les plus légitimes revendications; il s'est attaqué aux droits des plus pauvres et il a vu, du même coup, se dresser contre lui la majorité des salariés et des fonctionnaires.

Tout récemment encore, c'est la paysannerie laborieuse qui s'est trouvée, à son tour, acculée à faire la démonstration de ses très lourdes difficultés et de sa colère.

Certes, mesdames, messieurs, la poursuite, durant des années, d'une politique extérieure contraire aux intérêts de la France et si coûteuse pour l'économie du pays, la poursuite d'une guerre injuste et ruineuse en Indochine et le refus d'y négocier la paix, sont les causes profondes de la détresse grandissante des travailleurs et M. Laniel, de ce point de vue, n'en est pas le seul responsable.

Mais c'est pour nous aujourd'hui une raison de plus de refuser au gouvernement de MM. Laniel et Bidault une confiance que le peuple ne lui a jamais accordée et que l'intérêt supérieur de la patrie, à cette heure, commande en tout cas, à tous les adversaires de l'Europe allemande, de lui retirer dès aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kir, dernier orateur inscrit.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, j'ai suivi avec le plus vif intérêt les explications qui ont été données, à cette tribune.

Les deux thèses ont été appuyées par des arguments tout simplement convaincants, puisqu'il est dangereux de prendre une attitude quelle que soit la direction choisie.

D'un côté, les Français n'ont point oublié ce qu'ils ont subi, tout spécialement pendant les deux dernières guerres, et il y a là plus qu'une leçon, il y a un souvenir.

Je recevais, voici quelques semaines, une délégation de journalistes allemands du Palatinat, venus de Cologne, de Mayence, de Trèves.

Je leur disais: nous sommes tout prêts, en France, à tourner la page du passé, mais à la condition que vous, journalistes, accomplissiez un devoir de premier plan, que vous instauriez une autre mentalité. Et je vous l'assure, les regardant les yeux dans les yeux, il me semblait lire dans leur regard une sincérité extérieure indiscutable. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Mesdames, messieurs, je ne sais pas si vous êtes plus forts que celui qui sonde les reins et les cœurs. Moi, non. Ma puissance ne va pas jusque là.

En tout cas, ce qu'il faut éviter — je vous le dis en toute simplicité — c'est une crise inutile. D'abord, les crises n'ont jamais rendu service au pays et vous savez très bien qu'une crise engendrerait un malaise plus accentué encore que dans d'autres circonstances et qu'elle ne serait peut-être pas dénouée avant plusieurs mois.

Dans certains milieux, on parlait il y a un instant des critiques que l'on adresse au Parlement. Je puis vous assurer que si, ce soir, le pays apprenait qu'une crise ministérielle a éclaté, il donnerait libre cours, dans son immense majorité tout au moins, à son mécontentement et ne ménagerait pas ses représentants.

Voilà le fait.

J'était encore à onze heures, ce matin, au conseil général de la Côte-d'Or, au milieu des représentants de tous les coins du département. Je vous transmets leur pensée: faites ce que vous voudrez, mais évitez toute perturbation dans la vie économique et sociale de la France.

J'ajoute: que feraient les successeurs ?

J'en connais beaucoup qui attendent l'heure H pour s'engager aussi, j'allais dire dans l'arène, disons plutôt dans la bagarre. Ils sont remplis d'illusions. C'est naturel, vous le savez bien. On croit qu'on peut servir soi-même mieux que d'autres, peut-être; on s'imagine que les amis ne savent pas reconnaître, dans toute leur ampleur, les mérites que l'on s'attribue. Ce n'est pas nouveau.

Tenez! on parle souvent de mécontentement. Or, ici, à cette tribune, en 1899, Galliffet, qui était alors ministre de la guerre, disait:

« Pour que les Français fussent satisfaits, il faudrait qu'ils viennent tous au monde décorés et retraités. (*Rires.*)

Décorés, ce n'est pas compliqué, puisqu'il y a, à Saint-Etienne, des fabriques qui peuvent produire des kilomètres de ruban. (*Nouveaux rires.*)

Mais retraités, c'est autre chose!

Quand on vote les dépenses, il est sage de ne pas oublier que, pour y faire face, il faut des recettes, c'est-à-dire des impôts. Et nous savons très bien que les impôts sont très lourds pour les Français.

En ce moment, la France opère un redressement magnifique qui force l'admiration des étrangers. Il n'y a pas un peuple, en effet, qui subisse une ponction de 4 milliards de francs par jour pour les œuvres de guerre et qui, quand même, fait face à des obligations essentielles dans le monde de la bienfaisance, et dans le domaine des œuvres sociales.

Mesdames, messieurs, n'oublions pas le pays, je vous en prie, je vous en conjure.

Vous savez très bien que je ne suis pas de parti pris, que je suis prêt à accepter les solutions d'où qu'elles viennent. Je suis pour la paix et je vois, dans cette amorce d'une concorde européenne, la promesse de temps meilleurs pour un plus grand

nombre. Pas d'exclusive. Il faut, par tous les moyens possibles, qu'on essaie d'arrêter la guerre d'Indochine et, ensuite, qu'on s'accorde en Europe et même hors d'Europe.

Je demande à nos collègues d'outre-mer de ne pas oublier ce que la métropole a fait pour eux, nos sacrifices en vies humaines et en argent. Nous, nous ne les oublions pas. Nous étudions tous les problèmes qui sont les leurs et nous nous efforçons de les arracher à l'enlisement, de les sortir du marasme dans lequel ils vivaient depuis des siècles, de les hausser au même niveau que les enfants de la métropole.

Voilà notre programme. Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de penser au pays, de penser à ce bon peuple de France qui travaille, qui peine et qui est inquiet. Je vous demande d'assurer la continuité des affaires françaises.

On en a parlé tout à l'heure. Et bien! mes chers collègues, permettez-moi de le dire, depuis huit ans que je siège dans cette Assemblée, je n'ai encore jamais constaté cette continuité que l'on souhaite sans jamais la vouloir. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

La continuité ? Elle dépend de nous tous sur quelque bancs que nous siégions. Agissons ensemble les uns et les autres et nous pourrons montrer à l'Europe et au monde entier que la France est toujours à la tête des nations qui travaillent pour la civilisation, la paix et la liberté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, à gauche et sur quelques bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question de confiance.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures et demie, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	275
Contre	244

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

En conséquence, l'ordre du jour n° 16 rectifié de M. Garet est adopté. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Ne triomphez pas. Vous avez obtenu un sursis, grâce à certaine manœuvre que le pays jugera, mais l'armée européenne sera battue. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole.

— 7 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A l'ordre du jour de la séance de ce soir et des séances de demain est inscrite la suite du débat budgétaire dans l'ordre suivant: suite du budget de la productivité, budget des postes, télégraphes et téléphones, budget de la caisse nationale d'épargne, budget de l'éducation nationale.

Mais M. le ministre de l'éducation nationale m'a fait connaître qu'il serait probablement impossible d'aborder l'examen de son budget. Pour l'information de nos collègues il peut être utile de préciser ce point.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je viens de recevoir de M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale, certaines indications sur les souhaits exprimés, les uns à l'unanimité, les autres à la quasi-unanimité par la commission qu'il préside. Ce soir, je compte m'en entretenir avec M. le président du conseil et avec M. le ministre des finances.

Aussi ai-je pensé qu'il serait peut-être téméraire d'envisager pour demain la discussion d'un budget qui, de toute façon, serait interrompu demain soir sans avoir pu être achevé.

Voilà exactement la portée de mon observation, monsieur le président. J'ajoute naturellement que, aussi soucieux que quiconque de hâter le vote du budget, je me tiens à l'entière disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je m'associe entièrement aux observations formulées par M. le ministre de l'éducation nationale. Je me permets d'ajouter qu'hier soir, à cette heure, personne ici ne pouvait savoir que le budget de l'éducation nationale viendrait demain en discussion. Tout laissait prévoir, au contraire, que son examen aurait lieu lundi. Quel que soit l'intérêt que nous portons tous au vote rapide du budget, sans sentiment de culpabilité de ma part, je crois pouvoir demander à l'Assemblée que la discussion du budget de l'éducation nationale, qui a tout de même son importance, qui sera comme tous les ans, suivie par un nombreux public, j'en suis certain, ne se déroule pas, surtout cette année, devant une douzaine de députés. J'ajoute qu'un des rapporteurs de la commission m'a fait connaître qu'il ne pourrait pas être présent à la séance de demain.

Dans ces conditions, j'estime beaucoup plus sage d'en renvoyer l'examen à lundi.

M. le président. J'indique à l'Assemblée que le budget inscrit à l'ordre du jour après celui de l'éducation nationale est le budget de la reconstruction et du logement.

M. Triboulet, *rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, s'il n'était pas possible de prévoir que le budget de l'éducation nationale viendrait en discussion demain, c'était encore moins possible en ce qui concerne le budget de la reconstruction et du logement, dont l'examen, prévu pour une durée de douze heures, ne devait être abordé qu'après celui du budget de l'éducation nationale. (*Sourires.*)

Or, il y a encore plus d'obstacles à discuter ce budget demain puisque les éléments essentiels ne sont pas prêts, notamment une lettre rectificative sur laquelle les commissions et le ministre de la reconstruction et du logement sont d'accord, mais qui ne pourra être rédigée que demain et distribuée lundi matin.

Nous sommes prêts à aborder la discussion de ce budget lundi matin, mais pas avant.

M. le président. Le budget inscrit après celui de la reconstruction et du logement est celui des affaires allemandes, et le débat est prévu pour une durée d'une heure. Ensuite vient le plan quadriennal en faveur des anciens combattants et le budget de ce ministère.

Je crois qu'il serait sage, en raison des circonstances, après le débat sur la politique européenne, dont la longueur a dépassé toutes les prévisions, de reprendre ce soir la discussion du budget de la productivité, de commencer ensuite l'examen des budgets des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse d'épargne, examen qui serait poursuivi demain, et de renvoyer à lundi les budgets de l'éducation nationale et de la reconstruction.

Sur plusieurs bancs à gauche. A mardi !

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones pourrait être terminé au cours de la prochaine séance...

M. le président. Il est prévu pour une durée de cinq heures.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. ... même s'il devait se prolonger jusqu'à une heure du matin; l'Assemblée pourrait ainsi ne pas siéger demain.

M. le président. La conférence d'organisation des débats a prévu, pour l'examen de votre budget, cinq heures de discussion, monsieur le ministre.

Avant celle du budget des postes, télégraphes et téléphones doit être reprise et terminée la discussion du budget de la productivité. Il paraît difficile d'achever le tout dans une séance de deux heures et demie. D'ailleurs, les séances de demain sont prévues.

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je veux mettre simplement l'Assemblée en garde. Nous avons déjà pris un certain retard dans la discussion budgétaire, ainsi que l'Assemblée le sait.

Si nous n'utilisons pas à plein les trois séances de demain, il est dès maintenant certain que le budget ne sera pas voté en temps utile, c'est-à-dire avant la fin de l'année. Tel est exactement l'enjeu de la décision, en apparence minime, que l'Assemblée va prendre.

Etant donné le retard actuel, nous ne pouvons espérer rattraper trois séances de plus. Si donc, je le répète, l'Assemblée n'utilise pas à plein les séances de demain, elle peut dès à présent être assurée que le budget ne pourra pas être voté pour la fin de l'année.

M. le président. Monsieur Courant, seriez-vous prêt à rapporter dès demain le budget de la reconstruction ?

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la reconstruction et du logement.* J'y mettrais personnellement la meilleure volonté, mais la plupart des députés qui s'intéressent spécialement à ce budget, notamment le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, ne seront pas présents à la séance de demain.

Sur plusieurs bancs. Rappelez-les !

M. Pierre Courant. Ils avaient toutes les raisons de penser que ce budget ne serait examiné que mardi ou mercredi. La proposition de discuter demain le budget de la reconstruction est vraiment imprévue.

Les excellentes raisons pour lesquelles, il y a un instant, M. Billières a demandé que ne soit pas examiné, demain, le budget de l'éducation nationale valent également pour le budget de la reconstruction, et certainement tous nos collègues ici présents sont d'accord pour estimer qu'il serait lamentable d'engager un pareil débat devant une Assemblée presque vide. (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Gabelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. L'Assemblée pourrait profiter de l'occasion pour examiner en deuxième lecture, ce soir ou demain, le projet relatif au fonds d'assainissement du marché de la viande.

M. le président. Je ne crois pas qu'il sera possible de procéder à cette discussion ce soir pour les raisons que j'ai dites, mais nous pourrions l'inscrire à l'ordre du jour de demain après l'examen des budgets des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse d'épargne. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité) (suite) (nos 7193-7278. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Postes, télégraphes et téléphones (nos 6773-7250. — M. Dagain, rapporteur).

Caisse nationale d'épargne (nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 27 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2057)

Sur la question de confiance posée contre toute motion, contre la priorité des ordres du jour nos 4 à 15, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 16 rectifié présenté par M. Garet en conclusion du débat sur les interpellations de politique étrangère. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **519**

Majorité absolue..... **260**

Pour l'adoption..... **275**

Contre **244**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billotte.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fazzianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Guichard
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Hallegouen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Maliez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Mezouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béne (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vailon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bernard.
Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Cavelier.
Cochart.
Conombo.
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delcos.
Douala.
Duveau.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Labrousse.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Loustaunau-Lacau.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Monteil (André), Finistère.
Moro Giafferri (de).
Puy.
Quilici.
Raingeard.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Velonjara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bignon.
Boganda.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Damette.
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Furaud.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Naroun Amar.
Nisse.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Tirolien.
Triboulet.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux (Jacques), Cadi (Abd-el-Kader), Deshors et Dommergue.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

M. Bégouin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Frugier, Quinson, Paquet et Priou, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

MM. Charret et Lebon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 172e SEANCE

3e Séance du vendredi 27 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5641).

2. — Prolongation de délais impartis au Conseil de la République. — Adoption de deux propositions de résolution (p. 5641).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5642).

M. Buron.

Article unique. — Réservé.

Etat A.

Amendement de M. René Mayer tendant à réduire les crédits du titre III: MM. Gaillard, Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Mendès-France, président de la commission des finances; René Mayer, Alphonse Denis, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Buron.

Amendement de M. Catroux: MM. le ministre des finances, Catroux, René Mayer, le rapporteur pour avis; Alphonse Denis.

M. le président, le président de la commission.

Nouvel amendement de M. René Mayer : M. René Mayer, le ministre des finances, le président de la commission. — Déclaré irrecevable.

Scrutin sur le premier amendement de M. René Mayer. — Adoption.

Amendement de M. Catroux: sans objet.

Chap. 31-01.

MM. Catroux, le ministre des finances.

Adoption du chapitre avec la nouvelle dotation résultant de l'amendement précédemment adopté.

Chap. 31-02 à 38-92. — Adoption avec de nouvelles dotations.

Chap. 41-01 à 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article unique.

Amendement de M. René Mayer, tendant à insérer un article additionnel. — Adoption.

MM. le président de la commission, le ministre des finances, Jarrosson, rapporteur pour avis.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Postes, télégraphes et téléphones. — Discussion d'un projet de loi (p. 5649).

MM. Dagain, rapporteur; de Gracia, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Motion préjudicielle de M. Coutant tendant au renvoi de la discussion: MM. Coutant, Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Rappels au règlement: MM. Barthélemy, Kuehn, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Coutant, Schaff, le président.

Scrutin sur la motion préjudicielle de M. Coutant. — Adoption.

MM. le président, le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Décision de discuter le budget de la caisse nationale d'épargne après celui des postes.

5. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5656).

6. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 5656).

7. — Renvois pour avis (p. 5656).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5657).

9. — Dépôt de rapports (p. 5657).

10. — Dépôt d'avis (p. 5657).

11. — Ordre du jour (p. 5657).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION DE DELAIS IMPARTIS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption de propositions de résolution.

M. le président. Au cours de la deuxième séance du 26 novembre 1953, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954.

La commission des finances propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de vingt et un jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Au cours de la deuxième séance du 26 novembre 1953, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III. — Services français en Sarre).

La commission des finances propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de sept jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III. — Services français en Sarre). »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (IV. — COMMISSARIAT GENERAL A LA PRODUCTIVITE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. Commissariat général à la productivité) (n° 7193-7278).

Il reste encore quinze minutes disponibles dans ce débat.

Dans sa deuxième séance du 26 novembre, l'Assemblée a entendu M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

La parole est à M. Buron, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Buron. Je présenterai trois observations.

La première est relative à la productivité elle-même : ou bien on y croit, ou bien on n'y croit pas. Je connais même certains de nos collègues qui croient à la productivité dans certaines circonstances et pas dans d'autres. J'ai entendu, de certain côté de l'Assemblée, dire : dans un régime donné, nous sommes partisans de la productivité ; dans le régime actuel en France nous sommes contre. C'est une prise de position que je trouve parfaitement naturelle.

Pour ma part, j'y crois dans le régime actuel — je dirai : même dans le régime actuel, si cela peut aider certains de nos collègues à rejoindre mes positions.

Dans la mesure où l'on croit à la productivité, il faut donner à l'organisme approprié les moyens de traduire dans la réalité cette idée nécessaire, qui peut apporter au régime économique actuel et tel qu'il fonctionne actuellement, un minimum de dynamisme en améliorant en même temps la valeur humaine.

Ceux qui sont en faveur de la productivité se sont ralliés à l'idée d'un commissariat général à la productivité.

J'ai demandé la parole parce que j'avais été cité — oh ! très aimablement — par mes collègues M. Bichet et M. Gaillard, qui ont rappelé, me faisant ainsi trop d'honneur, que lorsque j'ai institué ce commissariat général, par le décret du 23 mai — qui porte aussi la signature de M René Mayer — j'ai prévu qu'aucun poste nouveau ne serait créé.

Ceci étant dit, il s'agit de savoir pour mon successeur comment il conçoit ce commissariat et quels moyens il veut lui donner.

On peut discuter le texte au fond et les articles dans leur détail, mais si l'on veut mettre en œuvre d'une façon pratique cette notion de la productivité, encore faut-il évidemment que ces moyens soient trouvés. J'avais une conception, l'actuel ministre en a une légèrement différente. Cela ne me choque pas.

Voici ma seconde observation. Si j'ai bien compris, le budget qui nous est présenté comporte une augmentation de crédits qui se chiffre à une centaine de millions. Mais il comporte aussi des économies concomitantes, pour un même montant, au titre de l'association française pour l'accroissement de la productivité.

Il faut dépasser l'apparence. La présentation fait honneur à l'esprit de précision mathématique de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

L'association française pour l'accroissement de la productivité relève de la loi de 1901 et dispose d'une certaine liberté, mais elle est subventionnée pour poursuivre un objectif déterminé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a pensé qu'il était préférable de faire ressortir les emplois déjà créés ou à créer à l'association française pour l'accroissement de la productivité dans les chapitres budgétaires consacrés au commissariat.

Je ne suis pas sûr qu'il ait bien travaillé pour la productivité, mais je suis obligé de dire qu'il a bien travaillé pour la clarté budgétaire et pour le contrôle de l'Assemblée.

Ma troisième observation est la suivante, et M. Gaillard ne m'en voudra pas de lui faire ainsi la réponse de la bergère à l'attaque du berger. (*Sourires.*)

M. Félix Gaillard. Je n'ai attaqué personne.

M. Robert Buron. En 1949 le commissariat général au plan était chargé des questions de productivité. Il lui est apparu alors que, orienté sur les questions d'investissements, il n'était pas en mesure d'assumer cette tâche.

Je rappelle, ne revendiquant pour personne ni pour moi aucun privilège d'auteur, que les premières idées de productivité ont été lancées au sein du commissariat général au plan par M. Fourastié, dont les livres et les écrits ont fait autorité.

A ce moment-là, le commissariat général au plan a considéré que la question de la productivité devait être justiciable d'une autre organisation que la sienne et s'est défaussé, si je puis m'exprimer ainsi, sur le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Peut-être existe-t-il un moyen d'apaiser les légitimes inquiétudes de M. Félix Gaillard, du point de vue budgétaire. Ce serait par exemple d'examiner de plus près le budget du commissariat général au plan et d'opérer quelques transferts d'emplois. Cela rassurerait l'Assemblée et lui donnerait l'assurance que les créations d'emplois, contre lesquelles vous protestez, seront limitées dans leurs conséquences.

Mes collègues ont soulevé des questions fort importantes et leurs observations sont pertinentes. Mais j'attire leur attention sur la matérialisation concrète et budgétaire de l'idée de productivité que représente le nouveau commissariat et je leur demande de faire en sorte qu'il soit possible au Gouvernement de faire fonctionner un commissariat à la productivité actif et effectif, non seulement dans l'intérêt de l'économie française, mais aussi pour améliorer les conditions de vie des travailleurs.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

M. le président. M. René Mayer et les membres du groupe radical ont déposé un amendement tendant à réduire les crédits du titre III de 100.554.000 francs.

La parole est à M. Félix Gaillard.

M. Félix Gaillard. Mesdames, messieurs, l'amendement déposé par M. René Mayer, moi-même et les membres du groupe radical n'a nullement pour objet de supprimer le commissariat général à la productivité ni de diminuer le rôle qui lui a été donné par le décret du 23 mai, qui fut d'ailleurs signé par M. Robert Buron et par M. René Mayer, à cette époque président du conseil.

L'objet de cet amendement est la suppression d'un crédit de 100.554.000 francs, qui correspond à la création de cinquante-trois emplois nouveaux et à diverses dépenses de matériel ou autres.

M. Robert Buron qui m'a mis en cause tout à l'heure — je ne sais pas pourquoi — a souligné que, s'il y avait, au titre du personnel, une dépense supplémentaire de plus de cent millions de francs, il y avait, par contre, une réduction de crédit à concurrence de la subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité.

Je trouve dans cette remarque un argument supplémentaire pour critiquer une dépense de personnel et la création d'emplois nouveaux.

En effet, pourquoi le commissariat général à la productivité a-t-il été créé ? D'une part, pour contrôler l'emploi des fonds que le budget met à la disposition de l'association française pour l'accroissement de la productivité et, d'autre part, pour contrôler et, si je puis dire, individualiser du point de vue budgétaire la contre-valeur des dollars qui nous sont versés au titre de la productivité, aux termes d'un amendement Blair-Moody qui a été voté par le sénat américain.

Des sommes importantes, se chiffrant à plusieurs milliards de francs, étaient prévues à ce dernier titre. Or, nous avons appris, il y a quelques semaines, qu'en raison du différend qui existe entre les Etats-Unis et la France à propos de l'interprétation à donner à l'arrêt de la cour de la Haye sur les droits commerciaux des différents pays au Maroc, le gouvernement des Etats-Unis avait été invité à bloquer la contre-valeur de cette aide spéciale à la productivité. Et comme je crois qu'il s'agit là d'une question fort complexe, nous ne pouvons pas attendre avant de nombreux mois qu'elle soit réglée.

Les ressources essentielles du commissariat général à la productivité se trouvent donc bloquées, et la seule qui reste à sa disposition, c'est la subvention versée à l'association française pour l'accroissement de la productivité qui était, il y a trois ans, de 600 millions de francs, qui a été réduite en 1953 à 440 millions et qui, dans le projet de budget de 1954, est ramenée à 280 millions, soit une réduction de 160 millions de francs, c'est-à-dire de près d'un tiers.

Je souhaiterais comprendre, au moment où l'on diminue d'un tiers les moyens d'action et d'intervention d'un organisme, pourquoi il est nécessaire d'accroître de cinq fois le nombre de ses fonctionnaires et ses dépenses administratives.

Je fais ici appel au président de la commission des finances, M. Mendès-France qui, à maintes reprises, a critiqué l'accroissement des dépenses improductives dans les budgets français, au détriment des dépenses productives.

Nous sommes là en présence d'un des exemples les plus significatifs de la fâcheuse tendance qu'a dénoncée souvent M. Mendès-France, car nous retirons 160 millions de francs, soit un tiers du crédit de l'année dernière, à tout ce qui est intervention effective et efficace dans l'économie française en faveur de la productivité. Et pourquoi ? Pour créer des fonctionnaires nouveaux alors que, dans la plupart des autres budgets, il a été opéré des abattements de crédits.

Pas plus tard qu'hier, j'ai eu l'occasion de proposer à l'Assemblée, qui m'a suivi à une écrasante majorité, le renvoi à la commission du budget de l'énergie atomique, parce qu'en dernière heure, par lettre rectificative, on avait diminué les crédits de plus de 200 millions de francs.

L'Assemblée, quasi unanime, a reconnu la nécessité de pousser, au contraire, au lieu de le réduire, l'effort qui était fait dans ce domaine si important pour l'avenir français.

Et, aujourd'hui, le Gouvernement vient défendre l'accroissement d'une dépense purement administrative de 100 millions de francs, alors que de tous côtés les moyens d'action du service en question, loin de s'accroître, diminuent dans des proportions considérables.

Cela, mesdames, messieurs, est une question de principe pour l'Assemblée nationale.

Je sais que ce projet de budget, qui a été déposé il y a moins de quarante-huit heures, dont la discussion a été inscrite à l'ordre du jour de notre Assemblée avant même que le fascicule ait été imprimé, qui a été discuté hier par la commission des finances, dont le rapport a été imprimé dans la journée même, qui a été soumis hier soir à l'Assemblée et qui devait être voté par nous hier soir si la séance n'avait pas été levée à minuit, je sais, dis-je, que ce budget a ainsi donné un exemple de haute productivité parlementaire. (*Sourires.*)

Néanmoins, nous avons le droit et le devoir de nous élever contre une telle tendance. Car s'il est nécessaire qu'existe un commissariat à la productivité, et qu'il soit individualisé afin qu'on puisse suivre l'emploi des fonds qui lui sont attribués, il est par contre inadmissible que ces dépenses administratives constituent son premier acte de productivité.

Cet organisme, dont les tâches sont énumérées dans les douze pages du rapport de M. Gozard — qui, je pense, reflète la pensée de l'administration — est le plus bel exemple d'organisme superfétatoire qui existe parmi les administrations économiques.

Mais c'est là un sujet dont M. René Mayer parlera tout à l'heure plus abondamment en défendant son amendement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il est de bonne gestion et de bonne décence de ne pas accepter le développement, dans ces proportions, d'un crédit qui ferait croire que l'Assemblée nationale n'a aucun souci du volume des dépenses publiques et accepte, je dirai à tout bout de champ, de créer des emplois nouveaux dont la nécessité est loin d'être démontrée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* A propos de l'amendement tendant à réduire de 100.554.000 francs les crédits du titre III, je crois utile d'indiquer que ce chiffre représente le montant exact des mesures nouvelles prévues pour les moyens des services et qui, s'ajoutant aux 19.414.000 francs, montant des mesures acquises, donne un total de 119.968.000 francs.

Pour que l'Assemblée connaisse — ce que l'orateur précédent n'a pas indiqué — les parts respectives du personnel, du matériel et des travaux immobiliers, je précise que le crédit relatif au personnel s'inscrit pour 83.008.000 francs, que celui du matériel s'élève à 33.960.000 francs et que le crédit ayant trait aux travaux immobiliers rendus nécessaires dans le centre mécanographique des affaires économiques par l'installation de nouveaux locaux, atteint 3 millions, soit bien, au total, 119.968.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je remercie M. Gaillard d'avoir voulu placer la présente discussion dans le cadre de préoccupations d'ordre général qui doivent, à mon sens, dominer chacune de nos décisions particulières.

Je n'ai pas l'intention de revenir, après M. Buron, sur l'intérêt que représente un effort national de productivité et la création d'un organe destiné à promouvoir, à coordonner et à soutenir cet effort.

Lorsque voici dix-huit mois, le Gouvernement de M. René Mayer a décidé, à juste titre, l'institution d'un commissariat général à la productivité, il ne pouvait pas ne pas être dans l'esprit de ses créateurs que cet organisme aurait besoin, pour son fonctionnement, de moyens matériels, notamment d'un certain nombre de fonctionnaires et d'agents chargés d'assurer l'exécution de la tâche qui lui était impartie.

M. Gaillard nous dit qu'il est choquant que le commissariat général à la productivité, pour son premier acte, pour sa première intervention, demande des créations d'emplois. Notre collègue a sans doute voulu faire une remarque spirituelle, mais il conviendra avec moi qu'un commissariat de ce genre ne peut pas, en effet, à sa création, faire autre chose que de demander d'abord des moyens de travail avant de passer à la réalisation de sa tâche.

Je considère que cet organisme, dans les dépenses qui correspondent à son fonctionnement, est hautement productif s'il est vrai — c'est l'espoir de tous ceux qui attachent de l'importance à cette initiative — qu'au cours d'interventions dans tous les domaines de la vie économique, il sera en mesure de développer la productivité, le rendement de l'économie.

La commission des finances a donc estimé qu'il était naturel, légitime, que ce commissariat fût doté de moyens de travail. L'importance de ces moyens a été ainsi considérée et étudiée par elle.

La commission a d'abord fait une observation que je tiens à indiquer tout de suite, car elle a son importance: les crédits qui nous sont demandés au titre de la productivité sont, pour le budget de 1954, inférieurs à ceux de l'exercice 1953. Globalement, on ne nous demande pas plus de crédits que l'année dernière, on nous en demande moins. Une telle considération ne pouvait pas être indifférente à la commission des finances.

Cependant, ce commissariat va être chargé de tâches nouvelles. D'abord, la notion même de la productivité est considérée maintenant dans un esprit plus large que par le passé. Lorsqu'on parlait de productivité en 1951 ou en 1952, on considérait en général des interventions limitées dans un petit nombre de domaines touchant, le plus souvent, telle ou telle entreprise nationale. Aujourd'hui, la notion de productivité — c'est bien ce qui justifie la création d'un commissariat — est envisagée d'une manière plus extensive: elle englobe la vie économique nationale, agricole, industrielle, le secteur public comme le secteur privé et c'est tout cet ensemble qui, nous semble-t-il, doit s'imprégner de méthodes de rendement supérieures à celles du passé. C'est cette notion que le commissariat va être appelé à diffuser.

Une autre tâche nouvelle va également être impartie à cet organisme qui va gérer la contre-valeur de l'aide américaine affectée à la productivité. Il s'agit là d'une somme importante — neuf milliards par an — que nous devons à une initiative américaine et dont doit bénéficier l'ensemble de l'œuvre de stimulation de la productivité dans notre économie.

Pour gérer une somme d'une pareille importance, un minimum d'organes d'action est évidemment nécessaire.

Il y a un instant, M. Félix Gaillard exposait que, pour des raisons que chacun espère temporaires, l'aide Blair-Moody a fait l'objet d'une décision de blocage. Il ne s'agit là que d'un incident temporaire, en rapport avec certaines difficultés qui se sont produites au Maroc et les autorités américaines n'ont jamais dissimulé leur intention de continuer à aider efficacement l'œuvre de la productivité, notamment l'action qui doit être impartie au nouveau commissariat général à la productivité.

Reste alors la création d'emplois soulevée par M. Gaillard.

Sur ce point, je désire mentionner que la commission des finances, lorsqu'elle a examiné ce projet de budget — non pas hier, comme l'a affirmé notre collègue, mais il y a trois jours — s'est elle-même préoccupée d'éviter des abus. Notre commission s'est attachée à vérifier que nous n'étions pas en présence de créations d'emplois excessives. En réalité, ces créations sont sensiblement moins nombreuses qu'il n'apparaît au premier abord.

M. Gaillard a souligné que la subvention qui doit être accordée à l'association française pour l'accroissement de la productivité sera réduite. Cette diminution résulte du fait que certaines dépenses, autrefois financées par cette association par le moyen de la subvention de l'Etat, vont l'être maintenant par le budget du commissariat général à la productivité. Il s'agit là d'un jeu d'écritures, d'un simple transfert de crédits.

Autrefois, une subvention était accordée à l'association française pour l'accroissement de la productivité qui faisait face à certaines dépenses, notamment au traitement de certains agents. Désormais, ces deux dépenses seront assumées directement par le commissariat général à la productivité.

En ce sens, il ne s'agit pas d'emplois nouveaux, de créations d'emplois qui n'existaient pas, mais il s'agit d'une action de clarté budgétaire puisque, désormais, les emplois précédemment financés indirectement par l'Etat le seront directement sous le contrôle du Parlement, ce qui n'était pas le cas dans le passé.

Je veux également mentionner deux autres points qui me paraissent importants.

Les créations dont il s'agit ne visent pas des emplois de fonctionnaires jouissant d'un statut normal, réglementaire et permanent de la fonction publique. Ce sont des emplois contractuels et les agents dont il s'agit ne seront chargés que de tâches temporaires. Il ne s'agit donc pas, dans le cas présent, de créer des emplois de fonctionnaires supplémentaires et destinés à durer.

Il est enfin une dernière considération sur laquelle j'appelle l'attention de l'Assemblée.

Lorsque le commissariat général à la productivité a été conçu, on a insisté de divers côtés pour que n'y règne pas de manière excessive un esprit trop formaliste ou trop bureaucratique, pour qu'au contraire s'y développe un esprit en rapport avec le rendement, la productivité économique, la production elle-même et pour que l'on puisse profiter dans cet organisme de l'expérience des milieux professionnels.

On a même exprimé une certaine inquiétude en indiquant qu'il serait fâcheux que ce fussent exclusivement des fonctionnaires permanents qui gèrent cette œuvre de la productivité. Cette observation contient une part de vérité.

Si le commissariat, comme je le crois utile, doit, demain, s'attacher le concours, à titre temporaire je le répète, d'agents contractuels prélevés tantôt dans les organisations agricoles, tantôt parmi les cadres de l'industrie, tantôt dans les syndicats ouvriers; si l'on veut que participent à la vie de ce commissariat des professionnels de la production industrielle ou agricole ou venus des milieux ouvriers ou des milieux patronaux; si l'on veut associer toutes ces volontés à cette action et si l'on veut profiter de leur esprit, de leur expérience professionnelle et de leur compétence, il est nécessaire de les incorporer à l'organisme sans toutefois les transformer en fonctionnaires permanents.

Je crois qu'à elle seule cette considération justifie la nécessité de la création de quelques emplois supplémentaires. C'est pour cette raison que la commission des finances, après un examen minutieux du projet de budget qui lui a été soumis, a décidé de recommander à l'Assemblée le vote des crédits.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mes chers collègues, je ne crois pas passer pour un adversaire de la productivité. Au demeurant, il a déjà été rappelé que le décret qui a créé le commissariat général à la productivité porte la signature de M. Buron et la mienne.

Je n'élève donc aucune objection contre le fait que des moyens doivent être donnés à cet organisme. Toutefois, si j'ai déposé l'amendement en discussion ainsi qu'un article additionnel, c'est pour deux raisons. Je m'excuse d'avance de parler en même temps de l'article additionnel, car les deux questions sont liées.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* L'article additionnel est accepté par le Gouvernement.

M. René Mayer. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je m'en servirai comme argument.

« L'exécution des dispositions du présent décret, dispose l'article 4 du décret du 23 mai 1953 créant le commissariat général à la productivité, ne pourra entraîner aucune création d'emploi. »

Il y a à cela une raison que M. le président de la commission des finances a indirectement soulignée. Le commissariat est un organe temporaire, d'après l'article 1er du décret qui est ainsi conçu:

« Il est créé à titre temporaire, au ministère des affaires économiques, un commissariat général à la productivité. »

Dans ces conditions, la logique de la création d'un commissariat temporaire, coïncidant d'ailleurs avec une réorganisation de la direction des programmes de ce ministère, pouvait parfaitement prévoir que le personnel du commissariat serait prélevé sur le personnel de la direction des programmes.

Je ne fais aucune observation quant au fait que des organisations professionnelles de toute nature, agricoles ou industrielles, mettent des experts et du personnel à la disposition de ce commissariat, soit à leurs frais, soit à l'aide de fonds de contrepartie. Mais si j'ai déposé mon amendement, c'est d'abord pour défendre mon propre décret et ensuite pour que nous ne recommencions pas, à propos d'un service temporaire, une erreur que nous avons déjà commise plusieurs fois en créant, dans des services temporaires, des emplois qui, fatalement, ne le sont pas. Nous savons bien, en effet, qu'il y a là une fatalité humaine.

Les préoccupations gouvernementales concernant d'autres services temporaires en France et hors de France, en Allemagne ou en Extrême-Orient, sont des problèmes humains

sérieux, car on se trouve là en présence d'hommes et de femmes, en chair et en os, dont il faut, le jour de la disparition du service, régler la situation.

Je n'appelle pas de mes vœux la disparition du commissariat général à la productivité. Je souhaite, au contraire, qu'il fonctionne. Mais je ferai observer à M. le président de la commission des finances et à l'Assemblée qu'il est fâcheux, lorsque la demande de crédits est moindre pour 1954 que pour 1953, que des crédits soient retirés à l'œuvre effective de l'association française pour l'accroissement de la productivité. Dans l'excellent rapport de M. Gozard, on peut lire le détail des missions réalisées par cet organisme, la liste des rapports déposés — dont nous avons lu certains avec intérêt — et l'énumération des projets d'étude dans les entreprises qu'elle a subventionnées.

Comme l'a dit M. Gaillard, ce n'est pas un bon exemple que de retirer des fonds qui étaient « appropriés » — comme l'on dit en d'autres pays — à des œuvres précises, pour une organisation administrative qui, je le pense, pourrait être faite, au moins au départ, à moindres frais.

J'observe, d'ailleurs, que les emplois auxquels s'est référé M. le président de la commission des finances et qui sont liés à des transferts d'agents de l'association française pour l'accroissement de la productivité, ne constituent qu'une partie des créations d'emplois dont une autre partie reste couverte par des crédits nouveaux.

Je n'insiste pas sur le fait que les fonds reçus en vertu de l'amendement Blair-Moody sont présentement bloqués. M. le président de la commission des finances espère que le désaccord actuel sur l'application de l'arrêt de la Cour de la Haye entre la France et les Etats-Unis cessera bientôt. J'en suis moins sûr que notre collègue, car je n'ai jamais été très confiant — plusieurs de mes collègues anciens membres du gouvernement que je présidais le savent — quant au sens de la décision de la Cour de la Haye en la matière.

J'ai voulu simplement prendre la défense d'un texte qui a créé un service nécessaire, qui doit coordonner, contrôler l'emploi des fonds et prendre la suite d'un organisme existant, l'association française pour l'accroissement de la productivité. Cette association a rendu des services auxquels le rapport de M. Gozard et de la commission des affaires économiques rendent hommage. On doit étendre ces services, ce n'est pas douteux.

A mon avis, la réorganisation de la direction des programmes au ministère des affaires économiques pouvait permettre de dégager l'ensemble du personnel nécessaire étant entendu que les organisations syndicales ou les entreprises peuvent parfaitement, pour répondre au vœu légitime de M. le président de la commission des finances, prêter certains de leurs agents pour les tâches qui les concernent directement.

C'est pourquoi j'ai déposé, avec M. Gaillard, un amendement que je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter pour faire respecter le texte d'un décret prudent et une règle que je considère comme tutélaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Au lieu d'intervenir au chapitre sur lequel je m'étais fait inscrire, j'exposerai dès maintenant nos vues.

Nous voterons l'amendement en discussion en lui donnant la signification d'une opposition du groupe communiste à la politique de productivité.

Quant aux agents transférés des services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, l'amendement de M. René Mayer ne supprime pas les crédits qui les concernaient. Nous demandons que ces agents soient affectés aux services économiques où ils pourront accomplir des tâches utiles au pays.

J'indiquerai maintenant notre position au regard de la productivité.

Au moment où les travailleurs développent leur unité pour l'augmentation de leurs salaires et pour une politique nouvelle, le patronat et l'Etat proposent une autre solution aux difficultés de la population laborieuse: la productivité. M. le commissaire général à la productivité s'exprime ainsi dans la revue *Documents*:

« La productivité, c'est le plein emploi. C'est l'amélioration des conditions de travail et l'élévation du niveau de vie. Mon souhait le plus immédiat est que cesse toute équivoque à cet égard. »

Tel est le remède prôné par les capitalistes et leurs représentants.

Les dirigeants de Force ouvrière et de la C. F. T. C. ont tenté dès le premier jour de gagner une partie de la classe ouvrière au point de vue des capitalistes. Ils ont fait partie des organismes mis sur pied en vue de stimuler la productivité. Ils ont participé à des voyages aux Etats-Unis. Washington attribue quelques millions de dollars au Gouvernement pour stimuler la productivité et notre collègue socialiste M. Deixonne est l'auteur d'une proposition de loi tendant au développement de la productivité. C'est, à notre avis, dans l'intention d'accroître la propagande qu'un commissariat général à la productivité vient d'être créé.

On se rend compte dans les milieux officiels qu'il est de plus en plus difficile de duper plus longtemps les travailleurs. Ces derniers constatent par leur propre expérience qu'une productivité accrue n'améliore pas leur situation, mais l'aggrave.

En effet, selon les statistiques officielles, la production industrielle globale de la France a augmenté de 35 p. 100 depuis 1947. Or le nombre des chômeurs est neuf fois plus élevé qu'il y a six ans.

L'augmentation de la production a été obtenue avec moins de travailleurs occupés, en élevant la productivité. Si les défenseurs de ce principe disaient la vérité, le niveau de vie des ouvriers français devrait être supérieur à ce qu'il était en 1947. L'augmentation de la productivité, au cours des six dernières années, a abouti, au contraire, comme on le sait, au chômage total et partiel, à la multiplication des accidents de travail à la réduction massive du pouvoir d'achat des travailleurs occupés: le pouvoir d'achat du salaire horaire a baissé de 3 p. 100.

Quant à l'économie nationale, c'est le marasme et non l'essor qu'elle connaît maintenant.

Ni la classe ouvrière, ni les classes moyennes menacées de ruine, ni le pays n'ont bénéficié de la production accrue. Par contre la productivité a été, pour les sociétés capitalistes, le moyen de décupler leurs profits depuis six ans.

Prenons l'exemple de la production automobile. Douze mille travailleurs de cette industrie ont été licenciés; on a produit davantage de voitures que l'an dernier, mais avec un effectif diminué; c'est donc que la productivité s'est implantée dans toutes les usines pour le seul bénéfice des patrons. Les quatre grands de l'automobile, Renault, Citroën, Peugeot et Simca, qui produisent à eux seuls 90 p. 100 des véhicules français, ont réalisé près de 31 milliards de bénéfices avoués. A l'occasion de la récente publication du bilan des entreprises Renault, M. Lefaucheux écrit: « Mais le trait le plus caractéristique de l'exercice c'est que, à la fin de 1952, le pouvoir d'achat du personnel de la régie Renault a subi une diminution d'environ 20 p. 100 ».

Je pourrais citer de nombreux exemples, mais cela exigerait trop de temps. Permettez-moi, néanmoins, de rappeler en ce qui concerne la production d'aluminium ce qu'a écrit le journal *Aux Ecoutes de la Finance*, qui a publié les déclarations du 18 mai 1953 de M. Piaton, de la société Péchiney:

« Le nombre d'heures pour fabriquer une tonne d'aluminium est passé de 124 en 1949 à 47 et demie en 1952 et les productivités en matières premières, minerai, énergie, sont elles-mêmes en sensible augmentation ».

La situation est la même pour les cheminots; l'augmentation de la productivité et, parallèlement, la réduction massive du personnel, ont eu pour conséquence une augmentation du nombre des accidents graves.

Nous pourrions également citer de nombreux exemples qui démontrent qu'à Gaz de France et à Electricité de France la situation est identique.

J'ai sous les yeux une documentation très importante sur la productivité dans les postes, télégraphes et téléphones. J'en tirerai seulement les éléments suivants: l'augmentation de la productivité dans l'exécution des travaux courants dans les postes, télégraphes et téléphones varie de 14 p. 100 pour le téléphone à 41 p. 100 pour le trafic des imprimés de 1949 à 1952. Cette augmentation s'accompagne d'une réduction des effectifs supérieure à 5. p. 100. Pendant la période considérée, cependant, des tâches nouvelles très nombreuses, exigeant une plus haute qualification professionnelle, sont venues s'ajouter aux tâches anciennes.

Il est néanmoins exact que la productivité peut être la pire ou la meilleure des choses. Aux mains du capitalisme, elle est la source de plus-values tandis qu'elle apporte à la classe ouvrière chômage, misère et souffrance. Elle se heurte aux

limites étroites du marché capitaliste et contribue à la crise. Elle repose d'ailleurs de moins en moins sur le perfectionnement technique et de plus en plus sur la surexploitation des travailleurs.

Aux mains des travailleurs, là où est instauré un mode de production socialiste, la productivité, basée sur la maîtrise, la technique la plus moderne, est au contraire une source d'abondance et de bien-être.

La productivité est donc une question de classe et c'est dans l'espoir de détourner les travailleurs de leur lutte que les capitalistes les invitent à la collaboration de classes pour accroître la productivité.

La vérité, c'est que le salaire réel dans le secteur privé ne peut être amélioré qu'au détriment du profit capitaliste, de même que les salaires et traitements du secteur public ne peuvent l'être — et ils doivent être améliorés — qu'au détriment des écrasantes dépenses de guerre.

C'est ce que comprennent les salariés de toute appartenance. La classe ouvrière rejette les prétentions émises sur la productivité. Elle s'oppose aux cadences infernales, à la productivité par le profit, le chômage et la guerre.

De plus, la productivité est pour l'Etat le moyen d'accélérer la préparation à la guerre.

C'est pourquoi le groupe communiste votera l'amendement qui nous est proposé de même qu'il votera contre ce budget, en appelant à la lutte tous les travailleurs unis pour imposer une politique d'indépendance nationale et de paix, seule politique qui permette d'assurer la reprise de la vie économique en consacrant les centaines de milliards engloutis par la guerre et ses préparatifs à l'équipement industriel et agricole, aux travaux pacifiques et à la satisfaction des revendications des travailleurs, pour la prospérité du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis. Je crois utile de signaler, dans le but d'éclairer le débat, que la création d'emplois prévue en mesures nouvelles intéresse 53 postes dont 29 de chargé de mission et 24 de secrétaire.

Trois chargés de mission sur les 29, et 12 des 24 secrétaires sont simplement transférés de l'association française pour l'accroissement de la productivité au secrétariat général du comité national et envoyés par le comité national au nouveau commissariat.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je désire faire connaître à l'Assemblée les conditions exactes dans lesquelles se présente cette affaire, car elles me paraissent imparfaitement connues.

Par suite de diverses circonstances, je me trouvais absent de Paris ces derniers jours; je n'ai pu me rendre à la réunion du groupe radical de qui émane cette initiative. Aussi, situation singulière, parmi les radicaux présents dans cette Assemblée, trois sont hostiles à l'amendement, qui sera néanmoins voté tout à l'heure par le groupe unanime (*Sourires*), lequel n'a entendu à ce sujet ni le président de la commission des finances, ni le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ni le ministre des finances et des affaires économiques.

Cette parenthèse fermée, je ferai part à l'Assemblée de ma perplexité.

J'ai tenu à assister ce soir au débat car il se trouve que je suis ministre des affaires économiques, dont M. Lafay veut bien assurer la gestion comme secrétaire d'Etat, et en même temps ministre des finances.

Par conséquent, mes préoccupations devraient être divisées, car, comme ministre des finances, je ne peux pas manquer de remercier tout parlementaire qui a l'idée de proposer de quelque manière que ce soit une réduction de dépenses, ce qui se produit trop rarement. Je ne peux donc qu'adresser à M. Gaillard des félicitations, encore que celles-ci soient mitigées puisque, tout en nous proposant des réductions sur ce budget, il a trouvé le moyen d'indiquer qu'il en refusait sur le budget de l'énergie atomique.

M. Félix Gaillard. C'est pour vous permettre de couvrir les dépenses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et pourtant nous ne demandons que 200 millions de francs de réduction de dépenses sur un budget qui, au total, consomme 11 milliards, somme sur laquelle on peut trouver aussi, peut-être, quelques possibilités de réaliser des économies.

Aussi suis-je assez perplexe et c'est pourquoi je tiens à dire à l'Assemblée dans quelles conditions cette affaire s'est présentée.

Quand je suis arrivé au ministère des finances et des affaires économiques on m'a dit qu'un commissariat général à la productivité allait être créé. J'ai répondu: Ce n'est pas la peine. Sur quoi on m'a dit que cet organisme était déjà créé. J'ai demandé pourquoi il l'avait été.

Deux sortes de raison de cette création m'ont été exposées: les unes, très générales, que vous connaissez bien, et une autre, particulière, mais cependant importante, à savoir qu'à la suite d'une négociation fort heureusement menée par M. Robert Buron, les Américains ont accepté de mettre à notre disposition plus de 9 milliards de francs de crédits pour nous aider à instaurer la productivité en France.

M. Alphonse Denis. Ils feraient mieux d'abaisser leurs droits de douane pour permettre aux Français d'exporter, ce qui serait la meilleure façon de les aider.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est là une autre affaire dont nous parlerons à un autre moment. Comme vous n'êtes pas signataire de l'amendement de M. René Mayer et ses collègues, vous me permettrez d'abord de répondre à l'auteur de cet amendement avant de faire des commentaires qui me détourneraient de mon propos et qui ne sont peut-être pas dans la pensée exacte des auteurs de l'amendement.

M. le rapporteur pour avis. Sûrement!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Donc, plus de 9 milliards nous ont été donnés pour nous habituer à la productivité qui, il faut bien le dire, est fort en retard en France. Et l'on nous dit: « Nous serions heureux que vous créiez un commissariat général à la productivité et que vous possédiez un service compétent pour le diriger et distribuer l'argent que nous vous donnons ».

Cela m'a paru une raison de nature à justifier cette création: l'on peut bien dépenser d'un côté quelques dizaines de millions tandis que, de l'autre, on reçoit 9 milliards.

Toutefois, j'ai manifesté ma volonté de ne pas créer d'emplois nouveaux. Vous savez que je me préoccupe, au contraire, d'en supprimer, ce qui n'est pas facile.

Il a donc été bien entendu qu'il n'y aurait pas de créations d'emplois; celles dont il est question en ce moment sont, en réalité, des virements d'emplois.

D'une part, en effet — c'est ce qu'il faut bien préciser, je serais même tout disposé à approuver un amendement en ce sens si c'était nécessaire — j'ai retiré de la direction des programmes ou de services variés des fonctionnaires ou des chargés de mission que j'ai intégrés dans le commissariat dont la création était demandée; cette création n'a donc entraîné aucune dépense supplémentaire.

D'autre part — et c'est là l'origine de la confusion qui a été commise — j'ai fixé dans le commissariat général à la productivité des fonctionnaires qui ne sont pas des fonctionnaires nouveaux mais qui cessent d'être des fonctionnaires clandestins. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Antoine Guitton. Il y a donc des fonctionnaires clandestins ? C'est inconcevable!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puisque ce sujet vous intéresse, laissez-moi vous l'expliquer.

Ce ne sont pas les seuls fonctionnaires de ce genre, d'ailleurs.

Je vois dans votre étonnement le signe de votre ingénuité (*Sourires*) — ce terme n'est pas destiné à vous être désagréable — mais les vieux routiers que nous sommes savent depuis longtemps l'importance des dépenses de personnel qui se camouflent derrière les frais de matériel, non seulement, d'ailleurs, dans le budget général, mais — quantité de mes collègues me comprennent bien — également dans les budgets locaux.

Il existait une association française pour l'accroissement de la productivité qui disposait de crédits globaux dont une partie servaient à rémunérer des chargés de mission et des secrétaires. Nous allons transférer au commissariat général à la productivité ce personnel dont la rémunération ne changera pas pour autant.

Tel est le mécanisme que j'avais demandé à M. Lafay d'adopter de façon à m'assurer qu'il n'y aurait pas de nouveau recrutement, donc pas d'emplois supplémentaires.

Il m'est dit, cependant, ici, que les dépenses qui vont être réduites pour dégager les crédits destinés à financer la création dont je viens de parler étaient plus utiles que les nouvelles dépenses ainsi prévues.

En êtes-vous bien sûr, monsieur Gaillard ? En effet, les subventions à l'association française pour l'accroissement de la productivité couvraient d'abord les rémunérations de personnel, mais aussi quantité de frais de voyage qui ne sont peut-être pas toujours d'une utilité absolue.

Comment se pose le problème ?

S'il faut un commissariat général à la productivité, c'est, en premier lieu, pour faire, tout de même, un peu de productivité, notamment — on en parle depuis si longtemps ! — dans l'administration et aussi dans l'agriculture où elle manque singulièrement; c'est, en second lieu, parce qu'il est nécessaire d'utiliser les crédits donnés à cette fin et qui sont autant de disponibilités dégagées pour le Trésor et pour le budget.

Je suis donc un peu perplexe car, d'une part, je voudrais bien accepter une réduction de crédits et, d'autre part, j'ai à résoudre la question suivante, qui est posée à vous comme à moi : ou bien nous créons le commissariat ou bien nous ne le créons pas.

Si nous le créons, il faut bien lui affecter du personnel; si nous ne le créons pas, nous réaliserons une légère économie de personnel, mais comment la question des 9 milliards sera-t-elle résolue ? C'est à ce propos que je vous fais part d'une certaine inquiétude.

Je demande donc à l'Assemblée et à mon collègue M. Bernard Lafay de faire un effort.

Puisqu'une réduction de dépenses nous est proposée, nous devons en tenir compte. Dans la situation actuelle de notre budget, je ne peux refuser entièrement une réduction de dépenses. Toutefois, en sens opposé, mes collègues et mes services — j'en ai d'ailleurs moi-même la conviction — me démontrent qu'il est impossible de faire fonctionner ce commissariat général à la productivité sans employé et sans frais. C'est l'évidence même.

Notez qu'actuellement — et j'insiste sur ce point — la comparaison entre le fascicule du budget de 1954 et celui de 1953 fait ressortir que, dans l'ensemble, il est affecté, pour 1954, à la recherche de la productivité, un crédit de 400 millions, les dépenses de la direction des programmes étant incluses dans ce chiffre, alors qu'à ce même poste, en 1953, le crédit atteignait 440 millions de francs auxquels s'ajoutaient les dépenses de la direction des programmes. Nous sommes donc en retrait par rapport à l'année dernière et non pas en avance.

Aussi voudrais-je suggérer aux auteurs des amendements — je souhaite leur accord, ainsi que celui de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques auprès de qui je m'excuse de prendre cela sur moi — de faire également un effort.

Nous marquerions ainsi la diminution de crédits demandée par l'Assemblée sans donner, toutefois, à cette réduction un caractère — j'allais dire aussi radical (*Rires.*) — disons aussi draconien.

Je crois qu'une réduction de l'ordre d'une vingtaine de millions traduirait la volonté de l'Assemblée en permettant au ministre des finances de montrer qu'il ne refuse jamais une réduction de dépenses. Finalement, l'économie totale sur les crédits votés l'année dernière serait de 80 à 100 millions de francs.

Telle est la suggestion que je me permets, heureux de constater la bienveillante attention et le silence des auteurs d'amendements, de présenter à la commission des finances et à l'Assemblée.

M. le président. J'ai rappelé que nous n'avions qu'un quart d'heure à consacrer à ce budget.

Je n'ai pas invoqué ce délai, car la conférence des présidents, lorsqu'elle l'a fixé, ne pouvait évidemment prévoir l'ampleur du débat qui s'est instauré sur l'amendement de M. René Mayer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Moi non plus !

M. le président. Je crois que nous ne pouvions pas l'éviter.

Néanmoins, comme M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones attend que vienne le tour de son budget, je vous demande d'essayer d'abréger le plus possible cette discussion.

La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. J'ai quelque responsabilité dans le ton un peu badin qu'a pris parfois cette discussion mais je voudrais maintenant poser deux questions auxquelles j'attache une importance particulièrement sérieuse.

D'une part, s'il ne m'appartient pas de prendre la défense de mes collègues qui ont été traités d'ingénus par le ministre, me sera-t-il permis de dire que l'ingénuité est bien plutôt dans cette affaire le propre de l'administration ?

M. Marius Durbet. Il s'agit de faux ingénus !

M. Robert Buron. En effet, si j'ai bien compris les explications données, c'est le ministre qui, ayant la possibilité d'engager le personnel nécessaire par l'intermédiaire de l'association française pour l'accroissement de la productivité, sans faire apparaître des créations d'emplois budgétaires, a tenu à les mettre en lumière devant l'Assemblée, provoquant ainsi une réaction qu'il eût pu éviter.

Nous en prenons acte et lui demandons s'il n'a pas fait preuve ici de trop d'ingénuité ou de trop peu d'ingéniosité.

La deuxième question que je voudrais poser, je l'adresse à MM. René Mayer et Félix Gaillard. Ils nous ont dit l'un et l'autre l'importance qu'ils attachent à la productivité et à ses crédits de fonctionnement. Or, si je comprends bien, leur amendement aura pour objet de diminuer le crédit global de 105 millions sans que l'association française pour l'accroissement de la productivité en récupère une partie quelconque pour l'action dont ils ont dit eux-mêmes l'intérêt qu'elle présente.

Dans ces conditions, je me demande, étant donné les observations qui ont été présentées par les uns et par les autres, la direction générale qui a été donnée fort utilement par MM. René Mayer et Gaillard au débat et l'intervention de M. le président de la commission des finances, si le plus simple ne serait pas de demander à M. le ministre des finances de bien vouloir retirer le projet actuel pour lui substituer aujourd'hui ou demain un autre texte qui tiendrait mieux compte des suggestions présentées par les uns et par les autres.

Tous les groupes de la majorité ont, par la voix de leurs orateurs, manifesté leur intérêt, à des titres divers, pour la productivité. Il semble que la présentation de ce budget participe de quelque méthode, soit ingénue, soit ingénieuse, mais qui n'a pas eu l'heur de recueillir l'adhésion totale de nos collègues.

Je demande donc au Gouvernement, compte tenu des désirs de l'Assemblée, de déposer une lettre rectificative remaniant le projet actuel. Ainsi le problème pourrait être résolu sans décision hâtive ou excessive et les vœux exprimés par les uns et par les autres pourraient obtenir satisfaction.

M. le président. Je suis saisi, par M. Catroux, d'un amendement tendant à réduire les crédits du titre III de 40 millions de francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'accepte cet amendement dans l'esprit que j'ai défini tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Catroux, pour soutenir l'amendement.

M. Diomède Catroux. Mon amendement n'a pas pour objet de mettre fin à une querelle de famille, car je pense que, dans l'esprit des participants, il s'agit non pas d'une querelle radicale (*sourires*), mais d'une discussion qui touche à une question fondamentale de l'économie française.

Ce qui nous importe, à mes amis et à moi-même, c'est qu'en France, on lutte enfin véritablement contre les causes de sclérose de l'économie. Une législation sur les ententes a enfin été établie; elle entrera en application à partir du 1er janvier.

Un autre moyen de lutte contre la sclérose est la création du commissariat à la productivité. Celui-ci doit fonctionner. Nous sommes tous d'accord sur le fait que dans l'organisation d'une Europe nouvelle, la France doit faire son effort de redressement.

Les causes de sclérose, de rigidité de l'économie, nous les connaissons tous. Mais nous n'avons pas donné à l'organisation administrative française les moyens de les combattre. Ainsi que l'a rappelé M. le président de la commission des finances, elles se situent autant dans l'administration et l'industrie que dans l'agriculture. Il est nécessaire que l'on s'y attaque, en créant notamment des comités de productivité groupant, autour du commissariat à la productivité des représentants de l'administration et des représentants de la production privée. Il faut qu'ils puissent travailler et que leur activité soit coordonnée.

Pour cette raison, je demande à l'Assemblée, compte tenu des remarques fort judicieuses de M. le président Mayer, de bien vouloir adopter mon amendement, qui tend à ramener la réduction de 100.554.000 francs qu'il a proposée à 40 millions de francs, afin que le commissariat puisse enfin fonctionner. M. le ministre des finances vient d'accepter cet amendement. Si l'Assemblée l'adopte, le commissariat à la productivité aura une vie réelle, il pourra agir et ne sera pas un rouage inutile de plus dans l'administration française.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mon collègue et ami Robert Buron m'a donné une idée. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, et ce ne sera certainement pas la dernière.

Il a remarqué, avec beaucoup d'ingéniosité — je ne dis pas d'ingénuité (*sourires*) — que nous avions contribué à réduire, par rapport à l'année dernière, les dépenses productives de l'association.

Dans ces conditions, une décision me paraît s'imposer: diminuer les crédits de personnel des 40 millions dont parle M. Catroux et virer des moyens de service — titre III — aux interventions publiques — titre IV — les autres 60 millions. Ainsi seront augmentés de 60 millions les moyens d'action réels du commissariat et non pas par des créations d'emploi.

Je demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il peut accepter cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai accepté, dans un souci de conciliation, l'amendement de M. Catroux. J'accepte donc une réduction de 40 millions de francs, mais si c'est pour augmenter un autre crédit, je n'y ai aucun bénéfice.

Je demande à l'Assemblée de s'en tenir à cette réduction de 40 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Il est dommage, à mon sens, que la discussion se soit instituée sur l'ensemble du budget au lieu de porter, comme il est de règle, sur les différents chapitres.

Je regretterais donc que l'Assemblée opère une réduction globale de 40 millions, sans indiquer les chapitres entre lesquels cette réduction doit être répartie.

Je précise donc, au nom de la commission des affaires économiques, qui a exprimé son désir de voir réduire les crédits de personnel au profit des crédits d'interventions publiques — ce qui va dans le sens de la proposition de M. René Mayer — que cette diminution ne saurait affecter que les chapitres 31-01 à 34-01 inclus.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. J'appuie la dernière suggestion de M. René Mayer.

Je n'ai pas approuvé son amendement primitif, mais puisqu'un accord paraît devoir être réalisé sur la réduction des crédits demandés, crédits obtenus grâce à une réduction de la subvention accordée à l'association pour l'accroissement de de la productivité, il me paraît logique — ainsi que M. René Mayer l'a fait observer — qu'en contrepartie des réductions qui vont être décidées, la subvention à l'association pour l'accroissement de la productivité soit majorée.

Il en résultera, d'ailleurs, que cette association sera appelée à financer des traitements, des dépenses de matériel et des missions qui, autrement, auraient été payés par le commissariat.

Je répète que c'est un jeu d'écritures. Que le financement soit assuré par le commissariat, ce qui me paraît préférable pour notre contrôle, ou qu'il le soit par l'intermédiaire de l'association pour l'accroissement de la productivité, la différence n'est pas considérable.

Je préférais la première méthode. Je me rallie volontiers à la seconde. L'essentiel est que l'effort de productivité ne subisse pas les conséquences d'une décision précipitée de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis, pour répondre à la commission.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, nous nous sommes expliqués sur le problème de la productivité. Ne voulant pas prolonger le débat, nous n'y reviendrons pas. Mais nous reprenons l'amendement de M. René Mayer.

Notre opinion sur ce problème n'est pas la même que celle qu'il a exposée.

En reprenant cet amendement, nous affirmons notre opposition au principe de la productivité tel que le Gouvernement la conçoit.

M. le président. M. René Mayer a fait deux propositions. L'une est rédigée sous la forme d'un amendement, l'autre ne l'est pas.

Si M. René Mayer maintient son amendement primitif, je le mettrai aux voix avant celui de M. Catroux, puisqu'il propose le chiffre le plus éloigné de celui de la commission. S'il modifie son amendement, je lui demanderai de me saisir d'un texte que je soumettrai à l'Assemblée.

Je demande, en outre, à la commission des finances, comment, éventuellement, devra être répartie la réduction globale sur les divers chapitres du budget.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je modifie mon amendement et le rédige comme suit: « Réduire les dépenses du titre III de 100 millions de francs et accroître le titre IV de 60 millions de francs. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse de rappeler que l'Assemblée n'a pas l'initiative des dépenses. Cet amendement n'est donc pas recevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. Du point de vue réglementaire, la position de M. le ministre des finances est indiscutable.

M. le président. L'amendement de M. René Mayer, dans sa nouvelle rédaction, n'est donc pas recevable.

M. René Mayer. Dans ces conditions, je maintiens mon premier amendement.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement primitif de M. René Mayer qui tend, je le rappelle, à réduire les crédits du titre III de 100.554.000 francs.

M. Alphonse Denis. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	405
Contre	215

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement de M. Catroux n'a donc plus d'objet.

J'appelle maintenant les chapitres de l'état A avec les chiffres résultant de l'adoption de l'amendement de M. René Mayer.

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 12.348.000 francs. »

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Je me suis déjà expliqué, monsieur le président, et je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Diomède Catroux.

M. Diomède Catroux. Je renonce à la parole, car, maintenant, je ne vois pas très bien comment pourrait fonctionner le haut commissariat à la productivité.

Après l'adoption de l'amendement de M. René Mayer, il est sans utilité réelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Catroux a raison: le commissaire général à la productivité n'a plus de traitement.

J'étudierai les moyens de réaliser l'intention manifestée par l'Assemblée. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 12.348.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 2.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 4.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-02. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-03. — Réalisation des travaux du commissariat général et des commissions. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-04. — Travaux et enquêtes. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-91. — Remboursements à diverses administrations. » — (Mémoire.)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-11. — Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des finances et des affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité) pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 299.414.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 13.414.000 francs, au titre III: moyens des services;

« Et à concurrence de 280 millions de francs, au titre IV: interventions publiques,

« Conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi par M. René Mayer et les membres du groupe radical d'un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Le commissariat général à la productivité est un service du ministère des finances et des affaires économiques dont les dépenses constituent un titre du budget des services des affaires économiques.

« Il exerce les attributions de la direction des programmes économiques et contrôle l'emploi des fonds attribués à l'association française pour l'accroissement de la productivité et de la contre-valeur des dépenses d'assistance technique. »

Le Gouvernement a fait connaître qu'il acceptait cet amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement n'a plus d'intérêt, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. René Mayer.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée doit faire un travail cohérent. Il serait logique, étant donné les votes qui sont intervenus, qu'elle rejette l'ensemble du projet de loi, quitte au Gouvernement, s'il l'estime possible, de nous saisir d'une lettre rectificative. En l'état actuel, il ne reste plus rien qui ait un sens. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je pourrais en effet étudier la question de la subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité. Je me rallie donc à la suggestion de M. le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Je voudrais savoir, à la suite de la suggestion de M. le président de la commission, acceptée par le Gouvernement, ce qui reste du budget. La commission des finances et le Gouvernement désirent-ils que nous maintenions le titre IV relatif aux interventions publiques et qui concerne la subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité ?

M. le président. Les chapitres du titre IV ont été adoptés, ainsi que ceux du titre III.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones) (nos 6773, 7250).

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 15 minutes;

Commission des moyens de communication et du tourisme, 15 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe socialiste, 35 minutes;

Groupe communiste, 32 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 26 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 18 minutes;

Groupe indépendant paysan, 15 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 13 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 9 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 1 minute;

Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat et les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, après le long débat qui vient de se dérouler devant l'Assemblée, j'ai la satisfaction de vous présenter le budget excédentaire d'un département qui ne demande aucun secours, aucune aide au budget national. (*Applaudissements.*)

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones se subdivise en deux parties.

Pour la première section, le budget d'exploitation, le montant estimatif des recettes s'élève à 174.800 millions de francs et celui des dépenses à 169 milliards, soit un excédent de près de 5 milliards de francs.

La deuxième section comprend les crédits destinés aux financement des travaux d'équipement et de reconstruction. Ils forment un total de 22 milliards de francs dont 4.900 millions proviennent de l'excédent de la première section.

532 millions de francs sont remboursés par le ministère de la reconstruction et 16 milliards sont demandés à l'emprunt. Ces 16 milliards comportent une tranche conditionnelle de six milliards.

Je souligne qu'en ce qui concerne la reconstruction, ce budget ne comprend qu'un seul crédit d'engagement d'un montant de 150 millions. Il est destiné au central téléphonique de Maubeuge.

Ainsi la reconstruction, en ce qui concerne les postes, télégraphes et téléphones s'achève. Nous nous en félicitons.

Ce budget d'un montant total de 197 milliards de francs équilibre ses dépenses et, ainsi que je vous l'ai dit au début de mon exposé, n'a besoin d'aucune subvention prélevée sur le budget général.

Votre commission des finances n'a apporté que des modifications peu importantes au projet qui lui était soumis.

Elle constate avec satisfaction qu'il a été tenu compte de certaines observations qu'elle avait formulées l'an passé, notamment par la création de 750 emplois au service des chèques postaux, où le nombre des comptes ouverts s'est accru de 260.000 en 1952.

Elle regrette que l'insuffisance des crédits ne permette pas, cette année encore, à l'administration, de faire face à ses obligations.

La dotation des chapitres 53-20 et 53-22 est insuffisante pour assurer l'extension des centraux téléphoniques saturés et l'acquisition du matériel nécessaire aux installations à effectuer chez les 60.000 futurs abonnés qui ont signé un contrat sans avoir encore obtenu satisfaction.

Certes, pour quelques-uns d'entre eux, le délai d'attente est normal. Pour d'autres, il dépasse les limites habituellement imposées. Les services techniques sont capables de faire l'effort nécessaire pour remédier à cette situation. Il est regrettable que l'on ne leur en donne pas les moyens.

Votre commission des finances désire que, sur le crédit de 500 millions de francs inscrit au chapitre 53-00, une somme qui ne saurait être inférieure à 100 millions soit affectée à la construction et à l'aménagement de chambres particulières destinées à loger les jeunes gens nommés dans les grandes villes. Cette semaine encore, on me signalait le cas d'une jeune employée qui, après une journée de recherches, n'avait trouvé qu'une chambre à 18.000 francs par mois. Son salaire mensuel étant de 21.000 francs, elle est repartie sans prendre son service et sollicite sa nomination en province.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez mesuré la gravité de ce problème matériel qui se double d'un problème moral. La commission des finances insiste, néanmoins, pour que vous le résolviez rapidement.

Votre commission des finances a appris avec surprise que la totalité du montant de l'emprunt émis par les P. T. T. n'avait pas été, dès la souscription terminée, mis à la disposition de cette administration.

De tels errements doivent cesser car ils risqueraient, s'ils étaient connus des épargnants, de ruiner le crédit dont jouissent les P. T. T. et de tarir toute source nouvelle d'emprunt.

En raison des conditions pénibles et malsaines dans lesquelles travaillent les agents du bureau-gare d'Austerlitz, elle demande qu'une conclusion soit donnée aux études et pourparlers commencés il y a trente ans et que les travaux soient entrepris sans nouveau délai.

Elle enregistre la pose du câble coaxial Château-Arnoux—Marseille, dont la mise en service permettra d'établir sans attendre les communications téléphoniques avec la côte méditerranéenne.

Elle a voté la création de 1.074 emplois destinés à faire face à l'accroissement du trafic téléphonique, mais elle regrette que la cadence extrêmement lente avec laquelle notre réseau téléphonique se modernise, rende ce renfort indispensable.

Une fois encore, les économies d'équipement réalisées au cours de ces dernières années s'avèrent onéreuses.

En raison des interprétations diverses données par les tribunaux au dernier alinéa de l'article 72 de la loi 48-1360 du 1er septembre 1948, elle a rédigé un article 8 *bis* qui réduit les formalités exigées pour l'installation du téléphone chez un particulier.

Parmi les revendications du personnel qui lui ont été soumises, votre commission des finances n'en a retenu que trois.

L'une est relative au rétablissement de la parité de l'indemnité de gérance et de responsabilité qui existait entre comptables du Trésor et comptables des P. T. T. et qui fut rompue par le ministère des finances au profit de ses agents sans motif valable. Elle vous demande d'une façon très pressante, monsieur le ministre, de rétablir cette parité et désire également que les heures supplémentaires réellement effectuées par les receveurs leur soient payées.

Elle insiste pour que soit octroyé le repos hebdomadaire. Une receveuse qui travaille tous les dimanches de huit heures à onze heures n'a droit à aucune compensation, depuis qu'il a plu au ministère des finances tout-puissant de la lui supprimer. Ainsi la poste est sans doute le seul patron de France qui n'assure pas le repos hebdomadaire.

Elle demande l'indice 365 pour les surveillants et l'indice 390 pour les surveillantes principales ainsi que l'indice 240 pour une catégorie peu nombreuse, les courriers-convoyeurs qui, au cours de ces dernières années, ont vu leur situation décliner sans doute parce qu'ils sont peu nombreux. Elle estime équitable que certaines indemnités dont ils paraissent avoir été frustrés leur soient accordées.

Enfin, elle s'est émue de voir 35.000 agents d'exploitation privés de débouchés, sauf s'ils veulent s'orienter vers la carrière de receveur. Elle demande à nouveau que ces agents puissent accéder plus facilement au grade de contrôleur, mais elle s'est refusée à en fixer le nombre voulant laisser ce soin au Gouvernement.

Votre commission des finances a examiné la situation faite aux communes rurales, mises dans l'obligation de fournir un local à usage de bureau de poste et qui ne perçoivent, par la suite, qu'un faible loyer. Elle demande à l'administration de tenir un plus juste compte de la valeur vénale de ce local.

Tous ces desiderata formulés par la commission des finances ne mettraient point en péril l'équilibre de ce budget s'ils étaient votés par le Parlement. Certains d'entre eux donneraient un nouvel essor à cette administration et la majoration de recettes qui en résulterait serait sensible dans ce budget même.

Quant aux revendications du personnel elles sont modestes.

Certaines, comme celles des receveurs, traduisent à la fois un sentiment de justice et de dignité.

En 1952, les comptables des postes, télégraphes et téléphones ont manipulé 6.400 milliards de francs, soit plus de deux fois le budget national.

Le personnel des postes, télégraphes et téléphones dont la valeur et la conscience professionnelles ne sont contestées par personne, supporte mal l'injustice. Il n'admet pas que l'on accorde à ses homologues ce qu'on lui refuse. Il l'a dit hautement au cours de l'année 1953.

Il vous fait confiance, monsieur le ministre, ainsi qu'à votre collègue du bugdet. Il fait confiance au Parlement pour lui rendre, dans la hiérarchie, une place qu'il n'aurait jamais dû perdre. Je suis persuadé que l'Assemblée nationale transformera en textes législatifs les désirs exprimés par la commission des finances et qu'elle se joindra à elle pour rendre hommage au dévouement des agents des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Lucien de Gracia, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, tel qu'il vous est présenté, le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones, est en sensible augmentation sur celui de l'année précédente. Il passe de 161 milliards à 174 milliards de francs.

Si le volume des dépenses du budget général est sensiblement au-dessus de celui de l'an passé, on pourrait être tenté de croire que le service des postes, télégraphes et téléphones s'écarte de la politique de sévères économies qui constitue la ligne de conduite désirée par le Gouvernement et l'Assemblée.

L'augmentation n'est que la suite logique des activités auxquelles se consacre cette administration.

Cette affirmation se justifie aisément par une simple vue d'ensemble du projet qui vous est présenté.

Aussi, je pense que quelques renseignements d'ordre statistique ne sont pas inutiles pour caractériser l'évolution du trafic.

En ce qui concerne le trafic postal, les dernières statistiques servant de base aux évaluations budgétaires permettent de constater, entre 1952 et 1953, une augmentation des recettes budgétaires qui, pour être faible apparemment, permettra cependant aux recettes postales d'atteindre 65 milliards de francs contre 62 milliards de francs en 1953.

Malgré cette progression, l'excédent des dépenses dont nous connaissons bien la cause, peut être évalué à 2.500 millions de francs.

Cet excédent de dépenses, d'ailleurs, pourrait être réduit — l'exemple régional de Bordeaux tendrait à l'établir — grâce au remplacement des tournées rurales à bicyclette, à raison de 40 kilomètres par jour et par tous les temps, par un travail moins inhumain effectué à l'aide de voitures 2 chevaux tous terrains. L'expérience régionale de Bordeaux prouve, au surplus, que l'utilisation de 20 voitures de 2 CV produirait une économie de 300.000 T par an multipliés par 20, soit 6 millions de francs.

Une autre amélioration pourrait être obtenue par une mécanisation du tri des paquets.

S'agissant des chèques postaux, le fonctionnement du service permet de préciser que les rentrées des chèques postaux atteindront, en 1954, 13.500 millions de francs, tandis que les prévisions pour 1953, fixées à 10 milliards de francs, seront certainement dépassées de plus de 10 p. 100.

Certains chiffres permettent de mesurer l'accroissement du trafic qui, en 1953, avec 460.000.000 d'opérations sera supérieur de 7,5 p. 100 à celui de 1952 et dépassera certainement, en 1954, 500.000.000 d'opérations.

Je signale en passant — j'y reviendrai d'ailleurs au sujet du personnel — que plus de 400.000 nouveaux comptes ont été ouverts depuis le 1er janvier 1953.

En raison de cet accroissement, les dépenses atteindront 17 milliards de francs contre 13.400 millions de recettes, soit un excédent de dépenses, là encore, de 3.500 millions sur lesquels nous reviendrons.

Les télécommunications, de leur côté, font un nouveau bond en avant et les recettes passeront de 84 milliards à 91 milliards de francs en 1954.

Nous notons que, cette année, 38.000 nouvelles lignes ont été équipées. Plusieurs centraux automatiques ont été mis en service ou développés. 12.000 abonnés supplémentaires bénéficient du service téléphonique permanent.

D'autre part — j'en ai déjà parlé avec beaucoup de précision l'année dernière — le réseau Telex, dans les neuf premiers mois de 1953, a vu son trafic passer à 189.000 unités de conversation dans le régime intérieur et 290.000 dans le régime international, ce qui représente des majorations de 17 et 31 p. 100.

Peut-on, malgré ces constatations, se déclarer entièrement satisfait et considérer ces données comme suffisantes pour juger de l'avenir de cette branche d'exploitation ?

La commission des moyens de communication, qui se penche sur ce problème avec le seul souci de son développement au niveau des autres nations, pense que cet épanouissement du service des postes, télégraphes et téléphones nécessite des moyens nouveaux.

C'est pourquoi on ne doit pas s'étonner, notamment, de la majoration des dépenses; elle correspond à des besoins accrus en personnel.

La commission des moyens de communication, au nom de laquelle j'ai l'honneur de présenter ces observations, ne peut que voir avec satisfaction l'évolution favorable de l'administration des P. T. T. et de ses efforts pour que soient assurées les améliorations qui donneront satisfaction au public, au personnel et, par voie de conséquence, à nous-mêmes.

Il ne sera indifférent à personne de constater qu'une grande entreprise nationale prospère et réalise de substantiels excédents.

Ce résultat, qui se traduit cette année par un excédent de 5 milliards de francs, est un garant du rendement des efforts d'investissement qu'on peut et doit faire pour l'extension et l'expansion de ce service public.

Dans le domaine des télécommunications, si nous ne procédions pas à ces investissements, les conséquences seraient graves.

Faute de crédits d'équipement suffisants, le service téléphonique ne peut faire face à toutes les demandes d'abonnement, à l'amélioration de certaines liaisons très importantes et infiniment rentables.

Les perspectives pour l'avenir ne sont pas très favorables et la commission des moyens de communication a manifesté sa vive inquiétude devant les conséquences de l'attention insuffisante dont ce problème a été l'objet jusqu'à présent.

Plus de huit ans après la Libération, le téléphone est encore un des rares domaines où la pénurie se fait toujours sentir. 63.000 demandes d'abonnement, dont 40.000 à Paris, étaient encore en instance en mai 1953. Il est certain que, outre les candidats déclarés, il existe une demande latente qui ne se manifeste pas du fait de la quasi-impossibilité d'obtenir satisfaction.

Cette situation, il n'est point besoin de le signaler, paralyse les activités économiques du pays. Elle est un manque à gagner permanent.

De la même façon, faute de crédits d'investissement suffisants, le développement de l'automatique interurbain ne fait que de lents progrès et l'installation de l'automatique rural, si utile dans nos campagnes, est pratiquement stoppée.

L'industrie française des télécommunications, grâce à ses remarquables réalisations, était en droit d'espérer un bel avenir. Déjà, l'an dernier, j'insistais sur cette situation en précisant qu'elle était inquiétante. Cette année, l'aggravation s'accentue et cette industrie est vouée à un profond marasme. Son sort futur est extrêmement incertain.

Malgré cette situation — et M. Dagain l'a précisé — les résultats de l'emprunt lancé cette année et son rapide succès démontrent à la fois l'intérêt et la confiance que porte le public au service des postes, télégraphes et téléphones.

Il est intéressant de connaître que les taux moyens d'accroissement annuel pour les divers pays ressortent aux chiffres que je vais citer et qui sont une indication précise: le développement, pour la France, est de 4,5 p. 100 alors que, pour les Etats-Unis, le même coefficient est de 7 p. 100 et, pour l'Allemagne occidentale, de 11,5 p. 100, ce qui est encore un signe de la renaissance économique allemande.

D'autres éléments de comparaison peuvent être fournis. C'est ainsi qu'au début de 1952, on comptait en France 5, 9 postes téléphoniques pour cent habitants, contre 29,3 aux Etats-Unis, 25,2 en Suède et 19,9 en Suisse. Je crois que notre collègue Dagain avait indiqué déjà l'année dernière que la ville de Chicago possédait à elle seule autant d'appareils téléphoniques que la France.

Notre pays, qui occupait l'an dernier le dix-huitième rang mondial dans ce domaine, se voit dépassé par l'Allemagne occidentale, qui est placée au dix-huitième rang, la France se contentant du dix-neuvième.

Dans le projet de budget, nous constatons, s'agissant du personnel, des avantages qui commencent à devenir réels. Le projet tient compte à certains égards des aspirations légitimes des agents des P. T. T.

Ainsi, se trouve consacrée la prime de productivité qui doit permettre d'associer étroitement le personnel aux résultats d'une exploitation constamment excédentaire et d'administrer ainsi la preuve qu'il est possible d'intéresser les agents des services publics au fonctionnement optimum de leur administration.

Le budget des P. T. T. prévoit également, dans le cadre de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat, de nouvelles transformations d'emplois, notamment dans le service de la distribution où 2.581 emplois de facteurs seront transformés. En outre, 25.735 emplois seront transformés également par titularisation d'auxiliaires.

La commission des moyens de communication se réjouit de voir le ministre des P. T. T. se pencher sur le problème du logement de son personnel. Elle note avec le plus vif intérêt qu'un crédit de 500 millions figure à la deuxième section, parmi les investissements, dans le document qui vous est soumis, crédit qui a pour objet l'édification d'habitations à l'usage du personnel.

Cette mesure, conforme à l'intérêt général, comblera également une lacune dans le champ d'activité du service social des P. T. T. La commission souhaite que le résultat qu'elle se propose puisse être poursuivi lors des prochaines années.

En matière de trafic, l'augmentation nécessite des emplois nouveaux dont le besoin urgent ne saurait être discuté. Il n'est que trop évident que, dans certains services, il existe une crise d'effectifs.

Aux chèques postaux, notamment, et au centre de Paris plus particulièrement, on pourrait craindre que le maintien des effectifs à leur niveau actuel n'entraîne, devant l'accroissement continu du trafic, de très sérieuses difficultés, voire une paralysie progressive de ce bureau dont le public a pu, cependant, apprécier depuis sa création le remarquable fonctionnement.

D'autres réformes sont prévues dans le domaine des indemnités qu'attend le personnel, notamment celle qui concerne l'indemnité de responsabilité des facteurs, à laquelle nous nous intéressons particulièrement, et qui figurait d'ailleurs dans mon rapport sur la proposition de loi Dorey.

Un crédit de 2.400 millions de francs inscrit au chapitre 11-60 traduit dans le budget les conséquences du décret du 17 septembre 1953 instituant une indemnité dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat, c'est-à-dire, en fait, en faveur des agents les plus modestes.

Il existe donc, dans ce budget des P. T. T. pour 1954, des éléments de satisfaction. Il n'en reste pas moins que certaines nécessités en faveur du personnel ne sont pas encore réalisées, bien qu'il s'agisse de mesures pour lesquelles de nombreux amendements ont été votés ici et auxquelles les employés des P. T. T. sont très attachés.

Il s'agit de la situation des plantons anciens mutilés qui ont été versés dans ce nouvel emploi en raison de leurs capacités diminuées et qui, de ce fait, obtiennent des indices de traitements inférieurs à ceux qu'ils possédaient antérieurement dans les cadres de facteur, chargeur ou manutentionnaire.

Il s'agit de la situation des surveillantes et contrôleurs principaux féminins dont les aspirations ont été plusieurs fois reconnues légitimes dans cette enceinte et qui n'ont pas encore obtenu les revisions indiciaires auxquelles elles sont en droit de prétendre.

Il s'agit aussi de la parité de l'indemnité de responsabilité, dont a parlé M. Dagain, des comptables des P. T. T. avec celle des agents du Trésor. La proposition d'une augmentation de 50 p. 100 ne règle pas une question qui paraît de simple équité et ne peut être opposable au logement des receveurs et chefs de centres.

J'insisterai, en outre, sur la situation des contrôleurs et contrôleurs principaux du cadre masculin qui ont été exclus du bénéfice des mesures d'intégration. Malgré les arrêts très précis du conseil d'Etat leur accordant réparation, ils n'ont pas été rétablis dans leurs droits.

Enfin, il nous est donné de regretter qu'à la suite d'une interprétation discutable, la question des indemnités spéciales demandées par les receveurs des petites classes, en raison des sujétions particulières auxquelles ils sont astreints, n'ait pas encore reçu une solution favorable.

En conclusion, s'il reste encore à faire, il ne faut pas se dissimuler que l'administration des P. T. T. se trouve dans une situation de dépendance, d'une part parce qu'elle est soumise, comme toutes les administrations, aux règles statutaires de la fonction publique, d'autre part, parce que l'administration des finances y dispose d'un droit de regard étendu.

Cela m'amène à rappeler que le budget des P. T. T. supporte en fait différentes charges qui semblent devoir incomber au budget général.

Il en est de même pour les chèques postaux où la gratuité des opérations de virements condamne le service au déficit, car 70 p. 100 des opérations sont faites bénévolement.

Le problème qui se pose est donc de savoir si la nature commerciale de l'entreprise, qui est devenue majeure, n'est pas en partie annihilée par des règles administratives trop strictes et par une dépendance excessive des administrations financières, de savoir enfin s'il ne serait pas temps de voir les prochains budgets s'orienter vers une économie infiniment souhaitable pour que les P. T. T. puissent avoir un bilan commercial exact de leur rendement.

Sous réserve de ces observations, la commission des moyens de communication et du tourisme donne un avis favorable au vote de ce budget.

M. le président. Je suis saisi de trois motions préjudicielles.

En premier lieu, j'ai reçu de M. Robert Coutant une motion préjudicielle déposée en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de renvoyer la discussion du budget des P. T. T. pour permettre au Gouvernement de déposer les lettres rectificatives indispensables pour que soient réalisées les mesures nécessaires à la bonne marche de l'administration. »

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mes chers collègues, chaque année, lors de l'examen du budget des P. T. T., nous constatons un excédent budgétaire important : 3 milliards de francs en 1952, 5.500 millions de francs en 1953. Les prévisions pour 1954 s'élèvent à près de 5 milliards de francs.

Non seulement ces chiffres sont confirmés, mais, en fait, ils sont largement en deçà de la réalité.

Nous savons que cette année, par exemple, les recettes réelles au 30 septembre 1953 sont supérieures aux dépenses d'au moins 12 milliards de francs, en dépit des événements du mois d'août dernier. Le budget en cours se soldera donc par un excédent beaucoup plus élevé que celui initialement prévu.

Il en sera certainement de même pour le budget de 1954.

Ces plus-values sont certes engendrées par l'accroissement continuel du trafic, tant dans la branche des services postaux et financiers que dans celle des télécommunications.

Mais nous pouvons affirmer que cette prospérité de l'entreprise « postes, télégraphes, téléphones », provient également de son excellente organisation, des qualités professionnelles et du rendement particulièrement élevé de son personnel.

Une situation meilleure encore serait obtenue si le Gouvernement accordait à ce service public, dont le rôle dans le pays est de tout premier plan, des moyens plus larges, tout au moins les moyens demandés par le ministre qui en a la charge.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones atteindrait sans aucun doute pleine efficacité s'il était enfin consenti aux différents personnels l'amélioration légitime de leur situation.

Or, depuis des années, malgré les promesses gouvernementales, un certain nombre de revendications, touchant d'ailleurs les plus modestes catégories, font l'objet d'un refus systématique. Cela explique et justifie pleinement la réaction des postiers au moins d'août 1953.

Sans doute, les accords qui ont abouti à la reprise du travail ont-ils apporté quelques satisfactions appréciables bien qu'insuffisantes. Mais, à l'occasion de l'établissement du budget de 1954, un certain nombre d'autres satisfactions auraient dû être accordées, notamment celles en faveur desquelles l'Assemblée nationale, à plusieurs reprises, dans les discussions budgétaires antérieures, s'était prononcée.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones les avait incluses dans ses propositions initiales. Les promesses faites depuis plusieurs années aux personnels intéressés allaient-elles être tenues et les demandes unanimes du Parlement satisfaites ? Non. Une fois encore, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des finances les ont repoussées. Il nous est plus que jamais difficile de comprendre et d'accepter un tel refus.

Les dépenses qu'entraîneraient les mesures proposées sont pourtant bien faibles, la plupart d'entre elles étant déjà gagées et les autres n'engageant en rien l'excédent budgétaire prévu.

L'Assemblée nationale connaît bien ces revendications que je me permettrai simplement de rappeler.

Il s'agit, notamment, d'intégrer au moins 1.100 agents d'exploitation et des installations dans le corps des contrôleurs et des contrôleurs des installations électro-mécaniques;

D'accorder, à traitement indiciaire égal, aux receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones, le même taux d'indemnité de responsabilité que celui prévu pour les comptables du Trésor et des régies financières;

De réaliser, sinon intégralement la réforme des lignes, du moins la mise en place en 1954 de 650 agents techniques spécialisés;

De normaliser, en fonction de l'indemnité de risque attribuée au personnel des douanes et des eaux et forêts, l'indemnité de responsabilité des facteurs et de l'étendre à toutes les catégories homologues des postes, télégraphes et téléphones qui, jusqu'ici, en sont injustement exclues, notamment aux courriers convoyeurs;

De réaliser enfin, dans le cadre A, les transformations d'emplois gagées tendant à porter les effectifs d'encadrement aux chiffres fixés depuis 1948, soit environ 100 directeurs adjoints, 200 chefs de section principaux, 1.500 chefs de section et 8.000 inspecteurs;

De normaliser, par un statut spécial, la situation des agents temporaires — les « occasionnels », comme on les dénomme — qui, recrutés après le 3 avril 1950, sont victimes de l'interprétation restrictive des textes par les directions régionales;

D'inscrire au budget des crédits destinés à la construction de logements pour les personnels des postes, télégraphes et téléphones.

Sur un plan plus général, j'ajoute qu'il est indispensable de réaliser, sans autre délai, les réformes de structure nécessaires à l'administration des postes, télégraphes et téléphones afin de donner à ce service public sa pleine efficacité et un meilleur rendement, suivant le vœu unanime et souvent renouvelé de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Entre autres, il est urgent de terminer la réforme du cadre A, d'activer celle du service des lignes, de poursuivre le reclassement des centres des postes, télégraphes et téléphones et d'amorcer la réforme des services de distribution et de transport des correspondances.

Je signale que la réalisation de toutes ces mesures est sans cesse demandée par votre commission des finances et par le rapporteur spécial du budget des postes, télégraphes et téléphones — ses rapports antérieurs, comme celui établi sur le projet de budget de 1954, en témoignent.

Je sais d'avance qu'au cours de l'examen des chapitres du budget actuellement en discussion, de très nombreuses réductions indicatives de crédits seront demandées. On parlera beaucoup sans doute, mais aucun résultat concret ne sera obtenu.

Cependant, les personnels des postes, télégraphes et téléphones, dont le mérite est grand, ne doivent plus être bercés par des promesses annuellement renouvelées. L'indemnité dite « de productivité » qui vient de leur être accordée est dérisoire, elle n'est pas à la mesure de l'effort de l'ensemble des postiers qui assurent un service difficile avec une rare conscience professionnelle.

Si les postiers contribuent sans réserve au développement et à la réelle prospérité de leur administration, ils connaissent le prix de leurs efforts.

Personne, d'ailleurs, n'ignore les servitudes et les sujétions spéciales de cette profession.

La prime récemment octroyée permet, dans son principe, de compenser ces servitudes et de récompenser le mérite. Son taux annuel n'atteint qu'à peine 12.000 francs pour 1954. Il convient de le porter au moins à 20.000 francs, somme minima demandée par les organisations syndicales libres.

Il faut majorer en conséquence le crédit global inscrit au chapitre 1120, article 3, qui ne s'élève qu'à 2.480 millions de francs.

A cet effet et afin de satisfaire les modestes et peu coûteuses revendications que je viens de rappeler, je demande le renvoi du budget devant la commission des finances, les mesures à réaliser portant en fait sur la quasi-totalité des chapitres.

Je suis persuadé que tous nos collègues appuieront notre demande et voteront le renvoi. Par ce vote, l'Assemblée nationale invitera M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à reprendre dans leur intégrité ses propositions initiales, le Gouvernement devant alors établir les lettres rectificatives nécessaires.

Sur cette motion préjudicielle, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier les éminents rapporteurs de la commission des finances et de la commission des moyens de communication et du tourisme, MM. Dagain et de Gracia, qui nous ont présenté des exposés particulièrement intéressants et dont mon administration et moi-même nous efforcerons de tenir le plus grand compte.

Pour répondre à M. Coutant, je suis amené à vous présenter un exposé général sur la façon dont se présente mon budget.

Le projet de budget qui vous est soumis ne comporte aucune élévation des taxes perçues par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et cependant les recettes et les dépenses sont en augmentation d'environ 13 milliards de francs. C'est seulement grâce à la progression du trafic que ces dépenses nouvelles sont possibles. Il est donc juste que le personnel, qui supporte, avec des effectifs jusqu'à présent stationnaires, un poids toujours croissant, soit le premier à en bénéficier.

Sur l'augmentation de recettes de 13 milliards, ce sont 10 milliards qui sont affectés à l'amélioration du sort des agents, dont la moitié environ vont au relèvement des salaires et à la prime de résultats de gestion.

Les quelques chiffres que j'apporte à l'appui de cet exposé en constituent, en fait, la charpente.

Les postes, télégraphes et téléphones sont une entreprise en progression constante, et ce malgré de sensibles obstacles sur lesquels je reviendrai. Le nombre des lettres confiées au service postal a augmenté de 21 p. 100 de 1938 à 1952 et de 11 p. 100 de 1950 à 1952. Pendant les mêmes périodes, le nombre d'opérations effectuées par le service des chèques postaux augmentait respectivement de 190 p. 100 et de 28 p. 100, tandis que le nombre des communications téléphoniques augmentait de 84 p. 100 et de 15 p. 100.

Or, l'effectif global du personnel n'a augmenté que de 15 p. 100 de 1938 à 1952. Il a même diminué de 1,3 p. 100 de 1950 à 1952 et n'a augmenté que de trois cents emplois en 1953.

Dans ces conditions, il faut bien reconnaître que la motion de productivité, dont un usage excessif est parfois constaté, est une réalité dans notre administration.

La prime de résultat d'exploitation, de création récente, associe réellement le personnel dans une mesure évidemment très modeste à la progression des résultats du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que j'aurai l'occasion de l'exposer à l'Assemblée lorsqu'elle étudiera le chapitre 1120 du budget.

Cependant, il n'était plus possible de faire face, avec les effectifs actuels, aux exigences de l'exploitation. Aussi, pour la première fois depuis plusieurs années, le ministre du budget, faisant preuve d'une compréhension dont je le remercie, a accepté la création d'emplois nouveaux.

Le projet de budget de 1954 comporte 4.000 créations d'emplois indispensables pour assurer l'écoulement du trafic.

Parallèlement, les efforts constants des P. T. T. en matière d'organisation et de perfectionnement des méthodes de simplification des opérations seront poursuivis sans relâche. L'ensemble de ces mesures permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel, dont la compétence technique et l'esprit de corps méritent que je leur rende hommage.

La répartition des 4.000 créations d'emplois montre qu'un effort particulier a été fait pour augmenter les effectifs des chèques postaux.

D'autre part, 473 emplois sont prévus pour permettre la reprise par l'administration des postes, télégraphes et téléphones de l'exploitation assurée par Radio-France et d'une partie de

l'exploitation assurée par la compagnie des câbles sud-américains.

Les mesures prévues permettront une meilleure coordination de l'emploi des voies françaises radioélectriques et sous-marines, tout en conservant un caractère commercial à la représentation de cette dernière compagnie à l'étranger.

Avant d'indiquer les mesures prévues dans le projet de budget de 1954, je crois indispensable de rappeler brièvement à l'Assemblée les mesures appliquées en faveur du personnel en 1953, depuis que j'ai eu l'honneur d'arriver au Gouvernement.

L'indemnité spéciale dégressive a permis d'améliorer la condition des bas salaires. 25.735 auxiliaires vont être titularisés en vertu de la loi du 3 avril 1950. Sur ce nombre, 19.000 seront titularisés avant la fin de l'année.

Diverses indemnités ont été relevées: l'indemnité mensuelle de bicyclette des facteurs, l'indemnité de déplacements dans la résidence, l'indemnité de déplacement dans Paris des équipes centrales, les indemnités horaires de déplacement des services techniques.

Le projet de budget que je présente marque la volonté de continuer les efforts commencés en 1953. Il prévoit la titularisation complémentaire de 2.722 auxiliaires, dont 2.580 facteurs.

La deuxième tranche de la réforme des lignes sera réalisée. Elle comportera, en particulier, la mise en place de nouvelles appellations du personnel. Cinq cent cinquante recettes seront surclassées. L'attribution de la classe exceptionnelle, indice 195, aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires, est prévue, ainsi que l'augmentation des indices maxima des receveurs distributeurs et des surveillantes principales.

Est également prévue la normalisation, en faveur des inspecteurs rédacteurs et des inspecteurs instructeurs, de l'indice 390, attribué actuellement après quarante-cinq ans.

En ce qui concerne les indemnités, les dispositions suivantes sont prévues: principe de l'institution d'une indemnité pour sujétions spéciales en faveur de certains receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs; indemnité destinée à rémunérer le travail du dimanche...

M. le rapporteur. En blanc!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. ...revalorisation de l'indemnité de fonction du personnel de la brigade roulante postale et de la brigade de réserve postale de Paris; enfin, majoration de 50 p. 100 de l'indemnité de technicité attribuée à certains personnels des chèques postaux.

Ces problèmes de personnel que nous nous sommes attachés résolument à faire progresser ne sont malheureusement pas les seuls qui se présentent à nous sur le plan financier. Pour améliorer le sort des agents, il faut accroître les excédents de recettes, et ce résultat ne peut être obtenu que par le développement rapide de l'équipement téléphonique, c'est-à-dire par des investissements importants.

Le service des télécommunications constitue de plus en plus l'aile marchante du ministère des postes, télégraphes et téléphones. La meilleure preuve en est dans la progression constante des recettes de ce service, progression qui s'est affirmée en 1953 en dépit des grèves du mois d'août, puisque, pour huit mois, elle est en moyenne de 6 p. 100.

Pour 1954, ces recettes sont estimées à 90 milliards, soit près de 60 p. 100 du montant des recettes d'exploitation de l'ensemble des postes, télégraphes et téléphones.

Il est bon d'observer qu'au moins dans la phase actuelle du budget, les excédents des seuls services des télécommunications s'élèveraient à près de 18 milliards et permettraient, pour cette branche d'exploitation, de faire face, dans des conditions raisonnables, aux besoins d'investissements des deux sections du budget. Il est regrettable qu'une faible partie de ces excédents puisse être affectée à l'autofinancement, le reste servant à compenser le déficit des autres tranches, déficit dû pour la plus large part à des charges exorbitantes.

Il est assez paradoxal de constater que si le développement du téléphone est freiné dans notre pays, c'est notamment parce que la poste travaille à perte: d'une part, de nombreux utilisateurs, en vertu des textes et règlements en vigueur, ne payent pas à l'administration des postes, télégraphes et téléphones le juste prix pour les services rendus; d'autre part, le timbre-poste à 15 francs est resté à un indice de près de 50 p. 100 inférieur à celui du coût de la vie; et c'est, enfin, que les sommes déposées aux chèques postaux rapportent un intérêt trop faible: 1,50 p. 100.

Le principe de la subvention occulte est par lui-même mauvais, contraire à une présentation budgétaire sincère et ordonnée. Mais que faut-il en penser quand la charge de la subvention est supportée par une activité de première importance pour la vie du pays, comme le développement du réseau téléphonique? N'oublions pas que l'indice de densité téléphonique est un des signes les plus nets du rang d'un pays dans l'échelle mondiale et que le nôtre, déjà très médiocre, régresse chaque année.

Sans doute, les crédits de payement de 1954, pour la deuxième section, sont-ils du même ordre que ceux de 1953, mais il faut remarquer que les opérations en cours en consomment une large part et que le montant des crédits d'engagement affectés aux opérations nouvelles sera seulement de 13,8 milliards.

Les crédits demandés par le Gouvernement pour 1954 permettront donc tout juste de satisfaire les besoins les plus criants. C'est là une situation fort grave pour la vie économique de notre pays, à un moment où les Français prennent tous les jours davantage conscience de l'intérêt vital des télécommunications.

Il est inutile d'insister sur les conséquences désastreuses de l'insuffisance et surtout de l'irrégularité des crédits d'investissement pour l'industrie française dont l'Etat est le principal, sinon l'unique client.

Un plan quadriennal d'équipement a été établi avec le plus grand soin et aussi la plus grande modération. Mais l'état actuel des finances publiques n'a pas permis, dans le projet de budget qui vous est soumis, de le respecter intégralement.

C'est ainsi que les crédits de payement ne représentent que les deux tiers des crédits prévus pour 1954 en première urgence et que les autorisations de programmes ne porteront que sur un tiers du programme total prévu pour cette même année par le plan.

Il est souhaitable — et je m'efforcerai d'y parvenir — de trouver dans le courant de l'exercice des moyens de financement complémentaires pour essayer de porter, dès 1954, les investissements au niveau prévu.

Parmi ces moyens de financement, il en est un dont l'utilisation a été rendue possible par la loi de finances de 1952. Il s'agit du crédit à moyen terme. Cette possibilité devra, autant que possible, être utilisée pour des opérations supplémentaires d'investissements que leur haute rentabilité permet d'envisager favorablement.

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones tire de sa position particulière des avantages théoriques et de lourds inconvénients. Il doit assurer son propre financement et, de ce fait, ne participe pas à la répartition des crédits budgétaires. La rémunération anormalement basse des services rendus tant aux particuliers qu'à l'Etat limite sa marge bénéficiaire. Le caractère de service public l'exclut de certains financements dans lesquels les entreprises nationales puisent largement. Il ne lui reste en définitive que l'emprunt qui lui demeure obligatoirement mesuré, étant donné les besoins généraux des services publics et des entreprises nationalisées.

Je vois dans cette situation des inconvénients pour l'usager, trop souvent privé d'un service indispensable, et pour l'économie française, dont une branche essentielle fonctionne au ralenti, beaucoup plus que pour l'administration qui peut à la rigueur s'accommoder d'investissements réduits.

Tel qu'il se présente, ce budget permettra cependant la commande de 33.200 lignes d'automatique dans Paris et dans sa banlieue, de 25.000 lignes dans la province, de 7.500 lignes d'automatique rural et de 125.000 postes téléphoniques.

Il permettra l'amélioration des lignes interurbaines pour les relations avec Marseille et le Sud-Est; de transformer en automatique trois ou quatre réseaux de province; la mise en câbles d'artères aériennes sur les lignes à électrifier.

Il permettra l'établissement d'un canal de télévision Paris-Lyon par ondes hertziennes qui viendra ainsi compléter les canaux de télévision Paris-Lille et Paris-Strasbourg, dont je puis vous annoncer qu'ils seront mis en service avant la fin de la présente année.

Il permettra enfin — et c'est une des grandes nouveautés de ce budget — la construction de logements pour le personnel des postes, télégraphes et téléphones, puisqu'un crédit global de 500 millions vous est demandé à cet effet dans ce budget.

Les études nécessaires sont poursuivies de façon à permettre la mise en chantier des premiers logements dès le mois de janvier prochain, c'est-à-dire dès que le budget sera voté, de manière aussi à obtenir par la création d'une société d'économie mixte des possibilités de construction très supérieures au crédit indiqué ci-dessus.

Le problème du logement est en effet particulièrement aigu dans une administration qui rassemble dans les grandes villes des agents venus de tous les départements français et qui soumet certains de ses agents à des déplacements obligatoires au cours de leur carrière.

Cette dernière mesure, ajoutée aux améliorations en faveur du personnel auquel je faisais allusion au début de cet exposé, met essentiellement ce budget sous le signe de préoccupations sociales particulièrement justifiées pour un personnel qui, dans son ensemble — je l'ai dit tout à l'heure — ne cesse de faire preuve de beaucoup de dévouement et de qualités professionnelles auxquels je me dois de rendre hommage.

J'ajoute que les techniciens de ce ministère, de valeur particulièrement éminente, n'ont cessé de suivre les progrès de la science et ont assuré à la France, avec les moyens trop modestes qui sont les leurs, une place de choix, notamment dans le domaine des câbles coaxiaux et des faisceaux hertziens. Ils sont restés ainsi constamment à l'avant-garde des progrès techniques mondiaux en matière de télécommunications.

C'est par ce double hommage au personnel de mon administration que je tiens à terminer cet exposé.

J'ajoute que je reste à la disposition de l'Assemblée pour, lui donner, dans le cours de la discussion des articles tous renseignements complémentaires et je lui demande, étant donné l'exposé général de ce budget et les efforts considérables qui sont faits en faveur du personnel en particulier, de bien vouloir repousser la motion préjudicielle déposée par M. Coutant.

M. le président. La parole est à M. Dorey, pour répondre au Gouvernement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélemy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy, pour un rappel au règlement.

M. André Barthélemy. Monsieur le président, j'ai également déposé une motion préjudicielle; n'est-il pas préférable que je la soutienne maintenant, puisqu'elle a le même objet que celle présentée par M. Coutant ? J'étais d'ailleurs inscrit immédiatement après lui.

M. le président. Si j'appliquais strictement le règlement, je devrais mettre aux voix les motions au fur et à mesure qu'elles sont appelées. Mais, vous le savez, l'usage s'est institué de donner la parole à tous les auteurs de motions préjudicielles afin de permettre au Gouvernement de faire une seule réponse.

D'autre part, vous savez que, lorsque le Gouvernement intervient dans un débat, un orateur a toujours le droit de lui répondre. Aussi, avant de vous permettre de développer votre motion, je dois, monsieur Barthélemy, donner la parole à M. Dorey qui s'est fait inscrire pour répondre à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Meunier. M. Barthélemy, inscrit avant M. Dorey, et auteur d'une motion préjudicielle, doit avoir la parole avant lui.

M. le président. M. Dorey s'est fait inscrire pour répondre à M. le ministre et je dois lui donner la parole, si toutefois son intervention ne doit pas dépasser un quart d'heure.

M. Henri Dorey. Je ne le pense pas.

M. René Kuehn. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que si les motions sont soutenues et si plusieurs scrutins doivent intervenir, nous dépasserons minuit.

Or, l'Assemblée sait quels frais occasionne une séance qui dépasse minuit.

M. le président. Aussi comptez sur moi pour lever la séance à temps.

M. René Kuehn. Dans ces conditions ne serait-il pas préférable de renvoyer la suite du débat à demain matin ? Ainsi pourrions-nous, les uns et les autres, organiser nos travaux.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis, naturellement, à la disposition de l'Assemblée. Toutefois, je désire faire appel à sa courtoisie. Le débat devant être interrompu ce soir, je lui demanderai de vouloir bien en renvoyer la suite non pas à demain matin, mais à demain après-midi. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvions prévoir, ni les uns ni les autres, que ce débat viendrait ce soir. L'Assemblée le sait, plusieurs de mes collègues du Gouvernement, d'accord avec les rapporteurs des commissions, ont demandé le renvoi à lundi de la discussion de leur budget. J'ai volontiers accepté la discussion du mien, mais je dois procéder demain matin à l'inauguration officielle d'une nouvelle poste. Si l'Assemblée n'accepte pas de renvoyer à demain après-midi la suite du débat, je me verrai obligé de décommander toutes les personnalités qui doivent assister à cette inauguration.

M. Joseph Schaff. Les députés aussi ont des obligations pour demain.

M. le président. Monsieur le ministre, le règlement est formel. Aux termes du dernier paragraphe de l'article 34, l'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents ne peut plus être modifié.

Il y a eu quelques exceptions à cette règle, en cas de force majeure.

J'estime que la demande très courtoise de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones peut retenir l'attention de l'Assemblée mais nous risquons alors d'être amenés à tenir demain une séance de nuit que nous espérions éviter.

Il y aurait, certes, une autre solution, aussi peu réglementaire d'ailleurs, qui consisterait à inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin un autre débat, celui relatif à l'assainissement du marché de la viande.

M. René Kuehn. Mais les intéressés ne seront pas prévenus.

M. le président. En effet, autre inconvénient, certains de nos collègues ne seront pas prévenus.

Quoi qu'il en soit, j'ai exposé à l'Assemblée toutes les données du problème; à elle de décider.

M. Robert Coutant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Coutant pour un rappel au règlement.

M. Robert Coutant. J'ai déposé une motion préjudicielle. Plusieurs de nos collègues ont fait de même.

Etant donné que le problème qui nous préoccupe, qui préoccupe tout au moins ceux qui sont ici ce soir, intéresse l'ensemble des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones et qu'en fait ce sont les mêmes revendications, à des nuances près, qui sont présentées, je propose, pour éviter les inconvénients que vous venez de signaler, monsieur le président, et qui sont réels, de voter immédiatement sur la motion dont je suis l'auteur et que j'ai déjà développée.

Alors de deux choses l'une: ou bien, comme je le souhaite et comme le souhaitent les auteurs des autres motions, le budget sera renvoyé devant la commission des finances en attendant les lettres rectificatives et automatiquement, monsieur le ministre, votre demande sera satisfaite (*Sourires*), ou bien la motion sera repoussée, auquel cas, conformément au règlement, la suite du débat sera renvoyée à demain matin.

M. le président. Monsieur Coutant, vos propos sont fort raisonnables, mais vous savez que sur une motion préjudicielle peuvent prendre la parole l'auteur de la motion, le Gouvernement et un orateur contre. Le Gouvernement est intervenu. M. Dorey m'a demandé la parole pour lui répondre, ce qui est son droit. Je dois la lui donner.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, vous tournez le règlement, puisque celui-ci dispose que les amendements qui ont le même objet doivent être soumis à une discussion commune.

M. Henri Dorey. Je suis en mesure de prendre la parole comme le règlement m'y autorise, mais je constate que je ne disposerai que de dix minutes d'ici la levée de la séance. Je demande donc que la suite du débat soit renvoyée à demain. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélemy. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole. Mais que de temps perdu!

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, il ressort de l'examen de ce budget un excédent...

M. le président. Monsieur Barthélemy, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement. Je vous la retire si votre intervention porte sur le fond. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. M. Barthélemy aurait eu le temps de faire son exposé avant minuit.

M. André Barthélemy. Je m'en tiendrai à mon rappel au règlement.

Pour gagner du temps, je puis développer ma motion préjudicielle avant minuit, et le vote qui interviendra portera sur les deux motions, qui ont le même objet.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole pour défendre votre motion que si M. Dorey renonce à son tour de parole.

M. Henri Dorey. Je n'y renonce pas.

M. Joseph Schaff. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. C'est cela! Continuons à perdre du temps en rappels au règlement. Mais la séance sera levée à minuit!

M. Joseph Schaff. En ma qualité d'auteur d'une motion préjudicielle, tenant compte de l'heure tardive, je me rallie volontiers à la proposition formulée par notre collègue M. Coutant. La question est, en effet, de savoir si l'Assemblée nationale acceptera une motion préjudicielle, il est exact que les auteurs de motion préjudicielle sont à peu près d'accord sur le fond, et c'est la raison pour laquelle je me rallie volontiers à la proposition de notre collègue socialiste.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. Je ne puis agir selon mon bon plaisir. C'est à M. Dorey de décider s'il renonce à la parole, afin que je puisse mettre aux voix la motion de M. Coutant.

M. Henri Dorey. Je ne renonce pas à la parole, mais en raison de l'heure je puis intervenir demain.

M. le président. Accepteriez-vous de reporter votre tour de parole sur la motion suivante ?

M. Henri Dorey. Oui, monsieur le président.

M. le président. Alors je puis mettre aux voix la motion préjudicielle de M. Coutant ?

M. André Barthélemy. Nous sommes d'accord, puisqu'elle a le même objet que celle que nous avons déposée.

M. le président. Je mets donc aux voix la motion préjudicielle de M. Coutant tendant au renvoi de la discussion.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Par scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	318
Contre	292

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur le ministre, pourriez-vous être à la disposition de l'Assemblée demain en fin de matinée ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur le président, l'Assemblée nationale a ordonné le renvoi de la discussion du budget des postes.

M. le président. Oui, monsieur le ministre, mais il reste à discuter le budget de la caisse nationale d'épargne.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande que, conformément à la coutume, le budget de la caisse nationale d'épargne vienne en discussion après celui des postes, télégraphes et téléphones en raison de la liaison de certaines questions.

M. Robert Coutant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Le budget de la caisse nationale d'épargne est intimement lié à celui des postes, télégraphes et téléphones. Etant donné que ce dernier est renvoyé, on peut considérer que le premier l'est également, sans pour autant enfreindre le règlement.

M. le président. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones propose que le budget de la caisse d'épargne soit examiné après celui des postes, télégraphes et téléphones.

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi de M. Savary et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 7172-7198).

Conformément à l'article 36 du règlement, et à la décision de la conférence des présidents du 24 novembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution n° 7168 de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de proposer aux Etats européens d'adopter au lieu et place du traité instituant la communauté européenne de défense dans les Etats annexes, une convention organisant la communauté des armement défensifs de l'Union européenne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

2° La proposition de loi n° 6298 de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission des finances demande à donner son avis sur l'avis n° 7272 transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi n° 6100 adopté par l'Assemblée nationale portant fixation du tarif des droits de douane d'importation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une proposition de loi tendant à modifier les articles 601 et 617 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Conte une proposition de loi relative au comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Abbas Gueye et plusieurs de ses collègues tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission spéciale d'enquête chargée de vérifier sur place les modalités d'application du code du travail et de la loi du 30 juin 1950, dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 7129).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7315 et distribué.

J'ai reçu de M. Loustaunau-Lacau un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne (n° 1358).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7318 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lempereur un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Billères tendant à modifier la loi du 27 février 1880 relative aux conseils académiques (n° 7128).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7319 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique); 2° de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (n° 608-90).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7322 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes (n° 429).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7323 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Césaire tendant à inviter le Gouvernement à porter secours aux victimes du tremblement de terre qui vient d'éprouver la Martinique (n° 5981).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7324 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande (n°s 7255, 6951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7325 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Burlot un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Ranaivo et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par la transformation ou l'amélioration dans le secteur autochtone de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance (n°s 3010, 5890).

L'avis sera imprimé sous le n° 7320 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, un véritable service des affaires sociales (n°s 2762, 5889).

L'avis sera imprimé sous le n° 7321 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 28 novembre, à dix heures, séance publique.

Vote de la proposition de résolution n° 1821 de M. Serafini tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un plan de développement économique intéressant toutes les communes du département de la Corse et comportant le reboisement intensif, la soumission au régime forestier des forêts, maquis et friches indivis entre de nombreux copropriétaires par expropriation et indemnisation et l'organisation de l'enseignement agricole et technique (n° 6873. — M. Deliaune, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 6923 de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix moyen global du tabac à la production en tenant compte du prix de revient (n° 7077. — M. Billat, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 6198 de M. Badie tendant à créer un contingent spécial de médailles militaires en faveur des anciens combattants défenseurs du fort de Vaux (la commission conclut à une proposition de résolution) (n° 7091. — M. Badie, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 6608 de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 7200. — M. André Bardon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne (n°s 6627, 7236. — M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Max Busset, n° 5413, tendant à étendre le champ de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés prisonniers, déportés et assimilés; 2° de MM. Henri Torrès et Jean-Louis Tinaud, sénateurs, n° 5289, tendant à étendre le champ de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés prisonniers, déportés et assimilés (n° 7092. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution n° 3903 de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux invalides de guerre, titulaires de cartes de transports à tarif réduit, les mêmes avantages sur les lignes de transports maritimes qui leur étaient consentis avant guerre (n° 7108. — M. Tourné, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Linet et plusieurs de ses collègues, n° 6358, tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers; 2° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, n° 6456, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soient respectées, en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers, les dispositions de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives (n° 7041. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande (n°s 7255-7325. — M. Gabelle, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 24 novembre 1953.*

Page 5510, 2e colonne, 4e alinéa, en commençant par le bas:

Rétablir comme suit cet alinéa:

« **M. Pierre de Léotard.** Je remarque également que le mercredi est le jour réservé aux réunions de commissions et que nous devrions, avant de décider de siéger cet après-midi, voter une modification du règlement. »

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT D'ELECTION

REMIS A LA PRÉSIDENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT

Elections partielles.

SCRUTIN MAJORITAIRE A DEUX TOURS
(Loi du 9 mai 1951, article 17.)

5e BUREAU. — *M. Rousselot*, rapporteur.

Département de la Haute-Loire (unique circonscription).

Les élections du 15 novembre 1953 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 143.883.

Nombre de votants, 90.019.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.135.

Suffrages exprimés, 85.884, dont la majorité absolue est de 42.943, le quart des électeurs inscrits étant de 35.971.

Ont obtenu:

MM. Pebellier (Eugène)	51.872	voix
Ruel	17.636	—
Biscarlet	16 376	—

M. Pebellier (Eugène) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart du nombre des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. Pebellier (Eugène) a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider son élection.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 1er décembre 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTION SOCIALE
(78 membres au lieu de 79.)

Supprimer le nom de M. Vallon.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

BUDGET

9885. — 27 novembre 1953. — **M. Caillemin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un menuisier artisan, qui utilise un matériel usuel nécessitant la surveillance constante de son utilisateur et qui travaille sans aucun ouvrier, peut être dégrévé de la patente, alors qu'il ne tient pas boutique.

9886. — 27 novembre 1953. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le 21 août dernier, l'assurance a été donnée aux délégués de la fédération des personnels des services publics et des services de santé de Force ouvrière que les questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés, seraient réglées sans retard. En particulier, devait dans le plus bref délai être apportée une solution à la question concernant la revision des indices pour certaines catégories de ces agents, les difficultés existant devant être examinées par une commission de travail. Alors que rien ne semblait s'opposer à l'approbation des projets d'arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique, puisque les revisions sur lesquelles ces ministères étaient intervenus ne devaient placer aucun agent intéressé dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent, aucune décision n'est encore intervenue à ce jour. Il lui demande les raisons de cet état de choses.

9887. — 27 novembre 1953. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les gratifications allouées aux vieux travailleurs à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail par le ministère du travail, ne doivent pas être exonérées des bases du versement forfaitaire des 5 p. 100.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9888. — 27 novembre 1953. — **M. Rousselot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si un militaire retraité et rappelé à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 peut prétendre à la revision de sa pension en exécution de la circulaire ministérielle n° 202/EM/A/1. L. du 22 janvier 1953, titre II, et au bénéfice de la campagne simple comme prisonnier rapatrié sanitaire évacué pour maladie, hospitalisé comme militaire (non démobilisé) durant la période allant de la date de rapatriement au 8 mai 1945.

EDUCATION NATIONALE

9889. — 27 novembre 1953. — **M. Faraud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons le corps des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement dont le statut a été fixé par le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 n'a pas une commission administrative paritaire unique, conformément au décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 (art. 2 et art. 3); constate que le maintien des commissions constituées avant la mise en application du statut commun de 1950 près de chacune des directions du ministère nuit gravement à la carrière de fonctionnaires qui ont vocation normale aux mêmes grades par avancement au choix sur les mêmes tableaux d'avancement, fausse le calcul des 20 p. 100 de promotions au choix prévus par l'article 16 du statut, rend, en fait, impossible l'application des paragraphes 2 et 3 de l'article 15 du même statut dans les directions du premier degré et de la jeunesse et des sports qui n'ont que peu de postes à intendance; et souligne l'injustice d'une telle situation puisque ces dispositions devraient permettre en particulier l'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'intendant des économes non intégrés comme intendants lors de la mise en application du statut de 1950, et ayant soit huit ans de services et la licence, soit douze ans de service.

FRANCE D'OUTRE-MER

9890. — 27 novembre 1953. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par l'article 4 de leur statut actuel (décret 46-798 du 19 avril 1946) les géologues de la France d'outre-mer sont assimilés, en tous points, aux ingénieurs des travaux publics et mines. Or, les arrêtés d'application à leurs cadres de disposition de reclassement de la fonction publique (arrêté du 8 juillet 1950 en vigueur à compter du 1er janvier 1950) les déclassent d'une façon sensible par rapport à ces ingénieurs des T. P.-Mines. Il lui demande si, en attendant la publication du nouveau statut des géologues de la France d'outre-mer, il n'envisage pas le rétablissement de leur parité indiciaire.

INTERIEUR

9891. — 27 novembre 1953. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de l'intérieur** le nombre exact des individus qui ont péri lors des réactions spontanées accompagnant la libération du territoire de 1944-1945. Les allégations sans fondement émises par certaines personnalités risquent en effet de porter atteinte à notre crédit à l'étranger en défigurant le vrai visage de la Résistance et entretiennent les divisions entre les citoyens français.

JUSTICE

9892. — 27 novembre 1953. — **M. Savale** expose à **M. le ministre de la justice** que les arrêts du conseil d'Etat sont notifiés aux intéressés par le préfet du département du domicile et sans frais, alors que les arrêts des conseils de préfecture, soumis à l'article 51 de la loi du 22 juillet 1889, sont notifiés sous des formes variant avec la collectivité intéressée, la nature des affaires et le résultat de la procédure. Il lui demande si, en conséquence de la réforme du contentieux administratif, il envisage d'unifier les modes de notification des arrêtés des conseils de préfecture en adoptant le système en vigueur au conseil d'Etat qui s'avère à la fois plus simple, plus rapide et plus économique, ainsi que le démontre la pratique actuellement suivie en matière de contributions directes.

MARINE MARCHANDE

9893. — 27 novembre 1953. — **M. Golvan** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** si le devis d'étude pour la construction d'un paquebot destiné à l'Atlantique Nord tiendra compte des possibilités de transformation de ce navire en vue de son utilisation en temps de guerre.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9894. — 27 novembre 1953. — **M. Noël Barrot** se référant à la réponse faite le 13 octobre 1953 à sa question écrite n° 8420, attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les nombreuses indications thérapeutiques des gamma-globulines et l'intérêt qu'il y aurait à prendre des mesures en vue de satisfaire une demande croissante. Il lui demande si, compte tenu de la limite des crédits et de la nécessité d'utiliser les installations existantes, il ne serait pas possible, en vue d'augmenter la production, de confier à un laboratoire privé une partie des opérations intervenant dans la préparation de ces produits, étant entendu que les dispositions de la loi du 21 juillet 1952 seraient respectées, tant au point de vue technique, qu'à celui des prix; notamment, le laboratoire choisi devrait s'engager à ne réaliser aucun profit, et à verser au personnel employé à ces opérations des salaires ne dépassant pas ceux perçus par les agents des centres de transfusion.

9895. — 27 novembre 1953. — **M. Bricout** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi du 22 août 1945, visant les allocations de maternité stipule qu'il suffit, pour avoir droit à l'allocation concernant la troisième naissance, que celle-ci soit survenue dans les trois ans de la précédente naissance, les six ans de la précédente naissance, les six ans de la première maternité, ou les huit ans du mariage. Il lui demande si les enfants nés antérieurement au mariage ne peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul de ce dernier délai, dès l'instant qu'ils ont été légitimés soit par le mariage, soit postérieurement à celui-ci, ces enfants étant, juridiquement, considérés comme nés du mariage.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9896. — 27 novembre 1953. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne pourrait pas autoriser les caisses d'allocations familiales à consentir des prêts, au titre de l'amélioration de l'habitat, aux familles dont les ressources modestes ne leur permettent pas d'envisager une construction, mais qui néanmoins, pourraient modifier leurs conditions de vie par le démontage et le remontage d'un baraquement et son aménagement intérieur.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8716. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien de dossiers relatifs à l'attribution du pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés ont été déposés dans le départements de la Seine; 2° parmi ces dossiers, combien ont été refusés, concernant: *a*) des veuves; *b*) des ascendants; *c*) des orphelins; 3° pour chaque catégorie, quelles sont les principales raisons de ces refus. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Il n'est pas tenu de statistique particulière des demandes formulées dans le département de la Seine. Cependant, compte tenu du volume des demandes enregistrées pour l'ensemble des départements relevant de la direction interdépartementale de Paris, le nombre de celles déposées dans le département de la Seine peut être évalué à 2.200 environ; 2° et 3° les décisions de rejet prises à l'encontre de personnes habitant dans le département de la Seine se décomposent comme suit: *a*) veuves: 130 demandes rejetées, en majorité pour cause de mariage postérieur au rapatriement du prisonnier de guerre (110) ou, dans une plus faible proportion, pour cause de remariage de la demanderesse (20); *b*) ascendants: 160 demandes rejetées du fait que leurs auteurs n'ont pas bénéficié de l'allocation militaire, pendant toute la durée de la captivité du prisonnier de guerre et ne peuvent, en conséquence, prétendre au pécule; *c*) orphelins: 10 demandes rejetées, le demandeur étant né d'un mariage contracté après le retour de captivité du prisonnier, ou majeur au moment du décès de son père. Enfin, 70 dossiers constitués par divers postulants ont été déclarés irrecevables pour des raisons tenant essentiellement soit à la qualité du demandeur (collatéraux, ayants cause domiciliés à l'étranger), soit à l'insuffisance de durée de la captivité du prisonnier ou aux émoluments perçus durant cette captivité.

9381. — **M. Dufour** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un fonctionnaire de son département ministériel, muté de Constantine (d'où il est originaire) en France, a droit à la gratuité du voyage pour se rendre dans son pays, au même titre, par exemple, que les fonctionnaires de la métropole mutés dans les territoires d'outre-mer. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de la loi n° 49-1072 du 2 août 1949, les fonctionnaires originaires d'Afrique du Nord exerçant leurs fonctions dans la métropole peuvent cumuler leurs congés, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires métropolitains exerçant dans ces territoires, et bénéficient des mêmes délais de route. Mais, en vertu de la circulaire n° 23-8 B/5 du 29 mars 1950 du secrétariat d'Etat aux finances, les fonctionnaires en cause n'ont pas droit à la gratuité du transport.

9382. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien de corps de déportés non réclamés se trouvent actuellement, soit dans les dépositoires, soit au cimetière de Montauville; 2° combien de corps le service des restitutions a-t-il transféré chaque année depuis sa mise en place; 3° combien de crédits ont été alloués pour ces opérations chaque année (matériel et personnel compris); 4° combien de manutentionnaires sont employés aux centres de transit et de dispersion. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° 847 corps de déportés, rapatriés comme non réclamés, sont actuellement conservés au dépositoire mortuaire du fort Desaix, à Strasbourg; 19 d'entre eux font l'objet d'une demande de restitution, actuellement à l'étude. D'autre part, 157 corps ont été réinhumés dans les cimetières de Montauville, Strasbourg-Cronenbourg, Mulhouse et Cernay; 2° le service des restitutions a transféré, au 31 octobre 1953: 121.862 corps réclamés par les familles et 11.775 corps non réclamés, soit: 56.607 réclamés et 1.003 non réclamés en 1947-1948, 46.407 réclamés et 2.624 non réclamés en 1949, 8.990 réclamés et 5.303 non réclamés en 1950, 4.975 réclamés et 1.341 non réclamés en 1951, 2.546 réclamés et 1.145 non réclamés en 1952, 2.328 réclamés et 339 non réclamés au 31 octobre 1953; 3° crédits en matériel et en personnel nécessités pour l'exécution de ces opérations: 1947-1948: 1.047.978.814 francs; 1949: 894.012.067 francs; 1950: 475.278.379 francs; 1951: 203.154.333 francs; 1952: 206.337.159 francs; 1953: 182.049.811 francs; 4° huit manutentionnaires sont employés dans les centres de transit et de dispersion. Ces agents sont affectés exclusivement aux deux centres de transit et de dispersion de Marseille et de Strasbourg et au centre de dispersion de Paris, les dix autres centres régionaux ne disposant que d'un seul agent: le chef du centre. D'autre part, quatre manutentionnaires-exhumateurs, rattachés au dépôt central de matériel de Versailles, sont affectés aux opérations d'exhumations effectuées en régie directe.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9269. — **M. Audegui** expose le cas suivant à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** M. X... s'est engagé pour trois ans, en 1935, dans un bataillon de parachutistes. Rengagé, à l'expiration des trois ans, il avait, en 1939, le grade de sergent-chef, breveté

parachutiste. Après l'armistice de juin 1940, passé en Angleterre, X... a servi dans les forces françaises combattantes et fut parachuté en France à plusieurs reprises. Il était alors chargé de missions importantes, comme agent P. 2, chef de mission de 2e classe. M. X... a été démobilisé, comme commandant, en juillet 1946. Par la suite, il a été nommé lieutenant de réserve, armée de l'air, et est actuellement âgé de trente-six ans. Il lui demande si cet officier de réserve peut être appelé à servir dans le corps des officiers d'activité, étant précisé que, dans l'affirmative, il accepterait de servir dans n'importe quelle arme, ainsi que sur les théâtres extérieurs d'opérations. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — Les officiers de réserve peuvent être autorisés à servir en situation d'activité dans les conditions fixées par les articles 26, 27 et 28 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9323. — M. Thomas demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° un fonctionnaire bénéficiaire d'une retraite d'invalidité avec 24 ans 3 mois d'administration ou 29 ans de tous services ayant repris une activité sédentaire dans un service nationalisé (fonctionnarisé puisqu'il perd le bénéfice de sa retraite) verra-t-il sa pension augmentée d'autant d'annuités que d'années passées dans cette nouvelle administration ou, bien que toujours astreint à la retenue de 6 p. 100, perdra-t-il le bénéfice de ces années, étant donné que son âge ne lui permettra pas de se faire une deuxième retraite; 2° ce même agent a-t-il toujours légalement la qualité de fonctionnaire bien qu'ayant changé d'administration; 3° ayant contracté mariage depuis son entrée dans cette nouvelle administration, sa pension initiale serait-elle, le cas échéant et après le délai imparti (deux ans de mariage), réversible sur la tête de sa conjointe. (*Question du 23 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Conformément à l'article 133 du code des pensions de retraite, les fonctionnaires civils dont la mise à la retraite n'a pas été prononcée par limite d'âge ont la possibilité, lorsqu'ils sont nommés à un nouvel emploi de l'Etat ou de l'une des collectivités dont les agents sont tributaires soit de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, soit de la caisse générale des retraites de l'Algérie, soit de la société de prévoyance des fonctionnaires tunisiens, soit de la caisse marocaine de retraites, soit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, de renoncer à la faculté de cumuler leur pension avec leur traitement d'activité (dans les limites autorisées) en vue d'acquérir de nouveaux droits à pension au titre dudit emploi et d'obtenir, en conséquence, lors de la cessation définitive de leurs services, une pension rémunérant l'ensemble de leur carrière. Le rappel à l'activité d'un retraité de l'Etat dans un emploi autre que ceux énoncés ci-dessus — et notamment dans un emploi d'un organisme nationalisé — ne lui permet pas d'obtenir l'augmentation de sa pension par la prise en compte de ses nouveaux services; 2° seuls les retraités nommés à l'un des emplois énumérés ci-dessus ont la qualité de fonctionnaire de la collectivité dont relèvent lesdits emplois; 3° c'est seulement dans les cas énumérés par l'article 133 susvisé, où le retraité acquiert de nouveaux droits à la retraite, que les nouveaux services accomplis peuvent être pris en considération pour l'appréciation de la condition d'antériorité de mariage exigée des veuves de fonctionnaires pour pouvoir prétendre à une pension de réversion.

9482. — M. Catoire demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en l'état actuel du dépouillement mécanographique, il est possible de faire ressortir par département ministériel le nombre exact de fonctionnaires retraités: *a*) pensions d'ancienneté; *b*) pensions proportionnelles, en faisant ressortir chaque fois s'il s'agit de catégories actives ou sédentaires et le nombre de fonctionnaires en activité par catégories correspondantes et par ministères. Il est à noter, en outre, que diverses questions posées dans un sens à peu près analogue, dans un but de statistique, ont reçu des réponses différentes: notamment réponses n°s 7782 et 7783 du 22 juillet 1953, alors que, le 13 mars 1953, il était possible de donner des chiffres (question n° 6133) et, le 10 septembre 1953, d'établir une classification (question n° 8219). (*Question du 3 novembre* 1953.)

Réponse. — A l'occasion de la revision générale des pensions civiles et militaires de retraite prescrite par l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, la comptabilité des pensions inscrites au Grand-Livre de la dette publique a été réformée pour lui substituer une comptabilité statistique tenue par des procédés mécanographiques. Le fichier ainsi constitué a été conçu à la fois pour tenir la comptabilité en nombre et en sommes desdites pensions, et également pour fournir des éléments de caractère purement statistique. Le premier objectif est maintenant atteint, et les éléments des réponses données aux questions écrites n°s 6133 et 8219 sont précisément tirés de ladite comptabilité. En revanche, comme l'ont indiqué les réponses aux questions n°s 7782 et 7783, il n'a pas été possible d'entreprendre le dépouillement du fichier à des fins statistiques annoncé dans la réponse à la question n° 5813 du 18 novembre 1952, en raison de la priorité qui a dû être donnée au recensement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, entrepris depuis le 15 avril dernier à la demande du Parlement. Ce dépouillement pourra vraisemblablement être effectué dans le courant de l'année 1954.

JUSTICE

9412. — M. Barthélémy demande à **M. le ministre de la justice** quels sont les textes législatifs qui justifient la saisie de paquets de tracts transportés dans une voiture automobile sous le seul prétexte que des tracts identiques auraient été distribués de cette voiture « à la volée » en contravention à un arrêté préfectoral. (*Question du 29 octobre* 1953.)

1re réponse. — Il ne pourra être répondu utilement à la question posée tant que la chancellerie n'aura pas eu connaissance du cas d'espèce auquel elle paraît se référer.

9413. — M. Charret expose à **M. le ministre de la justice** que la loi d'amnistie, votée récemment, met fin, d'une part, aux sanctions pénales en cours d'exécution dans les cas énumérés par la loi; d'autre part, à certaines instructions ouvertes, soit à la diligence des parquets, soit sur citation directe et constitution de partie civile. Ces instructions sont classées, mais les frais engagés à leur occasion, quand il y a partie civile ou citation directe, sont mis à la charge des plaignants. Il lui demande s'il n'y a pas là une anomalie et si ces frais ne devraient pas être pris en charge par l'Etat et, quand les inculpés sont solvables, par ceux-ci. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Le garde des sceaux estime que si l'amnistie intervient alors que la juridiction de jugement est saisie, l'action civile suit son cours normal, sauf dans les cas prévus à l'article 20 de la loi du 6 août 1953. Si l'affaire est pendante devant la juridiction d'instruction, deux hypothèses doivent être considérées en ce qui concerne les frais de la procédure: *a*) lorsque la poursuite a été intentée par le ministère public, la partie civile de bonne foi peut demander à être exonérée des dépens (article 66 C. I. C., al. 2); *b*) lorsque la procédure a été engagée sur constitution directe de partie civile, la partie civile est inévitablement condamnée aux frais. Ceux-ci, en effet, ne peuvent être supportés par le Trésor (cf. article 66 précité) ni par l'inculpé, dont la culpabilité n'a pas été constatée. Mais dans tous les cas, la partie civile condamnée aux frais de l'instruction en conséquence d'un non-lieu motivé par l'amnistie, a la faculté d'en réclamer le montant, en même temps que du principal, lorsqu'elle porte son action devant la juridiction civile.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9449. — Mme Degrond signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que des établissements industriels, occupant une centaine de personnes, déclarés sinistrés 100 p. 100, mis en demeure de se reconstituer sur un nouvel emplacement (le précédent ayant été frappé d'une servitude *non ædificandi*), ont entrepris, en 1948, la construction d'une nouvelle usine; mais les travaux ont dû être interrompus en 1950 faute de crédits suffisants. Depuis trois ans, en conséquence, la construction inachevée se dégrade et une dépense de 80 millions pourrait avoir été consentie en pure perte. Une controverse s'étant élevée sur le montant des dommages valeur 1939, le ministère de la reconstruction et du logement se refuse à attribuer de nouveaux crédits. En outre, l'ancien emplacement — zone *non ædificandi* — est traversé par la déviation de la route nationale n° 13 et le service des ponts et chaussées émet la prétention de n'acquérir que la superficie nécessaire à la route, sans se préoccuper des 15.000 mètres carrés devenus invendables. Elle lui demande: 1° ne semble-t-il pas au ministère de la reconstruction qu'il y aurait lieu de faire un effort particulier pour permettre à cette usine de tourner normalement et éviter qu'une bonne partie du personnel ne soit mise en chômage? 2° ne serait-il pas logique que l'emprise effectuée pour la déviation de la route nationale entraîne l'expropriation totale de l'ancien emplacement, d'autant que les établissements dont il s'agit consentent à investir immédiatement le montant de l'expropriation dans l'aménagement de la nouvelle usine? La situation, en se prolongeant, assure la détérioration de près de 100 millions de béton. (*Question du 30 octobre* 1953.)

Réponse. — La question posée vise un cas particulier et les renseignements fournis sont insuffisants pour permettre de prendre position sur les principes, sans avoir étudié le dossier. L'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir directement l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement en précisant le lieu du sinistre et le nom de l'établissement dont il s'agit.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9133. — M. Triboulet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans un ménage, le mari, chef de la communauté, qui verse des cotisations aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, est en droit de demander à ces caisses quelles prestations, notamment allocations prénatales et remboursement des frais de maladie des enfants communs, ont été versées directement à la femme. (*Question du 13 octobre* 1953.)

Réponse. — Les prestations de l'assurance maladie sont dues à l'assuré pour son conjoint et ses enfants à charge. Toutefois, l'article 85 du décret du 29 décembre 1945 prévoit que la caisse primaire de sécurité sociale paye valablement les prestations dues à l'assuré entre les mains de son conjoint. Si les époux sont séparés et que l'un d'entre eux, ayant la charge des enfants, ne leur ouvre pas droit aux prestations des assurances sociales, celles-ci peuvent être payées sur le compte du conjoint assuré social. Dans l'un et l'autre cas, l'assuré a la possibilité de demander à la caisse pri-

maire de sécurité sociale quelles sont les prestations qui ont été payées à son conjoint pour des soins dispensés à ses enfants. En ce qui concerne les prestations familiales, si les époux vivent ensemble, le mari est en droit de demander à la caisse d'allocations familiales le montant des prestations versées entre les mains de sa femme. Par contre, en cas de séparation, les époux sont considérés comme formant deux foyers distincts. La mère ouvre alors droit aux prestations familiales de son propre chef si elle vit seule et a la garde des enfants; du chef de son nouveau conjoint ou concubin, si elle a contracté une nouvelle union. Dans ces deux hypothèses, par application des dispositions très générales de l'article 378 du code pénal, les agents des caisses d'allocations familiales sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne le montant des prestations perçues par la mère.

TRAVAUX PUBLICS (AVIATION CIVILE)

9011. — **Mme Degrond** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile** sur le cas suivant: un certain nombre (quatorze) de chefs de poste radio, possédant les meilleures références et n'ayant jamais subi de sanction, quelques-uns ingénieurs diplômés de l'école du génie civil, l'un d'eux auteur d'ouvrages techniques titulaire d'un brevet d'invention, se voient refuser l'intégration, ce qui les empêche d'accéder à un grade supérieur. Par décret n° 48-970 du 7 juin 1948, l'intégration avait été prévue et, le 31 décembre 1949, paraissait au *Journal officiel* un arrêté concernant les différents personnels employés (fonctionnaires et contractuels) au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale appelés à en bénéficier. Les 14 chefs de poste radio répondant aux exigences de l'article 21 du chapitre V (références de carrière), elle lui demande si l'intégration qu'ils sollicitent ne peut leur être accordée et, dans ce cas, quelles sont les raisons qui s'y opposent; et si une solution équitable ne peut être trouvée pour cette intégration, par transformation d'emploi, cadre latéral assimilé au cadre normal, par exemple. (*Question du 6 octobre* 1953).

Réponse. — L'article 21 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 prévoyait, pour la constitution initiale du corps, une intégration de chefs de poste radio principaux dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne. Seuls, pouvaient être intégrés les candidats qui en faisaient la demande. Ces intégrations devaient être prononcées par arrêté ministériel établi après avis d'une commission administrative paritaire instituée à cet effet. Conformément à ces dispositions, 34 demandes formulées par des chefs de poste principaux furent examinées par la commission compétente. Cette commission ayant émis un avis défavorable à leur intégration, mon prédécesseur ne crut pas devoir procéder à la nomination des intéressés dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne. Un certain nombre d'entre eux furent, sur leur demande et après avis favorable de la commission, intégrés dans les mêmes conditions, dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne. Ceux qui ne furent pas intégrés constituèrent un corps provisoire dont les membres conservent les appellations fixées par leurs statuts antérieurs et ont accès, concurremment avec ceux des nouveaux corps, aux fonctions qui leur étaient antérieurement dévolues. Leur régime statutaire est déterminé par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 (titre V). Les opérations d'intégration ont donc constitué une mesure exceptionnelle et unique tendant à la constitution initiale des corps de la navigation et des télécommunications aériennes. Par ailleurs, les fonctionnaires non intégrés dans ces nouveaux corps ont eu la faculté d'accéder à celui des ingénieurs de la navigation aérienne lors du concours qui leur a été exceptionnellement réservé en 1951. Ceux qui ont été nommés ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne ou ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, peuvent également y accéder par voie du concours spécial ou de l'examen professionnel qui leur sont ouverts chaque année. Dans ces conditions, la création d'un cadre latéral ne saurait être envisagée.

9250. — **M. Valentino** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile** de préciser : 1° si la ligne aérienne desservie par la société Air France sur l'itinéraire Paris—Lisbonne—Fort-de-France—Pointe-à-Pitre est considérée comme une ligne long courrier d'Union française ou une ligne internationale; 2° les taux de réduction appliqués sur cette ligne aux différentes catégories de voyageurs. (*Question du 20 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Etant un tronçon de la liaison aérienne internationale assurée par Air France entre la France et la Colombie, la ligne Paris—Lisbonne—Fort-de-France—Pointe-à-Pitre doit être considérée comme une ligne internationale; 2° les passagers adultes empruntant cette liaison peuvent bénéficier des avantages tarifaires suivants: sur le billet aller et retour: réduction de 10 p. 100 par rapport à deux allers simples; dans les périodes creuses: application du tarif « hors saison » qui comporte une réduction de l'ordre de 12 p. 100 par rapport au tarif normal aller et retour. Par ailleurs, les enfants de moins de deux ans ne payent que 10 p. 100 du tarif aller simple et ceux âgés de plus de deux ans et de moins de douze ans, 50 p. 100 seulement du tarif aller simple. Enfin les étudiants âgés de plus de douze ans et de moins de vingt-six ans bénéficient d'une réduction de 25 pour 100 du tarif aller simple sur le tronçon Lisbonne-Antilles et de 50 p. 100 sur le tronçon européen Lisbonne-Paris. Les tarifs pratiqués actuellement entre Paris et Fort-de-France ou Pointe-à-Pitre sont les suivants: tarif aller simple, 165.900 francs; tarif aller et retour, 298.620 francs; tarif aller et retour « hors saison », 263.620 francs.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 27 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2058)

Sur l'amendement de M. René Mayer au budget des finances (Commissariat à la productivité) (Réduire de 100 millions le titre III).

Nombre des votants..... **619**
Majorité absolue..... **310**

Pour l'adoption..... **405**
Contre **214**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aetier de LaVigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Genton.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guisson (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.

Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benouville (de).
Berthet.
Bidault (Georges).
Bignon.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Peytel.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Saivre (de).
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Furaud.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux (Jacques), Cadi (Abd-el-Kader), Deshors et Dommergue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	405
Contre	215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2059)

Sur la motion préjudicielle de M. Coutant à la discussion du projet de budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 318
Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hennequelle.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Jugias.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner
Wasmer
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Barbier.
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir (Sow).
Becquet.
Begouin
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier
Furaud.
Gabrit.
Gaillard
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Haumesser
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis)
Jarrosson
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir

Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Maillhe.
Maillrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Mencuar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux (Jacques), Cadi (Abd-el-Kader), Deshors et Dommergue.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 318
Contre 292

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 24 novembre 1953.*
(*Journal officiel* du 25 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2044) sur la priorité pour l'ordre du jour déposé par M. Charles Lussy et les membres du groupe socialiste, en conclusion des interpellations sur la politique européenne:

M. Delbez, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Couston, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Gaborit figure dans la liste des députés « n'ayant pas pris part au vote ». En réalité, M. Gaborit avait déposé dans l'urne un bulletin blanc, et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 novembre 1953.*
(*Journal officiel* du 27 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2055) sur la demande de M. Dronne tendant à réserver le chapitre 84-01 jusqu'après le vote de l'amendement fixant le taux de la taxe d'encouragement à la production textile à 1 p. 100:

M. André Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 27 novembre 1953.

1re séance: page **5621**. — 2e séance: page **5628**. — 3e séance: page **5641**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.